

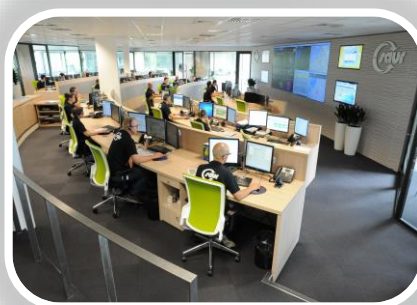
# RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE

2024

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DE RETZ-EN-VALOIS DSP – ASSAINISSEMENT



  
Communauté de Communes



  
saur

# Table des matières

<b>EDITORIAL</b> .....	<b>3</b>
LA VIE DE VOTRE CONTRAT.....	15
LES REPRESENTANTS DU CONTRAT.....	16
LES CHIFFRES CLES.....	18
COMPARATIF DES CHIFFRES CLES AVEC L'ANNEE ANTERIEURE.....	19
LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNEE.....	20
VOTRE PATRIMOINE.....	22
LE RESEAU.....	22
Répartition par matériau.....	22
Répartition par diamètre.....	22
VOS BRANCHEMENTS.....	24
LES VOLUMES ASSUJETTIS A L'ASSAINISSEMENT.....	24
LA RELATION AVEC LES CLIENTS : LES RECLAMATIONS REÇUES.....	24
TARIF AU 1 <sup>ER</sup> JANVIER 2025 POUR UNE CONSOMMATION DE 120 M <sup>3</sup> .....	24
BILAN DE LA QUALITE DU TRAITEMENT.....	26
LES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES.....	27
LES BOUES ET LES SOUS-PRODUITS.....	27
Production de boues.....	27
Evacuation des boues.....	27
Les sous-produits : Refus de Dégrillage.....	27
Les sous-produits : Sables.....	27
DETAIL DE LA CONFORMITE PAR SYSTEME DE TRAITEMENT.....	29
Nombre de bilans 24h acceptables par système de traitement.....	29
Taux de conformité par système de traitement.....	29
LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION.....	31
Bilans des interventions d'exploitations.....	31
Les casses sur conduites et sur branchements.....	31
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE.....	32
Répartition des interventions de maintenance selon leur type.....	32
Répartition des interventions de maintenance selon leur nature curative ou préventive.....	32
LE CARE.....	36
METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE.....	37
LES EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES APORTEES PAR LE NOUVEL ARRETE MINISTERIEL DU 20 NOVEMBRE 2017 RELATIF AU SUIVI EN SERVICE DES EQUIPEMENTS SOUS PRESSION.....	41
EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES PRINCIPALES 2020 CONCERNANT LES SYSTEMES DE COLLECTE EN ASSAINISSEMENT : PRECISIONS CONCERNANT LA MISE EN PLACE DU DIAGNOSTIC PERMANENT ET ETENDU DE PERIMETRE DES ANALYSES DE RISQUES DE DEFAILLANCE.....	42
1. Rappel de l'évolution réglementaire.....	42
2. Focus sur la mise en place de la démarche du diagnostic permanent (arrêtés du 21 juillet 2015, du 31 juillet 2020 et guide ASTEE de février 2020).....	44
C'est quoi le diagnostic permanent ?.....	44
LES INSTALLATIONS.....	47
Les stations d'épuration.....	47
Les postes de relevage.....	47
LE RESEAU.....	48
Répartition par diamètre et matériau.....	48
Les équipements de réseau.....	49
LA GESTION CLIENTELE.....	51
Les branchements par commune.....	51
Les volumes consommés assujettis à l'assainissement par commune.....	51
LA FACTURE 120 M <sup>3</sup> .....	52
NOTE DE CALCUL DE REVISION DU PRIX DE L'EAU ET FACTURES 120 M <sup>3</sup> .....	81
LES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES.....	85
CONSOMMATION D'ENERGIE.....	85
LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION.....	88

Les opérations d'hydrocurage du réseau .....	88
Les casses ou fuites du réseau .....	92
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE.....	93
Les interventions de maintenance 2ème niveau .....	93
Les interventions de contrôle réglementaire sur les installations électriques .....	95
Les interventions de contrôle réglementaire sur les appareils de levage .....	96
Les interventions de contrôle réglementaire des ouvrants automatiques.....	96
LES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT.....	96
<b>RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE .....</b>	<b>109</b>
INDICE DE CONNAISSANCE DES REJETS AU MILIEU NATUREL PAR LES RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES P255.3-1 : .....	114
ATTESTATIONS D'ASSURANCES .....	115
Attestation Dommages aux Biens.....	115
Responsabilité civile .....	116
Attestation Responsabilité civile décennale obligatoire (bâtiment).....	117
Attestation Responsabilité civile Atteinte à l'Environnement .....	121
Attestation Tous risques chantiers.....	122
<b>LE GLOSSAIRE .....</b>	<b>123</b>
<b>LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES.....</b>	<b>128</b>

# EDITORIAL



Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous adresser le Rapport Annuel du Délégué pour l'année 2024. Ce document illustre avec précision l'activité et l'engagement du Groupe Saur sur le territoire que vous administrez, en pointant les actions conduites pour préserver et valoriser la ressource en eau, ce bien commun essentiel qui connaît, dans notre pays, des tensions grandissantes sur sa qualité et sa disponibilité.

Ainsi, cette édition reflète les défis et les transformations auxquels nous sommes confrontés. Si l'année 2022 a été marquée par une sécheresse sans précédent, l'année 2024 a été traversée par de nombreux aléas climatiques, d'une intensité et d'une répétition inédites. Ces désormais réalités imposent aux collectivités comme à leurs délégués de s'adapter pour assurer une gestion performante et durable de la ressource en eau.

Face à ces défis, le Groupe Saur s'engage aux côtés des collectivités, en mettant à leur disposition les savoir-faire et expertises de ses collaborateurs ainsi que des solutions adaptées, qu'il s'agisse de traiter les micropolluants, de réutiliser les eaux usées traitées (REUT), ou encore de favoriser la gestion circulaire de l'eau et la production d'énergie renouvelable.

Notre organisation décentralisée, soutenue par nos 16 Centres de Pilotage Opérationnels répartis sur tout le territoire hexagonal, est le gage d'une forte proximité et la garantie d'une collaboration étroite et continue avec vos équipes.

Cette gouvernance partagée, dont le Groupe Saur a toujours été promoteur, et qu'entretient une diffusion transparente des données des services d'eau, est un atout pour la déclinaison opérationnelle de la transition hydrique de nos territoires.

En effet, nous avons la conviction que cette dernière repose sur une approche concertée avec l'ensemble des parties prenantes.

À travers ce rapport, nous souhaitons favoriser un moment d'échange privilégié avec vous et vos équipes, pour imaginer ensemble les meilleures perspectives pour votre service public. Nos équipes locales restent pleinement disponibles pour accompagner votre collectivité dans la mise en œuvre des solutions les plus adaptées à vos besoins et à ceux de vos administrés.

Au nom des collaborateurs du Groupe Saur qui interviennent chaque jour à votre service, je vous remercie de la confiance que vous leur accordez, et nous nous engageons à continuer à œuvrer, avec détermination et en partenariat avec vous, pour préserver durablement notre ressource en eau.

Je vous souhaite une excellente lecture.

Avec mes salutations respectueuses.

**Estelle Grelier**  
**Présidente de Saur France**



saur

# mission water



# 1 PRESENTATION DE L'ENTREPRISE

*Préserver la ressource la plus précieuse de notre planète*

## UNE NOUVELLE AMBITION POUR L'EAU DECLINEE AU PLUS PRES DES TERRITOIRES

Acteur depuis près d'un siècle de la protection de l'eau et de l'environnement, le groupe Saur agit aux côtés des territoires et délivre au quotidien des services essentiels pour et en lien avec ses clients collectivités, entreprises et citoyens.

Forte d'un nouveau projet d'entreprise durable et d'un nouveau positionnement, Saur confirme son engagement pour répondre au mieux aux besoins des territoires et aux défis de la transition écologique et hydrique.

Cette ambition est portée par notre raison d'être :

*« Militer pour que tous les acteurs accordent à l'eau la valeur qu'elle mérite,*

*Gérer l'eau de façon responsable, en qualité et en quantité suffisantes,*

*Agir et convaincre pour économiser l'eau,*

*Inventer de nouveaux modèles pour préserver la ressource la plus précieuse de notre planète ».*

Pour en savoir plus, consulter le rapport intégré de Saur, disponible sur le site saur.com.

### SAUR ET VOUS, ALLIER QUALITE DE SERVICE, PROXIMITE ET PERFORMANCE DE VOTRE CONTRAT

Pour répondre au mieux à vos besoins et pour atteindre ses objectifs de protection de la ressource, Saur a adopté un maillage permettant de déployer sur chacun des territoires les moyens opérationnels et techniques adéquats. Au sein de sa division Eau France, Saur et ses filiales Cise TP et Stereau concentrent également toutes les expertises nécessaires à l'amélioration de la performance de votre contrat et au développement de votre patrimoine réseau et usine.

Pour opérer au quotidien vos services d'eau et d'assainissement et vous garantir réactivité et efficacité, Saur assure une couverture nationale grâce à 10 Directions Régionales, 21 Directions d'Exploitation en charge de l'exécution de votre contrat et 16 Centres de Pilotage Opérationnel (CPO) qui centralisent la

supervision et le pilotage en temps réel de votre exploitation.

### LE CPO, animateur d'excellence opérationnelle

Le Centre de Pilotage Opérationnel est une véritable « tour de contrôle » qui rassemble des experts, techniciens et spécialistes dans des domaines aussi variés que les processus de traitement, l'hydraulique, la maintenance, la cartographie. Il intègre, traite, analyse et valorise en continu des données issues d'une multitude de capteurs innovants et Hi-Tech qui suivent votre patrimoine 24h/24. Des experts métiers permettent de garantir une gestion optimale de vos installations et mettent leurs compétences à votre service en intégrant les enjeux spécifiques à votre territoire.

Des spécialistes traitent, analysent et véhiculent en temps réel des milliers de données, directement issues du terrain, en vue d'en assurer la traçabilité et l'analyse pour vous accompagner au mieux dans la maîtrise de la politique de l'eau de votre territoire.

Le CPO, garant d'une liaison permanente entre experts, ordonnanceurs et équipes de terrain, permet de suivre en temps réel et d'analyser les éléments du réseau grâce aux remontées d'information des différents capteurs.

Le CPO met à votre disposition le meilleur de la technologie en vous faisant bénéficier des dernières avancées en matière de R&D et d'innovation.

Cette organisation nous permet de proposer un service adapté aux besoins spécifiques de chaque collectivité pour répondre aux exigences des territoires en offrant à tous l'excellence d'une même qualité de service à un prix maîtrisé.

### PURE INNOVATION : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU

Les exigences de l'arrêté du 21 juillet 2015 et l'arrêté modificatif du 31 juillet 2020 entrent en vigueur progressivement. SAUR prépare déjà la prochaine échéance : l'extension de la mise en place du diagnostic permanent aux systèmes  $\geq 2000$  eqH avant le 31/12/2024.

SAUR dispose d'outils de fond (SIG, GMAO et supervision) afin de vous garantir un diagnostic permanent complet accompagné d'indicateurs de performance pertinents, et de vous assurer un programme d'exploitation optimal, travaillant dans une boucle d'amélioration continue.

Nous continuons à vous accompagner dans vos enjeux d'aujourd'hui : **protection du milieu naturel, surveillance des installations, sécurisation du fonctionnement et pérennisation du patrimoine**, ainsi que de vous conseiller sur les enjeux de demain, notamment la **transition énergétique**.

Grâce à son organisation et ses nouveaux outils, SAUR améliore durablement sa performance opérationnelle pour préserver votre milieu naturel.

### Assurer la conformité réglementaire

L'autosurveillance mise en place sur nos systèmes d'assainissement (collecte et traitement) permet un suivi régulier des performances des installations, en détectant toute dérive.

L'évaluation de la conformité réglementaire est faite au fil de l'eau, avec un reporting adapté.

## Protéger le milieu naturel

**GALATE**, outil SAUR par excellence, permet l'analyse multicritères de sensibilité des postes de pompage. Intégré dans notre stratégie d'exploitation et dans nos outils de diagnostic permanent, il vous permet en plus de minimiser le risque et l'impact d'éventuels déversements vers les milieux d'usage sensible

## Sécuriser le fonctionnement des installations

L'arrêté du 21/07/2015 et l'arrêté modificatif du 31/07/2020 renforce les exigences de sécurisation des installations, notamment en élargissant le périmètre de réalisation d'analyses de risques de défaillance aux bassins et postes : SAUR vous accompagne en proposant des analyses de risques, assorties de plans d'actions permettant ainsi d'améliorer la fiabilité et la sécurité de vos installations et d'enrichir le diagnostic permanent avec ces informations.

## Transition énergétique

*Le management de l'énergie est depuis plusieurs années une priorité chez SAUR. Nos processus et méthodes sont régulièrement audités par l'AFNOR dans le cadre de la certification ISO 50 001 qui récompense la mise en place d'une démarche d'amélioration continue sur le management de l'énergie. En 2023, la certification a de nouveau été reconduite.*

*La récente crise énergétique et les difficultés d'approvisionnement électrique lors de l'hiver ont montré la dépendance de nos activités à l'électricité. Afin de développer un modèle de plus en plus résilient, SAUR a travaillé étroitement avec les gestionnaires de réseau d'électricité afin d'anticiper les risques liés aux possibles coupures de délestages lors des pointes hivernales. Un processus de prévenance automatisé*

*a été mis en place afin de maîtriser tout risque de rupture sur la production et l'alimentation en eau potable.*

*SAUR s'est engagé fortement afin de réduire son intensité carbone lié à ses activités. C'est pourquoi en 2023, 100% de l'électricité consommé sur vos sites est issu d'électricité verte d'origine renouvelable. Méthodologie auditée et validée SELON LE GHG PROTOCOL.*

## LA RESPONSABILITE SOCIÉTALE DE L'ENTREPRISE

### UNE ENTREPRISE EXEMPLAIRE POUR L'ENVIRONNEMENT

Acteur de l'environnement, nous souhaitons promouvoir une gestion exemplaire de nos sites et de nos services pour minimiser les impacts que nos métiers pourraient avoir sur le climat, la Biodiversité ou les ressources naturelles.

Engagée de manière structurante dans ses processus, notre entreprise Saur est certifiée ISO 14 001 (management de l'environnement) et ISO 50 001 (management de l'énergie) au niveau national et les met en œuvre pour répondre à cet enjeu de préservation de votre territoire.



### Accompagner la transition carbone sur votre territoire

En tant qu'acteur engagé dans la lutte contre le dérèglement climatique, le groupe Saur a à cœur de soutenir la transition énergétique des territoires qu'il dessert, et d'accompagner le développement d'une économie bas-carbone à travers l'ensemble de ses activités.

Nos ambitions carbonées sont fortes, et nous les mettons au service de vos objectifs climat. Saur a en effet pour objectif de réduire ses émissions directes (scope 1) et indirectes liées à la consommation d'électricité (scope 2) de 42% d'ici 2030 comparé à 2021. Cette trajectoire de réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre du Groupe a été validée par SBTi (Science Based Target Initiative) en 2023.

Pour vous accompagner vers cette transition énergétique, les principales mesures mises en œuvre sont les suivantes :

- Une consommation d'énergie décarbonée : la **fourniture de l'électricité** de nos contrats d'exploitation est couverte **intégralement par une production d'énergie renouvelable**. Des certificats de garantie d'origine, délivrés aux producteurs d'énergie verte par l'AIB (Association of Issuing Bodies), permettent de soutenir la filière de production d'énergie renouvelable.
- Un engagement de Saur en faveur de la **sobriété**, avec les optimisations énergétiques : norme ISO 50 001, gestion du pilotage de la performance énergétique via optim+, etc.

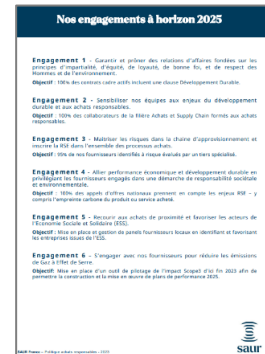


### Des achats durables

Soucieux de consolider une démarche partenariale durable et de qualité, nous avons établi une gouvernance engagée de notre service Achats, portée par la **Politique Achats Responsables de Saur France et la Charte Relations Fournisseurs**, reflétant la réciprocité de notre engagement auprès de nos partenaires.

Feuille de Route qui guide l'ensemble de la filière Achat de Saur, cette politique (accessible publiquement sur le site web de Saur) porte plusieurs engagements, dont :

- Engagement 5 : Recourir en priorité aux achats de proximité et favoriser les acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire
- Engagement 4 : 100% des cahiers des charges nationaux intègrent des critères de développement durable



### DES ENJEUX SOCIÉTAUX

Conscient que le service de l'eau et de l'assainissement est par essence nécessairement local, nous avons à cœur de rester implanté au plus proche des territoires dans lesquels nous opérons.

### Contribuer à l'insertion et l'emploi local

L'accès au monde du travail pour les jeunes et les seniors, et plus globalement pour toutes les populations éloignées de l'emploi, est une préoccupation majeure. En tant qu'**acteur économique**, nous souhaitons jouer, à vos côtés, un rôle clé dans la sensibilisation, la formation et l'insertion professionnelle des habitants de votre territoire.

Depuis 2021, Saur a **supprimé la période d'essai pour ses recrutements en CDI**. Cette action facilite notamment l'accès au logement et à l'emprunt pour les nouveaux embauchés.

Saur accompagne l'**insertion professionnelle** du public le plus éloigné de l'emploi (jeunes, seniors, personnes en situation de chômage longue durée, personnes en situation de handicap ...), en privilégiant des partenariats avec des acteurs locaux, ancrés sur votre territoire.

Nous menons les actions suivantes :

- Recourir à de la sous-traitance auprès d'ESAT (Etablissement et Service d'Aide par le Travail), notamment pour la gestion des espaces verts.
- Recruter prioritairement une main d'œuvre locale en transmettant à France Travail, CAP Emploi et la Mission Locale toutes nos offres d'emploi du périmètre contractuel.

Participer à des événements Emploi sous forme de forum ou d'ateliers.

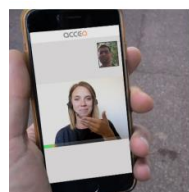
## Accompagner les clients les plus fragiles

Conscients que les situations de vie peuvent affecter ponctuellement les capacités de nos abonnés à payer leurs factures, différentes modalités de paiement sont mises à leur disposition. Nos conseillers clientèle examinent chaque situation et proposent différentes options pour faciliter le paiement de leur service :

- La possibilité de régler les factures selon un plan de paiement personnalisé,
- Le prélèvement mensuel pour permettre aux clients en difficulté de mieux répartir et anticiper le poids de la facture au cours de l'année

Concernant les abonnés en situation de précarité hydrique, Saur propose de les accompagner via différents systèmes de médiation, de sensibilisation à la réduction des consommations d'eau et de leurs factures, ainsi que l'appui via des aides financières palliatives.

En complément, Saur est signataire au sein de chaque Département d'une Convention pour préciser son concours financier au **Fonds de Solidarité pour le Logement**. L'aide FSL, attribuée en commission, est appliquée directement sur la facture d'eau par nos services sous forme d'abandon de créances.



La surdité en France représente 6,6 millions de personnes. **Afin d'assurer sa mission de service public aux personnes sourdes ou malentendantes**, Saur a conclu un partenariat avec

ACCEO. Ces clients peuvent échanger instantanément avec nos chargés clientèle via l'application Acceo qui transcrit la parole en texte ou la traduit en langue des signes française.

## Saur Solidarité

Les valeurs de Saur et l'engagement de nos collaborateurs nous font mener des actions solidaires, au-delà de nos activités courantes, notamment grâce à **notre fonds de dotation Saur Solidarités**.



Saur encourage ses collaborateurs à s'impliquer pour l'intérêt général en conditionnant l'attribution des financements à leur portage et implication dans le projet. Les projets éligibles doivent favoriser l'accès à l'eau et à l'assainissement, soutenir l'insertion professionnelle des personnes en difficultés ou aider les personnes en situation de handicap. Ces projets, nécessairement proposés par les collaborateurs de Saur et portés par des associations, fondations ou ONG, sont ensuite évalués par un Comité, selon leurs impacts et faisabilité.

## Ethique et conformité

Nous sommes également engagés à être **exemplaire d'un point de vue éthique**. Saur est le 1<sup>er</sup> acteur de l'eau à avoir été certifié ISO 37001 par un organisme indépendant dès 2019.



Cette certification internationale qui atteste de la robustesse de notre dispositif a été maintenue en 2024, suite à un audit de surveillance.

Un programme dédié de formation et de sensibilisation des collaborateurs à la lutte contre la corruption et le trafic d'influence s'articule ainsi autour de deux piliers :

- les nouveaux embauchés, dès leurs arrivées au sein du Groupe, doivent suivre une formation en ligne afin de les sensibiliser à la lutte contre la corruption et le trafic d'influence. Elle permet également de porter à leur connaissance les standards éthiques du groupe.
- les fonctions les plus exposées au risque de corruption et de trafic d'influence qui ont identifiées dans le cadre de la cartographie des risques font l'objet d'une formation renforcée.

Dans un souci de réactivité et de transparence, Saur dispose d'un **dispositif de signalement** conforme à la loi n°2016-1691 dite « Sapin II », modifiée par la loi n°2022-401 dite « Wasserman ». Il permet aux collaborateurs et parties prenantes externes de signaler en toute confidentialité, toute situation ou comportement qui serait contraire à notre code de conduite ou à une obligation légale et réglementaire.

## Neutralité du service Public

Comme le prévoit le règlement intérieur de Saur et conformément aux dispositions de la loi 2021-1109 du 24 août 2021, en sa qualité de délégataire de service public,

Saur assure l'égalité des usagers devant le service public et veille au **respect des principes de laïcité et de neutralité du service public**.

A cette fin, Saur veille à ce que ses salariés, lorsqu'ils participent à l'exécution du service public, s'abstiennent notamment de manifester leurs opinions politiques ou religieuses et traitent de manière égale toutes les personnes et respectent leur liberté de conscience et leur dignité.

Outre l'application des sanctions qui s'imposent, tout manquement à ces règles est susceptible de faire l'objet d'une information à l'autorité organisatrice du service.

Au cours de l'année 2024, Saur a renforcé son processus de signalement de potentiels manquements à la neutralité du service public, avec une catégorie dédiée au sein du système de signalement du Groupe (voir ci-dessous), et un processus de résolution des faits remontés.

## FAVORISER LE FACTEUR HUMAIN

### Assurer la sécurité de nos collaborateurs

La santé et la sécurité des collaborateurs, de tout intervenant extérieur et des riverains, sont définies au sein du Groupe Saur, comme un absolu, une valeur de l'entreprise. La politique Santé et Sécurité de Saur n'ambitionne qu'un seul objectif : le **zéro accident**.



La culture sécurité de Saur se base sur l'exemplarité et la vigilance partagée autour d'une seule philosophie : « **je prends soin de ma santé et de ma sécurité et de ceux qui m'entourent. Pour cela, en cas de risque, j'identifie, j'alerte et je sécurise.** »

### Acteur de la formation locale

Au-delà du versement de la taxe d'apprentissage aux établissements scolaires situés sur votre territoire, **Saur participe à la formation des plus jeunes**, du collège au BAC+5, en menant diverses actions pour faciliter leur accès au monde professionnel :

- Accueil de stagiaires de classe de 3ème, seconde et des filières professionnelles (Bac Pro, BTS ou Bac+5)
- Participation à différents événements pour représenter les métiers de l'eau
- Des visites des sites (selon les arrêtés de sécurité) auprès des élus, publics scolaires, et grand public.
- des interventions dans les établissements scolaires, pour présenter le cycle de l'eau et les enjeux qui l'entourent.
- Mise à disposition de supports de sensibilisation à destination des scolaires et des usagers.

### Volonté de formation continue

Dans un contexte de mutation de ses métiers et d'évolution digitale, Saur fait évoluer et renouvelle les compétences de ses collaborateurs. L'entreprise a mis en place des outils et processus qui favorisent l'identification

des compétences et des potentiels de développement de chacun.

Outre les formations indispensables au maintien des habilitations, Saur déploie un panel plus complet et adapté à la diversité des besoins de chacun. Parmi ses modalités pédagogiques :

- **La plateforme de formation digitale e-learning « My Academy »**, avec des contenus sur-mesure régulièrement actualisés et aisément accessibles, rendant le collaborateur acteur de son parcours de formation
- **La « Saur Water Academy »** : un centre de formation interne dédié aux métiers de l'eau qui propose des formations variées et spécialisées. Il existe déjà 3 centres en présentiel, à Agen, Nîmes, Limoges et St Etienne, et d'autres territoires sont à l'étude.
- Depuis 2022, Saur réalise des « Ciné Saur » auprès des agents opérationnels. Ces ateliers présentiels, ludiques et gamifiés de formation-action au développement durable permettent aux agents et responsables de s'impliquer davantage sur la RSE à l'échelle de leur secteur.

### Sensibiliser les collaborateurs à la RSE

A l'occasion de la semaine du développement durable, une nouvelle mobilisation des collaborateurs sur le thème de la RSE a été réalisée à travers un Challenge « Saur s'active ».

Une application Squadeasy a été installée sur les téléphones professionnels. Cette application a permis aux collaborateurs de monter des équipes et de se défier via des challenges sportifs, des quizz ou photos sur des thématiques telles que la biodiversité, l'impact carbone ou l'économie circulaire.

En 2024, plus de 1 000 participants ont parcouru 182 897 km via les différentes voix de mobilité douce :



### Permettre l'engagement des collaborateurs

Un partenariat stratégique, étendu à l'ensemble du territoire national, entre la Direction Générale et le Service Départemental d'Incendie de Secours (SDIS) a récemment été signé chez Saur visant à encourager l'emploi de ses collaborateurs et à les libérer en tant que Sapeurs-Pompiers Volontaires.



L'objectif principal de cette convention est de **valoriser les sapeurs-pompiers volontaires** en permettant une **meilleure conciliation** entre leurs missions de secours et leurs responsabilités professionnelles.

En favorisant l'engagement des SPV, nous **renforçons la sécurité de nos collectivités** tout en **contribuant au bien-être** général de tous.

Cette initiative **renforce non seulement les effectifs** des sapeurs-pompiers, mais témoigne également de notre volonté de promouvoir la **solidarité** et la **cohésion sociale** à une échelle plus large.

## Assurer l'égalité de traitement au sein de notre entreprise

L'égalité de traitement entre tous nos collaborateurs est une évidence pour l'entreprise. Le Groupe a obtenu en France **une note globale de 99/100 en 2024 pour l'index de l'égalité** professionnelle Femmes-Hommes défini par le ministère du travail, en constant progrès depuis 2020. Saur cherche à promouvoir des politiques de recrutement et de gestion des carrières qui permettent d'augmenter la parité au sein de nos équipes, et de créer un climat d'épanouissement pour l'ensemble de nos collaborateurs et collaboratrices.

Fondé en 2018, le réseau EIEau a pour principal objectif de favoriser la mixité professionnelle. Que ce soit par le recrutement, l'accompagnement des carrières ou encore le changement des mentalités, l'ensemble des ambassadeurs et ambassadrices est persuadé que la **mixité** est un levier de performance, d'attractivité, de créativité et de bien-être.



## LA RECHERCHE DE SUBSTANCES DANGEREUSES DANS L'ENVIRONNEMENT (STEU ≥10 000 EH)

### Rappel réglementaire et contexte :

La démarche RSDE a été initiée en 2002 suite à la Directive Cadre sur l'eau du 23/10/2000 avec pour objectif le retour au bon état des masses d'eau et la réduction ou la suppression des rejets de substances prioritaires.

Après un premier bilan de l'INERIS en 2007, il a été constaté un manque de connaissances sur les émissions de certains micropolluants, ce qui a conduit à une première campagne de recherche et d'analyses à partir de 2012.

L'analyse de l'ensemble des données collectées dans le second bilan de l'INERIS en mars 2016 a conduit à :

- Redéfinir une liste de substances à surveiller,
- Modifier les NQE (Normes de Qualité Environnementale) et les règles de calcul des substances significatives,
- Cibler les molécules à considérer pour enclencher un diagnostic amont afin de rechercher l'origine des substances significatives. (Micropolluants significativement présent).

La note technique relative à la surveillance des micropolluants est parue le 19 août 2016.

Cette note prévoit:

- La surveillance des micropolluants sur l'eau brute (point Sandre A3) et sur l'eau traitée rejetée au milieu naturel (point Sandre A4)
- La réalisation d'une première campagne d'analyses complète en 2018, suivie ensuite de campagnes en 2022, 2028 et 2034 (6 analyses sur l'eau brute + 6 sur l'eau traitée).
- La réalisation d'un diagnostic micropolluants sur le réseau en amont de la station d'épuration si des substances significatives étaient retrouvées dans les effluents.

La réalisation du diagnostic comporte les grandes étapes suivantes :

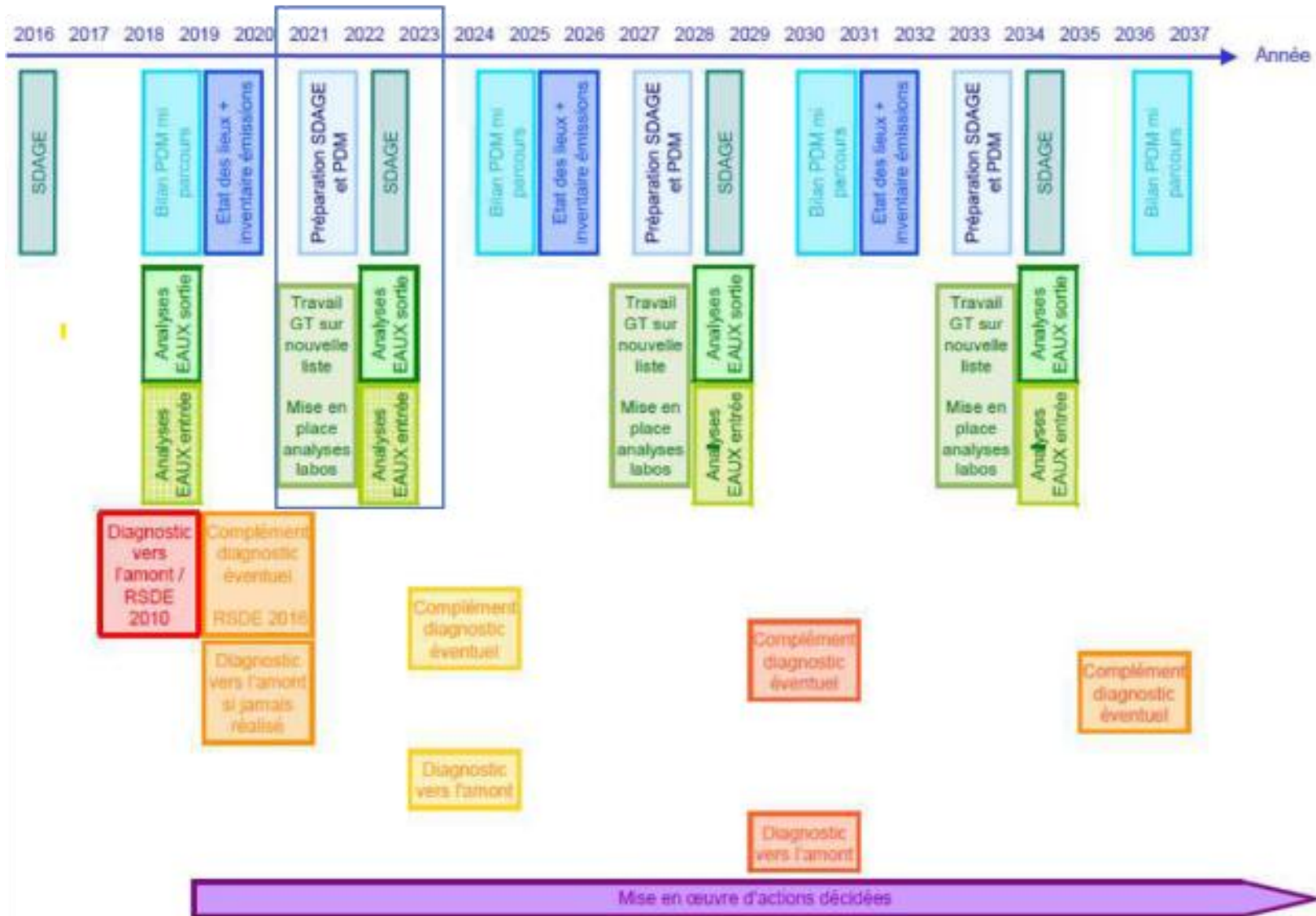
- La réalisation d'une cartographie du réseau de la STEU permettant de sectoriser les contributeurs potentiels de micropolluants, compte-tenu de la bibliographie disponible ;
- L'identification des émissions potentielles par type de contributeur ;
- La réalisation éventuelle d'analyses complémentaires pour affiner l'analyse des contributions par substance et par contributeur ;
- La proposition d'actions visant la réduction des émissions de micropolluants, associées à un calendrier de mise en œuvre et à des indicateurs de réalisation ;
- L'identification des micropolluants pour lesquelles aucune action n'est réalisable compte-tenu soit de l'origine des émissions du micropolluant (ex : levier d'action existant mais uniquement à l'échelle nationale pour les particuliers), soit du coût démesuré de la mesure à mettre en place.

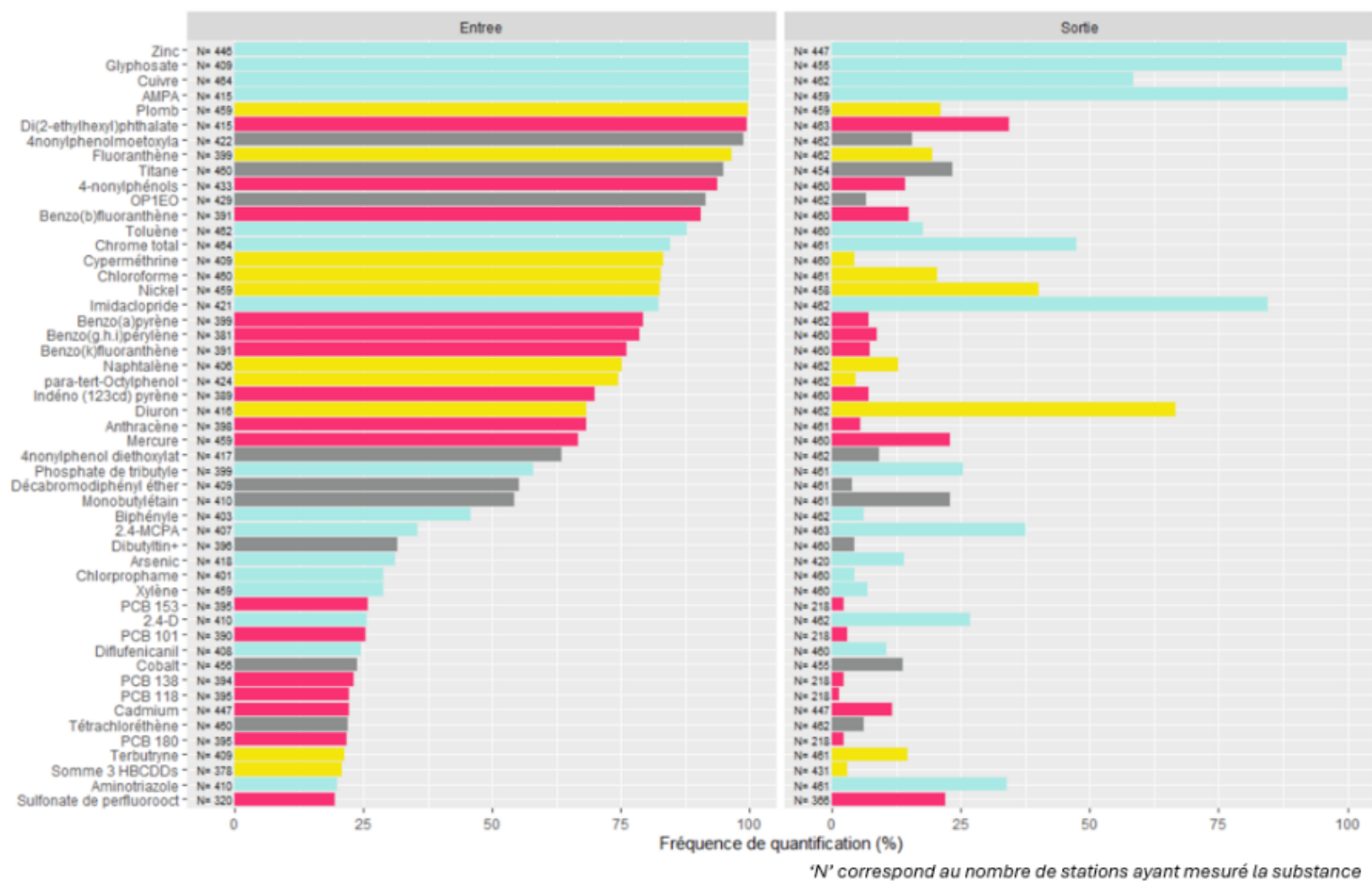
Ce diagnostic est à réaliser dans les 2 ans suivants les campagnes d'analyses de 2018 et 2022.

Une note complémentaire a été publiée en janvier 2022, elle précise les modalités d'application de la note de 2016 avec des préconisations techniques et la nécessité de vérifier la procédure complète, notamment avec des blancs.

Elle fournit également une liste de molécules optionnelles qui pourraient être à analyser en complément des molécules obligatoires de 2016, par décision du préfet dans l'arrêté RSDE de la STEU.

# Calendrier de l'action RSDE





Fréquences de quantification en entrée et en sortie pour les substances quantifiées dans les eaux en entrée de 20 % ou plus des stations selon Bilan INERIS (campagne RSDE STEU 3 2017-2020)

# LA REUT ; UN BESOIN, UNE ALTERNATIVE, UNE SOLUTION ENVIRONNEMENTALE DURABLE.

## Réutilisation des eaux usées traitées

Nous fournissons un accompagnement technique et administratif aux collectivités pour mener à bien leurs projets de REUT :

études d'opportunité, de pré-faisabilité, demandes d'autorisation, conception, réalisation, exploitation d'une filière REUT et élaboration du dossier de subventions.

### Vous souhaitez

Protéger la ressource en période de sécheresse



Maintenir les différentes activités



Avoir une meilleure connaissance de ses besoins en eau



Rassembler et impliquer les acteurs de l'eau

### Vos bénéfices



Réduire les pressions quantitatives sur la ressource et préserver durablement vos ressources en eau



Soutenir les zones humides et/ou les nappes avec la possibilité de lutter contre les intrusions salines en zones littorales



Pérennisation de certains usages y compris en période de tension hydrique

## Comment ça marche ?



Cadrage des besoins et l'identification des cas d'usages applicables



Étude d'opportunité et de pré-faisabilité



Réalisation et dépôt d'un dossier d'autorisation en préfecture



Aide à la constitution du dossier de subvention auprès des organismes financiers



Dimensionnement et chiffrage approfondi de l'installation et du projet



Mise en place de la filière de traitement REUT et exploitation



## **2 LE CONTRAT**

*Le respect des obligations contractuelles, notre principale préoccupation*

## LA VIE DE VOTRE CONTRAT

Le service de l'assainissement collectif est délégué à SAUR dans le cadre d'un(e) Délégation de service public. Le contrat, signé à la date du 2 février 2021, arrivera à échéance le 20 décembre 2026.

### Les avenants du contrat

	Objet	Prise d'effet
Avenant 1	Prise en compte de nouveaux ouvrages	01/01/2022
Avenant 2	Modification règlement d'assainissement	01/07/2023
Avenant 3	Prise en charge de la facturation assainissement sur le périmètre SESV	01/07/2023



## LES REPRESENTANTS DU CONTRAT

# DIRECTION DES EXPLOITATIONS HAUTS-DE-FRANCE



Elise LE VAILLANT  
Vice-Présidente Région Nord Est



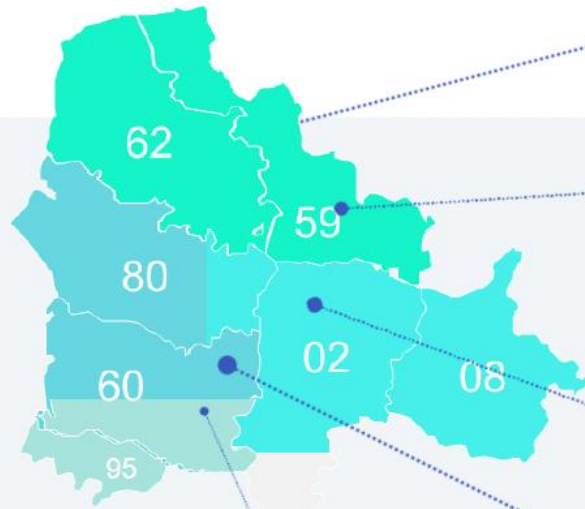
Xavier GORIOUX  
Directeur Exploitation HDF



Meriem SASSI  
Responsable Performance Opérationnelle



Eva YACOB  
Responsable Relation clients



Eurydice BAFFA  
Responsable Territoire CABBALR



Vincent LIER  
Responsable Territoire NORD-GESAV



Jérôme PICARD  
Responsable Territoire AISNE SOMME



Julien COCONI  
Responsable Territoire VALOIS



Mickael FREBAULT  
Responsable Territoire COMPIEGNOIS-SOMME



### **3 L'ESSENTIEL DE L'ANNEE**

Les temps forts et les chiffres clés de l'année d'exercice

## LES CHIFFRES CLES



**319 801 m<sup>3</sup>** assujettis à l'assainissement après coefficient correcteur

**3 362** branchements raccordés

**2,99 € TTC/m<sup>3</sup>** Au 1er janvier 2025 pour une facture de 120 m<sup>3</sup>



**75,794 kmL** de réseau Eaux Usées

- (A titre informatif, il existe également sur le périmètre **32,472 kmL** de réseau Eaux Pluviales sous la compétence des communes)

**10 458 ml** hydrocurés avec moyens lourds

**33** interventions de débouchage



**5** station(s) d'épuration(s)

**9 900** équivalent habitants (EH)

**35** Poste(s) de relèvement



**100%** des bilans réalisés sont conformes



**594 705 m<sup>3</sup>** d'effluents épurés

**54,699 tMS** de boues évacuées



## COMPARATIF DES CHIFFRES CLES AVEC L'ANNEE ANTERIEURE

Volumes	2023	2024	Evolution N/N-1
Volumes assujettis à l'assainissement après coefficient correcteur (m <sup>3</sup> )	286 023	319 801	11.8%
Volumes épurés (m <sup>3</sup> )	596 811	594 705	-0,35%
Patrimoine	2023	2024	Evolution N/N-1
Nombre de stations	5	5	-
Nombre de branchements raccordés	2 647	3 362	-6.4%
Linéaire de réseau Eaux Usées (kml)	75,774	75,794	0,03%
Interventions	2023	2024	Evolution N/N-1
Nombre d'interventions de débouchage	28	33	17,86%
Linéaires total hydrocurés sur le réseau (ml)	9 603	10 458	8,9%
Qualité du traitement	2023	2024	Evolution N/N-1
Quantité de boues évacuées (tMS)	91,797 tMS	54,699 tMS	-40,41%
Nombre de bilans 24h réalisés	19	19	0%
Nombre de bilans 24h conformes	18	19	5.6%
Taux de conformité du contrat	94,7%	100%	5.6%

Avis de confidentialité - Ce document contient des informations confidentielles, toute diffusion ou reproduction relève de la responsabilité de son destinataire.

## LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNEE

Installation	Date	Description
RESSONS-LE-LONG STEP	02-05-2024	Arrivées d'eaux parasites importantes, le niveau du poste est monté jusqu'à la conduite de bypass
RESSONS-LE-LONG STEP	Janvier 2025	Faucardage des roseaux du premier étage
RESSONS-LE-LONG RESEAU	2024	Etanchéisation du branchement de l'air de vidange des camping-car, à proximité du PR Camping.
VIC-SUR-AISNE STEP	Juillet 2024	Casse de la vanne de vidange d'un silo ayant entraîné un écoulement de boues sur la station
VIC-SUR-AISNE STEP		Réfection du génie civil de la station
VIC-SUR-AISNE STEP		Mise en service du point A2
VIC-SUR-AISNE STEP		Inspection télévisée partielle du réseau longeant le Rû d'Hozier
AMBLENY STEP et RESEAU	2024	Lancement de la consultation pour le renouvellement de la STEP et l'aménagement des réseaux.
LA FERTE MILON RESEAU	2024	Démarrage des travaux de réfection du réseau d'assainissement Rue de Verdun
LONGPONT STEP	2024	Bouchon sur le réseau de la rue des Tourelles. Inspection télévisée de ce tronçon suite à cet évènement. Le réseau est vieillissant et encombré par des racines.
BERNY-RIVIERE	2024	Remplacement de la pompe d'injection de nitrate de calcium au PR Fond de Vaux
BERNY-RIVIERE	2024	Remplacement de la vanne d'entrée du PR Fabrique
COYOLLES	2024	Démarrage des études pour création d'un système de traitement H2S au PR QUEUE D'HAM
PERNANT	2024	Démarrage des études pour création d'un système de traitement H2S au PR EGLISE
PERNANT	2024	Condamnation du trop-plein entraînant de fortes arrivées d'eau parasites dans le poste Eglise.



France

## **4 LE PATRIMOINE DE SERVICE**

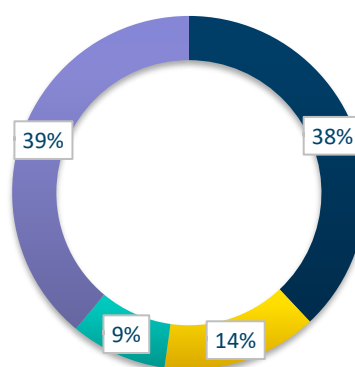
*Votre patrimoine sous surveillance*

## VOTRE PATRIMOINE

Synthèse de votre patrimoine	
Station(s) d'épuration	5
Capacité épuratoire (eq Hab)	9 900
Poste(s) de relevage	35



### Répartition par diamètre



■ Circulaire 200 ■ Circulaire 300  
■ Circulaire 150 ■ Autres

Diamètre	Valeur (%)
Circulaire 200	33,84
Circulaire 300	12,66
Circulaire 150	7,85
Autres	45,65

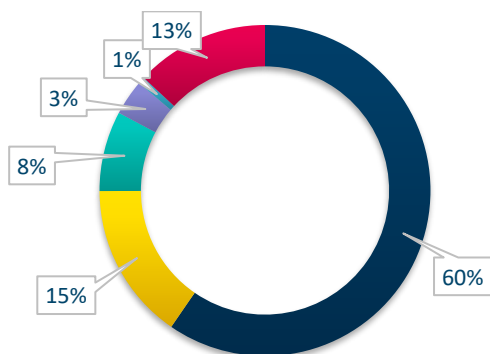
## LE RESEAU

Le réseau de collecte des eaux usées se compose de conduites à écoulement gravitaire et de conduites de refoulement.

	2024
Linéaire total amont et aval de la station de réseau d'eaux usées (kml)	75,794

Dans les graphiques de répartition des linéaires par diamètres et matériaux, seules les 5 premières catégories sont affichées.

### Répartition par matériau



■ Béton  
■ Pvc

Matériau	Valeur (%)
Béton	59,58
Pvc	15,36
Fonte	7,83
Polyéthylène expansé haute densité	3,48
PVC CR8	0,66
Autres	13,09



## **5 LE SERVICE AUX USAGERS**

*Leur satisfaction au cœur de nos préoccupations*

## VOS BRANCHEMENTS

Total	2023	2024	Evolution N/N-1
<b>Branchements</b>	<b>3 592</b>	3 362	-6.4%

Cette répartition prend en compte les branchements en service (actif, en cours de modification, en cours de résiliation ou en attente de mise en service).

Pour mieux comprendre :

**Le Branchement** : correspond à l'ensemble des canalisations et d'équipements qui connecte la partie publique du réseau de collecte d'eaux usées (et éventuellement pluviales) au réseau de collecte intérieur d'un client.

**Le Client** : Personne physique ou morale qui utilise de l'eau et a au moins un contrat d'abonnement avec le service de distribution d'eau. Un client peut posséder plusieurs branchements. C'est le cas notamment des mairies qui possèdent une salle des fêtes, un stade, un cimetière etc.

**Le Contrat Abonné** : Il s'agit du nombre de contrats souscrit. Un client peut signer un ou plusieurs contrats.



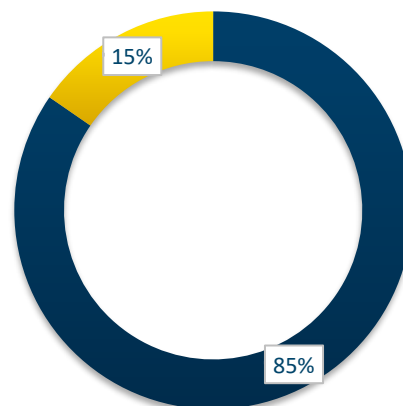
## LES VOLUMES ASSUJETTIS A L'ASSAINISSEMENT

**L'assiette d'assujettissement** : La redevance d'assainissement est calculée en fonction de tous les volumes d'eau prélevés par les usagers, que ce soit à partir du réseau public de distribution ou d'autres sources privées telles que puits. Les volumes suivants sont les volumes assujettis à l'assainissement après application des coefficients correcteurs.

Volumes assujettis à l'assainissement	2023	2024	Evolution
<b>Total de la collectivité</b>	286 023	319 801	11.8%

## LA RELATION AVEC LES CLIENTS : LES RECLAMATIONS REÇUES

Motifs de réclamations (tous modes de transmission)	2023	2024
Facturation encaissement	1	11
Qualité de service	0	2



■ Facturation encaissement

Nombre de réclamations écrites (mail ou courrier) reçues en 2024

0

## TARIF AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2025 POUR UNE CONSOMMATION DE 120 M<sup>3</sup>

Tarif de l'Assainissement	
Abonnement, part SAUR	17,60 € HT
Consommation, part SAUR	1,2680 € HT
Montant de la redevance Consommation Part Performance (Agences de l'eau) et de la Redevance modernisation des réseaux (Agences de l'eau)	1,1510 € HT
TVA	10%

Les factures 120m<sup>3</sup> sont fournies en annexes.



## **6 BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE**

*Un regard sur notre activité*

# BILAN DE LA QUALITE DU

## TRAITEMENT

### La charge hydraulique annuelle

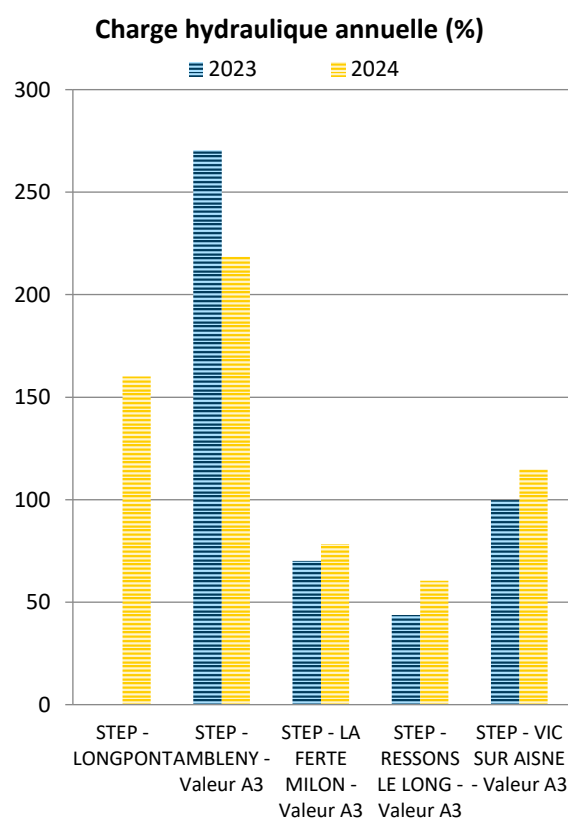
Charge hydraulique annuelle = moyenne [Volumes entrants journaliers ( $m^3/j$ ) / Débit nominal\* de la station ( $m^3/j$ ) x 100].

Selon les volumes journaliers enregistrés lors des bilans 24h

Libellé de l'installation	2023	2024
STEP - LONGPONT	Pas de bilan	160%

Selon les volumes journaliers enregistrés au débitmètre en entrée A3 de la station

Libellé de l'installation	2023	2024
STEP - AMBLENY	270,43%	218,49%
STEP - RESSONS LE LONG	43,81%	60,51%
STEP - VIC SUR AISNE	99,78%	114,74%
LA FERTE-MILON STEP	70.15%	78.30%

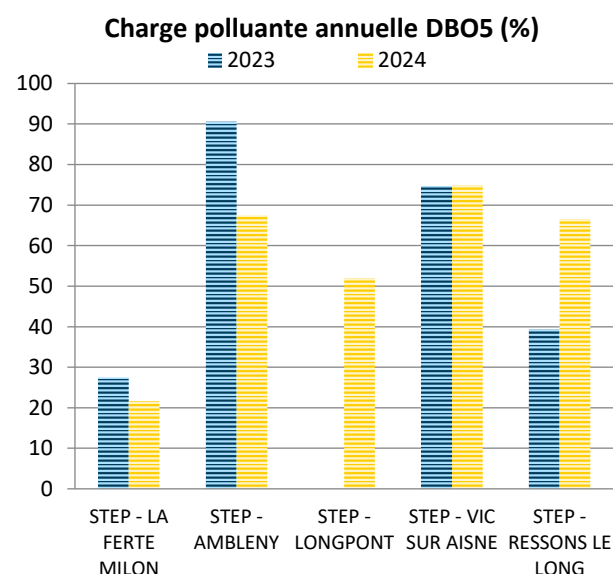


\*Charge nominale définie dans l'acte préfectoral de la station

### La charge polluante annuelle

Charge polluante annuelle = moyenne [(Volumes entrants journaliers ( $m^3/j$ ) x concentration DBO5 ( $mg/l$ ) / 1000) / capacité nominale\* DBO5 de la station x 100].

Libellé de l'installation	2023	2024
STEP - AMBLENY	90,6%	67,5%
STEP - LA FERTE MILON	27,53%	21,64%
STEP - LONGPONT	Pas de bilan	52%
STEP - RESSONS LE LONG	39,36%	66,49%
STEP - VIC SUR AISNE	74,72%	74,86%



\* Charge nominale définie dans l'acte préfectoral de la station

### Les volumes d'effluents épurés

Nom de l'installation	Situation du point mesuré	2023 m <sup>3</sup>	2024 m <sup>3</sup>
STEP - AMBLENY	Entrée	177 674	143 550
STEP - AMBLENY	Sortie	177 674	143 550
STEP - LA FERTE MILON	Entrée	172 825	192 915
STEP - LA FERTE MILON	Sortie	216 254	213 263
STEP - RESSONS LE LONG	Entrée	55 973	77 300
STEP - RESSONS LE LONG	Sortie	55 973	77 300
STEP - VIC SUR AISNE	Entrée	127 469	146 581
STEP - VIC SUR AISNE	Sortie	146 910	160 592

## LES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES

Le tableau ci-après présente les consommations d'énergie calculées à partir de la facturation du distributeur pour l'ensemble du contrat au cours de l'exercice, et prennent en compte toutes les corrections de facturation : avoirs et rattrapages.

	2023	2024
Consommation en KWh	437 317	474 023

Face au défi environnemental et climatique et à la nécessité absolue de réduire drastiquement les émissions humaines de CO<sub>2</sub>, de nombreuses entreprises françaises se sont engagées dans la transition énergétique.

Dans ce cadre, SAUR a mis en place un plan d'action afin d'optimiser ses consommations d'énergie. Des améliorations des conditions d'exploitation sont apportées et un suivi de l'évolution des consommations d'électricité est réalisé tous les mois sur l'ensemble du parc, afin de déceler d'éventuelles dérives

## LES BOUES ET LES SOUS-PRODUITS

Les boues sont des résidus produits par une station d'épuration des eaux usées. Il existe plusieurs types de boues d'épuration selon qu'elles proviennent des différents procédés de traitement des eaux usées (exemple : boue primaire, boue physico-chimique, boue biologique, boue mixte,...)



### Production de boues

Libellé de l'installation	2023 (tMS)	2024 (tMS)
STEP - LA FERTE MILON	38,559	45,358
STEP - RESSONS LE LONG	0,009	0,017
STEP - VIC SUR AISNE	10,74	9,067

### Evacuation des boues

Libellé de l'installation	Destination	2023 (tMS)	2024 (tMS)
STEP - AMBLENY	Boues traitées évacuées vers compostage produit (F)	8,159	12,24
STEP - LA FERTE MILON	Boues traitées vers épandage agricole	67,222	30,48
STEP - VIC SUR AISNE	Boues traitées vers épandage agricole	16,416	11,979

### Les sous-produits : Refus de Dégrillage

Libellé de l'installation	Destination	2023 (Kilogrammes)	2024 (Kilogrammes)
STEP - AMBLENY	Refus dégrillage évacué vers transit	810	1 120
STEP - LA FERTE MILON	Refus dégrillage évacué vers transit	850	1 920
STEP - LONGPONT	Refus dégrillage évacué vers décharge (F)	520	700
STEP - VIC SUR AISNE	Refus dégrillage évacué vers transit	3 350	1 800

### Les sous-produits : Sables

Libellé de l'installation	2023 (Kilogrammes)	2024 (Kilogrammes)
STEP - LA FERTE MILON	1 180	1 450



## **7 LA QUALITE DU TRAITEMENT**

*La qualité du traitement, notre priorité*

### **Pour mieux comprendre :**

Suite à l'arrêté du 21 juillet 2015 concernant les systèmes de collecte et de traitement des eaux usées, nous présentons ci-dessous une évaluation de la conformité effectuée par l'exploitant en appliquant les règles de calcul définies dans la réglementation.

L'avis officiel émanant de la Police de l'eau n'est pas inclus dans le présent rapport, car il ne nous a pas été communiqué avant la rédaction de ce document. L'évaluation de la Police de l'eau doit être transmise à la collectivité, à l'exploitant et à l'Agence de l'eau avant le 1er mai de l'année N+1. Ces modifications réglementaires, fondées sur la capacité de traitement de l'installation et les conditions de fonctionnement, peuvent expliquer des changements de conformité.

Nous sommes à votre disposition pour expliquer ces évolutions.

## **DETAIL DE LA CONFORMITE PAR SYSTEME DE TRAITEMENT**

### **Nombre de bilans 24h acceptables par système de traitement**

**Remarque :** Pour les installations dont la capacité est inférieure à 30 kg de DBO5/j, le bilan de fonctionnement et les évaluations de conformité n'interviennent que tous les deux ans.



### **Taux de conformité par système de traitement**

Libellé de l'installation	2023	2024	Evaluation de la conformité par l'exploitant
STEP - AMBLENY	100%	100%	Conforme
STEP - LA FERTE MILON	92,31%	100%	Conforme
STEP - LONGPONT	Pas de bilan	100%	Conforme
STEP - RESSONS LE LONG	100%	100%	Conforme
STEP - VIC SUR AISNE	100%	100%	Conforme

Le taux de conformité est calculé en divisant le nombre de bilans acceptables et conformes par le nombre total de bilans acceptables par système de traitement.



## **8 LES INTERVENTIONS REALISEES**

*Préserver et moderniser votre patrimoine*

# LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

## Bilans des interventions d'exploitations

	2024
Hydrocurage préventif sur réseau avec moyens lourds (ml)	10 458
Dont :	
Hydrocurage préventif programmé sur réseau (ml)	9 218
Hydrocurage préventif non programmé sur réseau (ml)	1 140

## Les opérations d'hydrocurage du réseau

Afin d'assurer la continuité de l'écoulement des effluents, d'anticiper et d'éviter les désobstructions d'urgence, SAUR assure des campagnes préventives d'hydrocurage des canalisations et ouvrages annexes (avaloirs, postes etc).

	2024
Linéaires contrôlés par passage caméra (ml)	676
Nombre de débouchages du réseau	33
Nombre de nettoyage des postes de relevage	71

## Les passages caméra

Il s'agit des opérations d'inspection télévisée des réseaux d'assainissement. Elles se font après curage au moyen d'un robot équipé d'une caméra vidéo. Elles permettent de contrôler l'état du réseau et d'y déceler divers désordres (racines, casse circulaire, ovalisation, branchement pénétrant, problème de joint, contre pentes, etc.). Ces désordres peuvent être à l'origine de problèmes de bouchage, d'eaux parasites etc.



## Les casses sur conduites et sur branchements

	2023	2024
Nombre de casses sur conduites	1	0
Nombre de casses sur branchements	0	1

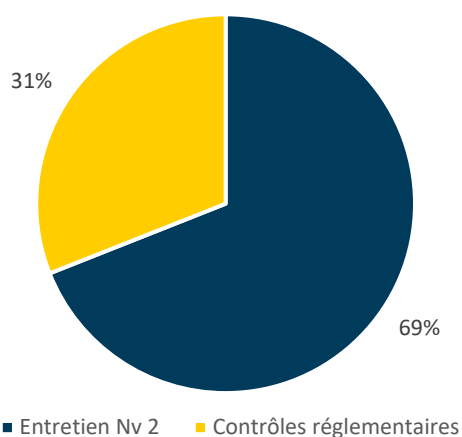


## LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Les opérations de maintenance ont pour but de maintenir ou de rétablir un groupe fonctionnel, un équipement ou du matériel dans un état spécifié, ou de leur restituer les caractéristiques de fonctionnement requises.

### Répartition des interventions de maintenance selon leur type

Interventions	2023	2024
Entretien niveau 2	106	83
Contrôles réglementaires	84	38



**Les interventions de contrôles réglementaires** ont pour objectif de vérifier la conformité des installations et des équipements suivants, dans le but de garantir la sécurité du personnel :

- installations électriques
- systèmes de levage
- ballons anti-béliers

**Les interventions d'entretien de niveau 1** : désigne les opérations de maintenance préventive et/ou corrective **simples** (réglages, remplacement de consommables, graissages ...). Ce type d'entretien n'est pas abordé dans le rapport.

**Les interventions d'entretien de niveau 2** : désigne les opérations de maintenance préventive et/ou corrective de **complexité moyenne** (réparations réalisées en ateliers spécialisés, remplacement d'équipements ou sous équipements). L'entretien 2ème niveau n'inclut pas les opérations de renouvellement dans le cadre du compte de renouvellement et/ou du programme de renouvellement

**Les contrôles métrologiques** : ils permettent de vérifier la justesse des appareils de mesures (débitmètres, préleveurs entrée / sortie STEP, échelles de mesure

hauteurs ...) afin d'assurer et contrôler la fiabilité des données récoltées.



### Répartition des interventions de maintenance selon leur nature curative ou préventive.

Type	2023	2024
Curatif	81	81
Préventif	25	2

Les interventions de maintenance peuvent être soit de nature :

- **curative** : opération faisant suite à un dysfonctionnement ou à une panne.
- **préventive** : opération réalisée lors du fonctionnement normal d'un équipement afin d'assurer la continuité de ses caractéristiques de marche et d'éviter l'occurrence d'une panne.



## **9 LES PROPOSITIONS D'AMELIORATION**

*Améliorer votre patrimoine, une priorité*

AMBLENY :

- Travailler à l'étanchéisation du réseau d'assainissement.

LA FERTE MILON :

- Suivre le plan de réhabilitation des réseaux.
- Modifier l'accès au pluviomètre, en créant une passerelle d'accès, ou en le déplaçant.
- Mettre en place le diagnostic permanent.

LONGPONT :

- Commencer à prévoir le curage d'une lagune.
- Enterrer les bacs à graisse.
- « Nettoyer » les parcelles forestières alentours des arbres menaçant de tomber sur la station.

RESSONS LE LONG :

- Gérer différemment les lits de séchage afin de limiter le travail de désherbage.

VIC SUR AISNE :

- Travailler à l'étanchéisation du réseau et limiter les apports d'eaux parasites.

BERNY-RIVIERE :

- Sécuriser le poste de relevage Ruelle Chaudron, en y installant une deuxième pompe.

PERNANT :

- Etanchéiser le réseau.
- Mettre en place un système de traitement anti-H2S au poste Eglise.

COYOLLES :

- Installer un traitement H2S curatif type sel de fer ou nitrate de calcium au PR QUEUE D'HAM.
- Finaliser la convention de rejet avec l'APEI et demander à l'APEI d'installer un débitmètre en sortie de son branchement d'assainissement.

- ⇒ Rendre les certificats de conformité obligatoires sur le territoire de la CCPV, notamment en cas de transaction immobilière.
- ⇒ Faire des campagnes de vérification de branchements.
- ⇒ Continuer les travaux du schéma directeur.



## **10 LE CARE**

*Le compte rendu financier sur l'année d'exercice*

## SAUR SAS

ANNEE 2024

### Compte annuel de résultat de l'exploitation

COLLECTIVITE

CDC REZT EN VALOIS

ACTIVITE

Assainissement

En Application du décret du 14 mars 2005

En milliers d'euros	2023	2024	Ecart en %
<b>PRODUITS</b>	<b>1 367,3</b>	<b>1 071,2</b>	<b>-21,7</b>
Exploitation du service	442,4	542,7	
Collectivités et autres organismes publics	923,0	511,8	
Produits accessoires	1,8	16,7	
<b>CHARGES</b>	<b>1 555,4</b>	<b>1 180,7</b>	<b>-24,1</b>
Personnel	105,4	134,6	
Energie électrique	97,2	131,6	
Produits de traitement	14,4	13,9	
Analyses	3,1	3,9	
Sous-traitance, matières et fournitures	128,2	92,8	
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles (1)	2,7	3,2	
Autres dépenses d'exploitation	83,8	86,3	
<i>Télécommunications, poste et télégestion</i>	1,9	1,9	
<i>Engins et véhicules</i>	37,4	42,1	
<i>Informatique</i>	12,3	18,9	
<i>Assurances</i>	4,6	3,7	
<i>Locaux</i>	8,5	28,8	
<i>Divers</i>	19,1	-9,1	
Contribution des services centraux et recherche	42,1	62,2	
Collectivités et autres organismes publics	923,0	511,8	
<i>Part collectivité</i>	923,0	511,8	
Charges relatives aux renouvellements	96,9	113,7	
<i>Pour garantie de continuité du service</i>	23,4	32,2	
<i>Fonds contractuel</i>	73,5	81,6	
Charges relatives aux investissements contractuels		15,5	
Charges relatives investissements du domaine privé	17,1	3,4	
Pertes sur créances irrécouvrables & contentieux	41,6	7,7	
<b>RESULTAT AVANT IMPOT</b>	<b>-188,2</b>	<b>-109,5</b>	<b>-41,8</b>
<b>RESULTAT</b>	<b>-188,2</b>	<b>-109,5</b>	<b>-41,8</b>

Conforme à la circulaire FP2E du 31/01/2006  
Réf : 02025601

Validé le 04/04/2025

(1) Si impôts locaux, taxes et redevances contractuelles :  
y compris redevance domaniale : département, région, Etat et redevance  
d'occupation du domaine public de la collectivité.

## METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE

Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) ci-joint est préparé conformément à l'article 2 de la loi du 08/02/1995, qui impose au délégataire de service public l'obligation de publier un rapport annuel. Ce rapport a pour objectif d'informer le délégant sur les comptes financiers, la qualité de service et l'exécution du service public délégué.

La présentation du CARE est en conformité avec les directives de la circulaire n° 740 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau, et elle tient compte des recommandations formulées par le Comité "Secteur public" de l'Ordre des experts-comptables, telles que présentées dans ses ouvrages "Le rapport annuel du délégataire de service public" et "L'eau et l'assainissement, déclinaison sectorielle du rapport annuel du délégataire de service public", publiés dans la collection "Maîtrise de la gestion locale".

En plus de cette circulaire, celle du 31/01/2006, en application du décret 2005-236 du 14/03/2005, a été ajoutée. Cette circulaire inclut les chiffres de l'année en cours, et à partir de l'exercice 2006, ceux de l'année précédente sont également mentionnés. La variation constatée (en pourcentage) entre l'année en cours et l'année précédente est systématiquement indiquée.

L'annexe au Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation a pour objectif d'expliquer les méthodes de préparation de la partie financière du rapport annuel, y compris ses composantes. Elle commence par présenter les différents niveaux d'organisation du rapport.

### **Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques :**

Le CARE regroupe, par nature, l'ensemble des produits et des charges imputables au contrat de délégation de service public permettant de déterminer l'économie du contrat.

#### 1) **PRODUITS** • la rubrique "Produits" comprend :

Exploitation du Service : le montant total, hors TVA, des produits d'exploitation (part fermière) se rapportant à l'exercice.

Collectivités et autres organismes publics : le montant total, hors TVA, des produits collectés pour le compte de la Collectivité ainsi que les diverses taxes et redevances perçues pour le compte des organismes publics.

Travaux attribués à titre exclusif : le montant total, hors TVA, des travaux réalisés dans le cadre du contrat, par application d'un bordereau de prix annexé à ce contrat.

Produits accessoires : les montants hors TVA facturés, conformément aux dispositions du contrat de délégation, aux clients abonnés au service, dans le cadre de prestations ponctuelles.

#### 2) **CHARGES** • les charges relatives au contrat, reprises dans le CARE, conformément à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006 peuvent être classifiées de la manière suivante

Des charges directement affectées au contrat : il s'agit essentiellement des charges du Secteur, ainsi que celles des services mutualisés du Territoire. Elles comprennent :

- Des charges directes faisant l'objet d'une comptabilisation immédiate sur le contrat,
- Des charges réparties dont une quote-part est imputée au contrat en fonction de clés de répartition techniques, différentes selon la nature des charges afin de tenir compte de la clé économiquement la mieux adaptée (gestion technique, gestion clientèle, engins et véhicules...)
  - La gestion technique (ingénieurs et techniciens d'exploitation, chimistes, logiciels techniques, télégestion, cartographie...) est répartie sur chaque contrat en fonction du Chiffre d'Affaires du Territoire.
  - La gestion clientèle (frais de personnel du service clientèle, plateforme téléphonique, frais de facturation, frais d'affranchissement, frais de relance...) est imputée sur chaque contrat proportionnellement au nombre de clients du contrat.
  - Les frais « engins et véhicules » sont imputés sur chaque contrat du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.
- Des Charges réparties entre les contrats : ces charges sont réparties au prorata de la Valeur Ajoutée Analytique (VAA) du contrat. Il s'agit notamment :
  - Des « Frais de Territoire et de secteur » représentant des frais d'encadrement du contrat répartis par nature de charge,
  - Des "Frais de structure centraux" représentant la contribution du contrat aux services Centraux et à la Recherche et Développement.
- Des Charges économiques calculées : il s'agit de charges (investissements réalisés par le délégataire) dont les paiements sont effectués à une périodicité différente de l'exercice. Afin de faire ressortir de façon régulière l'économie du contrat, ces charges sont lissées sur toute la durée de celui-ci.

**CHARGES** • La rubrique "charges" comprend :

Personnel : Cette rubrique correspond au coût du personnel de la société, incluant les salaires et charges sociales et les frais annexes de personnel (frais de déplacement, vêtements de travail et de sécurité, plan d'épargne entreprise...) ainsi qu'au coût du personnel intérimaire intervenant sur le contrat.

L'imputation des frais de personnel d'exploitation est réalisée sur la base de fiches de pointage. Cela intègre également une quote-part d'encadrement, de personnel technique et clientèle.

Cette rubrique comprend également la « Participation légale des salariés aux résultats de l'entreprise ».

Énergie électrique : Cette rubrique comprend la fourniture d'énergie électrique exclusivement dédiée au fonctionnement des installations du service.

Achats d'Eau : Cette rubrique comprend les Achats d'eau en gros auprès de tiers ou auprès d'autres contrats gérés par l'entreprise effectués exclusivement pour la fourniture d'eau potable dans le cadre du contrat.

Produits de traitement : Cette rubrique comprend exclusivement les produits entrant dans le process de production.

Analyses : Cette rubrique comprend les analyses réglementaires ARS et celles réalisées par le Délégué dans le cadre de son autocontrôle.

Sous-traitance, Matières et Fournitures : Cette rubrique comprend :

- Sous-traitance : les prestations de sous-traitance comprennent les interventions d'entreprises extérieures (terrassment, hydrocurage, espaces verts, cartographie ...) ainsi que des prestations réalisées par des services communs de l'entreprise telles que des prestations d'hydrocurage, de lavage de réservoir, de recherche de fuites par corrélation acoustique.
- Matières et Fournitures : ce poste comprend :
  - Les charges relatives au remplacement de compteurs qui ne sont pas la propriété de l'entreprise ;
  - La location de courte durée de matériel sans chauffeur ;
  - Les fournitures nécessaires à l'entretien et à la réparation du réseau ;
  - Les fournitures nécessaires à l'entretien du matériel électromécanique ;
  - Le matériel de sécurité ;
  - Les consommables divers.

Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles : Cette rubrique comprend :

- La contribution économique territoriale (CET) ;
- La contribution sociale de solidarité ;
- La taxe foncière ;
- Les redevances d'occupation du domaine public.

Autres dépenses d'exploitation :

- "Télécommunications, poste et télégestion" : ce poste comprend les frais de lignes téléphoniques dont ceux relatifs à la télésurveillance ainsi que les dépenses d'affranchissement (hors facturation).
- "Engins et véhicules" : ce poste comprend les charges de location longue durée des véhicules, consommation de carburant, entretien et réparations, assurances. Le total des charges de la section "Engins et véhicules" fait l'objet d'une imputation sur chacun des contrats du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.
- "Informatique" : ce poste comprend les frais liés au matériel et logiciels des personnels intervenant sur le contrat. Il comprend également les frais liés aux logiciels métier, nécessaires à la réalisation du contrat ainsi que les frais de facturation :
  - SAPHIR et NAÏA, logiciel de gestion de la relation clientèle ;
  - QUALITE-PRODUIT, logiciel de suivi de la qualité ;
  - GAM&EAU et NEO, logiciel de suivi de la production, suivi de la force motrice et de planification ;
  - J@DE, logiciel de gestion et des achats ;
  - eSigis, logiciel de cartographie ;
  - GEREMI, logiciel de télésurveillance.
- "Assurances" : ce poste comprend :
  - La prime d'assurance responsabilité civile relative au contrat. Cette assurance a pour objet de garantir les tiers des dommages matériels, corporels et incorporels dont la responsabilité incomberait au délégué ;
  - Les primes dommages ouvrages ;
  - Les autres primes particulières d'assurance s'il y a lieu ;
  - Les franchises appliquées en cas de sinistre.
- "Locaux" : ce poste comprend les charges relatives à l'utilisation des locaux.
- "Divers" : autres charges.

Frais de contrôle : Ces frais concernent le contrôle contractuel du service, lorsque sa charge incombe au délégué.

Contribution aux Services Centraux et Recherche : Une quote-part de frais de structures nationale et régionale, telle que décrite au chapitre 1, est imputée sur chaque contrat.

Collectivités et autres organismes publics : Ce poste comprend :

- La part communale ou intercommunale ;
- Les taxes (TVA) ;
- Les redevances (Agence de l'eau, voies navigables de France, etc).

Charges relatives aux Renouvellements : ce poste comprend plusieurs notions compatibles :

- « Garantie pour continuité de service » implique que le délégataire assume entièrement et à ses risques tous les coûts d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires pour maintenir la continuité du service. Ces dépenses doivent être couvertes par le délégataire sans qu'il y ait d'ajustement (à la hausse ou à la baisse) de sa rémunération contractuelle. Le montant indiqué dans cette rubrique comprend la somme des dépenses réelles pour le renouvellement non planifié et l'entretien électromécanique.
- "Programme contractuel de renouvellement" : cette rubrique correspond aux engagements contractuels du délégataire, sur un programme prédéterminé de travaux. Il s'agit généralement d'un lissage économique sur la durée du contrat.
- "Compte (ou Fonds contractuel) de renouvellement" : le délégataire est tenu de prélever régulièrement sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans la mesure où l'obligation du délégataire au titre d'un exercice donné est strictement égale à la dotation au compte (ou fonds contractuel), c'est le montant de cette dotation qui doit alors figurer sur le CARE.

Charges relatives aux Investissements : Elles comprennent les différents types d'obligations existant dans le contrat :

- Programme contractuel d'investissements ;
- Fonds contractuel d'investissements ;
- Annuité d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire ;
- Investissements incorporels.

Les montants engagés par le délégataire au titre des investissements réalisés sur le contrat font l'objet d'un amortissement financier présenté sur le CARE sous forme d'une annuité constante.

Les charges relatives au remboursement d'annuités d'emprunts contractés par la collectivité et que le délégataire s'est engagé contractuellement à rembourser font l'objet d'un calcul actuariel consistant à ramener chaque annuité en investissement début de période et à définir le montant de l'annuité constante sur toute la durée du contrat permettant d'obtenir une Valeur Actuelle Nette (VAN) égale à zéro.

Charges relatives aux Investissements du domaine privé : Le montant de cette rubrique comprend l'amortissement du matériel, des engins et véhicules, du gros outillage et des compteurs propriété de l'entreprise affectés au contrat ainsi que les frais financiers relatifs au financement de ces immobilisations calculés sur la base de la valeur nette comptable moyenne de celles-ci.

Perte sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement : Ce poste comprend :

- Les annulations de créances incluant notamment celles au titre du Fonds de Solidarité Logement (FSL Eau) ;
- Les provisions pour créances douteuses ;
- Les frais d'actes et de contentieux.

### **3) RESULTAT AVANT IMPOT**

Il s'agit de la différence entre les produits et les charges.

### **4) IMPOT SUR LES SOCIETES**

Cet impôt ne s'applique que pour les contrats ayant un Résultat avant Impôt bénéficiaire. Le taux d'impôt sur les sociétés appliqué au résultat des contrats est de 33.33%.

### **5) RESULTAT**

Il s'agit du Résultat restant après éventuel Impôt sur les Sociétés.



saur

# mission water



## 11 PRESENTATION DE L'ENTREPRISE

*Préserver la ressource la plus précieuse de notre planète*

## LES EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES APPORTEES PAR LE NOUVEL ARRETE MINISTERIEL DU 20 NOVEMBRE 2017 RELATIF AU SUIVI EN SERVICE DES EQUIPEMENTS SOUS PRESSION



**Objet :** Présentation du nouvel arrêté ministériel relatif au suivi en service des récipients sous pression (arrêté ministériel du 20 novembre 2017 avec mise en application au 01 janvier 2018).

**Contexte :** Ce nouvel arrêté permet à la réglementation des équipements sous pression de se conformer au code de l'environnement. En effet, depuis la loi du 16 juillet 2013, les produits et équipements à risques sont couverts par le code de l'environnement (Ministère de l'écologie).

### **Dispositions générales :**

#### **Périmètre :**

- ❖ Aucune modification des seuils de soumission,
- ❖ Des évolutions sous certaines conditions sur les périodicités des inspections périodiques

#### **Autorités :**

Types d'équipements	Autorités compétentes	Equipements Exploitant
ESP transportables	Ministère de l'écologie	Extincteurs et autres
ESP nucléaire	Autorité sûreté nucléaire	
ESP courants	Ministère de l'écologie	Ballons anti-béliers et réservoirs d'air comprimé
ESP spécifiques	Le Préfet	

## Les nouvelles obligations à partir du 01 janvier 2018 :

- ❖ Pour tous les équipements mis en service après cette date, **le contrôle de mise en service (CMS) est** obligatoire pour tous les équipements sous pression dont le **produit PS\*V > 10 000 bars.litres**. (Ce contrôle à la mise en service doit impérativement être réalisé par un organisme habilité (OH)).
- ❖ Pour tous les équipements mis en service après cette date, **la déclaration sur le site « LUNE »** géré par la DREAL est également obligatoire pour tous les équipements sous pression **dont le produit PS\*V > 10 000 bars. Litres**. (L'insertion des documents disponibles est requise et en particulier le contrôle de mise en service (CMS)).
- ❖ **Le personnel d'exploitation et/ou de maintenance** susceptible d'intervenir (manœuvre) sur des équipements sous pression dont le produit PS\*V > 10 000 bars.litres **doit disposer d'une habilitation** délivrée par l'entreprise.
- ❖ Dans le régime général, les inspections périodiques peuvent être réalisées selon différents scénarios suivant la date de mise en service.
  - Pour les équipements déjà en exploitation au 01 janvier 2018 :
    - **T0 / 2 ans / 6 ans / 10 ans**
    - **T0 / 4 ans / 6 ans / 10 ans**

	Inspection périodique sans mise à l'arrêt
	Inspection périodique avec arrêt (complète)
	Requalification incluant une inspection avec arrêt
  - Pour les équipements mis en service après le 01 janvier 2018 :
    - ❖ Sans contrôle de mise en service (CMS)
      - **0 / 3 ans / 7 ans / 10 ans** Puis l'un des schémas ci-dessus
    - ❖ Avec contrôle de mise en service (CMS)
      - **0 / 4 ans / 6 ans / 10 ans** Puis l'un des schémas ci-dessus

Attention les cas possibles sont nombreux et des exceptions sont éventuellement applicables au cas par cas après étude au regard du type d'exploitation et de la réglementation.

- ❖ Réalisation d'un dossier machine complet pour chaque équipement sous pression
  - Notice constructeur
  - Document de mise en service
  - Document de suivi en service de l'équipement

## **ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES PRINCIPALES 2020 CONCERNANT LES SYSTÈMES DE COLLECTE EN ASSAINISSEMENT : PRÉCISIONS CONCERNANT LA MISE EN PLACE DU DIAGNOSTIC PERMANENT ET ÉTENDU DE PÉRIMÈTRE DES ANALYSES DE RISQUES DE DÉFAILLANCE**

### **1. Rappel de l'évolution réglementaire**

La gestion des systèmes d'assainissement entre dans une nouvelle aire avec l'échéance du 31 décembre 2021. En effet, à cette date, les maîtres d'ouvrage des systèmes d'assainissement vont devoir mettre en œuvre les diagnostics permanents des systèmes d'assainissement.

L'arrêté de 07/2015 qui fait référence pour la première fois à la mise en place réglementaire du « diagnostic permanent », est complété par 2 documents clés précisant les objectifs et contenu de ce diagnostic permanent selon les enjeux propres au système d'assainissement et à la sensibilité de la masse d'eau réceptrice, dans laquelle s'effectue le rejet:

- Dès 2017, la fiche n° 11 « Diagnostic permanent » du commentaire technique de l'arrêté du 21 juillet 2015 précise à ce titre que le diagnostic permanent doit être porté et coordonné par le ou les maîtres d'ouvrages d'un système d'assainissement, c'est-à-dire les collectivités compétentes en matière d'assainissement.

- En février 2020, l'ASTEE (Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement) a publié un guide technique qui précise les modalités techniques de la mise en œuvre du diagnostic permanent ainsi que les restitutions attendues.

**Le 10 octobre 2020 a été publié l'arrêté du 31 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015.**

Le renforcement des contraintes en matière de diagnostic des systèmes d'assainissement est clairement stipulé. Il a été annoncé que, pour les systèmes d'assainissement :

- Pour les systèmes d'assainissement existants destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique supérieure ou égale à 600 kg/j de DBO5, ce diagnostic est établi au plus tard le 31 décembre 2021.
- Pour les systèmes d'assainissement existants destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique inférieure à 600 kg/j de DBO5 et supérieure ou égale à 120 kg/j de DBO5, ce diagnostic est établi au plus tard le 31 décembre 2024. Pour l'application de l'article R. 2224-15 du code général des collectivités territoriales, le ou les maîtres d'ouvrage mettent en place et tiennent à jour le diagnostic permanent du système d'assainissement.

#### Délaï du diagnostic permanent ou périodique :

- Pour l'application de l'Article R. 2224-15 du code général des collectivités territoriales, **le maître d'ouvrage établit un diagnostic du système d'assainissement des eaux usées suivant une fréquence n'excédant pas dix ans**
- Dans le cas où plusieurs maîtres d'ouvrage interviennent sur le système d'assainissement, **le maître d'ouvrage de la station de traitement des eaux usées coordonne la réalisation et la mise en œuvre de ce diagnostic permanent et veille à la cohérence du diagnostic à l'échelle du système d'assainissement**



#### Modification sur les analyses de risques et de défaillance :

L'arrête du 31/07/2020 rend obligatoire la mise en place des analyses de risques et de défaillance (ARD) sur le système de collecte – c'est-à-dire, les postes de relèvement et les bassins d'orage équipés de matériel électromécanique. Auparavant, il était obligatoire uniquement sur les systèmes de traitement supérieur à 2 000 EQH.

Avec cette modification en 2020 :

- Les systèmes d'assainissement des eaux usées destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique **supérieure ou égale à 12 kg/j de DBO5 font l'objet d'une analyse des risques de défaillance**, de leurs effets ainsi que des mesures prévues pour remédier aux pannes éventuelles.

Cette analyse est transmise au service en charge du contrôle et à l'agence de l'eau ou l'office de l'eau.

Les systèmes d'assainissement avec CPBO ≥ 600 kg/j de DBO5 <b>≥ 10 000 EQH</b>	<b>Réaliser une ARD</b> Postes, bassins + STEP	Cette analyse est transmise au service en charge du contrôle et à l'agence de l'eau ou l'office de l'eau	<b>au plus tard le 31 décembre 2021</b>
Les systèmes d'assainissement avec CPBO < à 600 kg/j de DBO5 et ≥ 120 kg/j de DBO5 <b>&lt; 10 000 EQH et ≥ 2 000 EQH</b>	<b>Réaliser une ARD</b> Postes, bassins + STEP	Cette analyse est transmise au service en charge du contrôle et à l'agence de l'eau ou l'office de l'eau	<b>au plus tard le 31 décembre 2023</b>
Les systèmes d'assainissement avec CPBO ≥ à 12 kg/j de DBO5 <b>≥ 200 EQH</b>	<b>Réaliser une ARD</b> Postes, bassins + STEP	Cette analyse est transmise au service en charge du contrôle et à l'agence de l'eau ou l'office de l'eau	<b>au plus tard le 31 décembre 2025</b>

## 2. Focus sur la mise en place de la démarche du diagnostic permanent (arrêtés du 21 juillet 2015, du 31 juillet 2020 et guide ASTEE de février 2020).

### C'est quoi le diagnostic permanent ?

1. Le Diagnostic Permanent est une démarche construite, portée et coordonnée par le ou les maîtres d'ouvrage d'un système d'assainissement.
2. Il regroupe l'ensemble des moyens et pratiques mis en œuvre pour évaluer l'état et le fonctionnement d'un système d'assainissement en vue d'en améliorer l'exploitation et de programmer les actions nécessaires à son évolution de façon optimisée sur les plans technique et financier et dans l'objectif de réduire les impacts des rejets du système d'assainissement sur les milieux récepteurs.
3. La démarche vise à identifier, sectoriser, quantifier et hiérarchiser de plus en plus finement les éventuels défauts structurels et dysfonctionnements du système d'assainissement mais ne correspond pas au diagnostic [périodique] réalisé dans le cadre du schéma directeur d'assainissement.
4. La démarche nécessite l'acquisition, la capitalisation et l'analyse de données du système
5. Le Diagnostic Permanent est propre à chaque collectivité et système d'assainissement : aucun rendu figé ne peut être imposé. Les formes et réalisations sont multiples, spécifiques et inventives.

L'arrêté du 21 juillet 2015 propose d'aborder désormais la gestion des systèmes d'assainissement dans une logique de progrès continu basée sur une connaissance patrimoniale et fonctionnelle accrue.

Le Guide Technique ASTEE de mise en place d'un Diagnostic Permanent (1<sup>ère</sup> édition février 2020) rappelle les principes généraux du diagnostic permanent.

**Le diagnostic permanent constitue une démarche globale qui vise la bonne gestion du système d'assainissement dans un logique de boucle d'amélioration continue.**

Le diagnostic permanent peut porter sur une large gamme de problématiques à identifier au cas par cas, en fonction des enjeux propres à chaque collectivité. On peut citer à titre d'exemple les thèmes suivants, regroupés en trois grandes classes :

- Le fonctionnement du système assainissement avec la connaissance et maîtrise des entrants
- La connaissance du patrimoine et de l'état structurel des ouvrages
- Le suivi et la maîtrise des nuisances environnementales

Quelle que soit la problématique suivie, le principe du diagnostic permanent repose invariablement sur le cycle d'amélioration continue que résume l'acronyme anglo-saxon PDCA (*Plan-Do-Check-Act*) ou encore sa transposition graphique appelée « Roue de Deming » qu'illustre la « boucle de rétroaction » suivante (*Figure 3 : Boucle de rétroaction*).

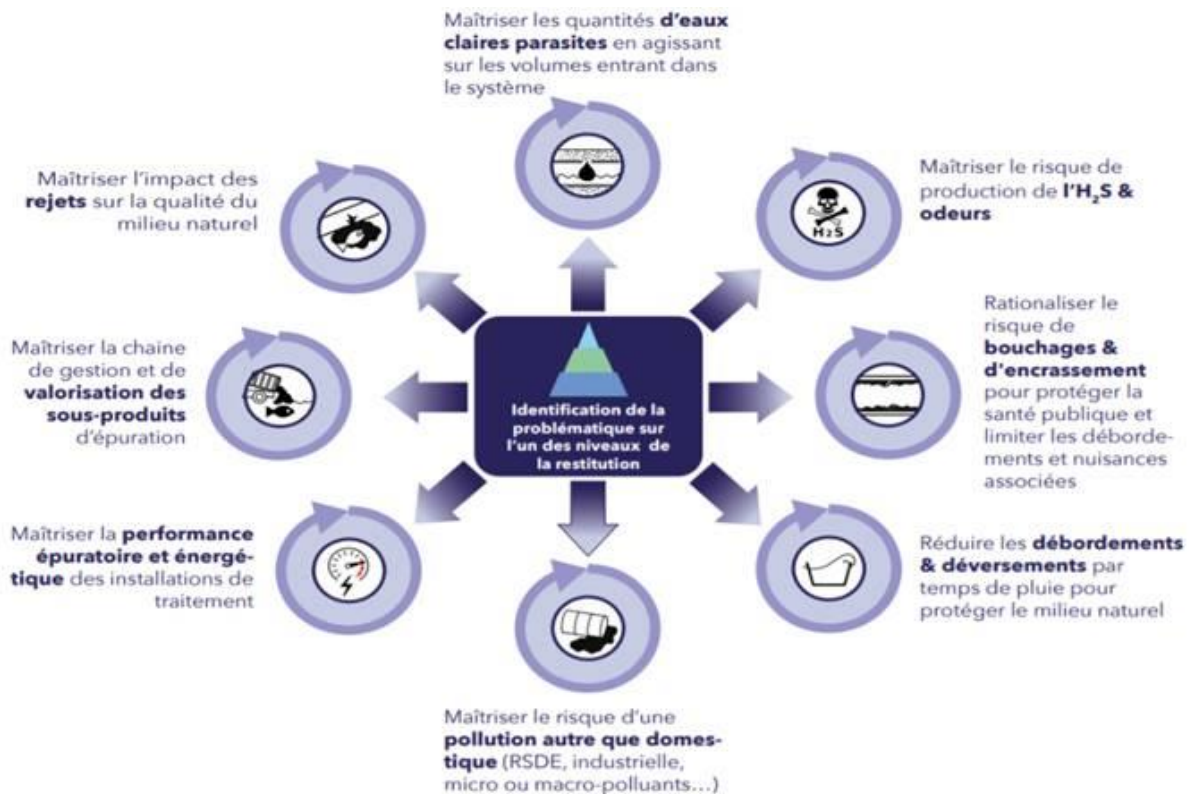


Figure 3 : Boucle de rétroaction

Le diagnostic permanent doit offrir une vision **rétrospective** et **prospective** de l'état et des performances du système d'assainissement.

- L'analyse rétrospective a pour but de vérifier si les objectifs initialement visés, notamment lors du précédent SDA, sont atteints ou en voie de l'être, et quelles sont les raisons des éventuelles difficultés ou retards rencontrés (évolutions des hypothèses de travail, pertinence des actions engagées, moyens alloués...).
- L'analyse prospective consiste en l'actualisation de l'analyse réalisée lors du schéma directeur d'assainissement, en tenant compte du réalisé, à la fois du point de vue des hypothèses (projets urbains, population, usages et développement économique... prises en compte initialement et de celui des actions effectivement mises en œuvre entre temps.

Ces analyses doivent déboucher le cas échéant sur une **redéfinition des priorités** et un **redéploiement** voire une **augmentation de moyens** de manière à **atteindre l'objectif visé** sur différentes problématiques rappelés ci-dessous.





France

## **12 LE PATRIMOINE DE SERVICE**

*Votre patrimoine sous surveillance*

# LES INSTALLATIONS

## Les stations d'épuration

Libellé	Date de mise en service	Capacité nominale (en eq.Hab)	Nature de l'effluent	Description	Télesurveillance	Groupe électrogène	Commune
RESSONS-LE-LONG STEP	2009	1 200	Séparatif	Lits plantés de roseaux	Oui	Non	RESSONS-LE-LONG
VIC-SUR-AISNE STEP	1985	1 800	Séparatif	Boues activées aération prolongée	Oui	Non	VIC-SUR-AISNE
LA FERTE-MILON STEP	2012	4 500	Séparatif	Boues activées aération prolongée	Oui	Non	LA FERTE-MILON
AMBLENY STEP	1979	1 200	Séparatif	Boues activées aération prolongée	Oui	Non	AMBLENY
LONGPONT STEP	1978	200	Séparatif	Lagunage	Non	Non	LONGPONT

## Les postes de relevage

Commune	Libellé	Télesurveillance	Groupe électrogène
AMBLENY	PR Charrue / Chemin blanc	Oui	Non
	PR Mahieux	Oui	Non
	PR Marais	Oui	Non
	PR Montaigu	Oui	Non
	PR Square Henin	Oui	Non
BERNY-RIVIERE	PR Abris bus	Oui	Non
	PR Croix de Roche	Oui	Non
	PR Fond de Vaux	Oui	Non
	PR La Fabrique Camping	Oui	Non
	PR Lavoir	Oui	Non
	PR Ruelle Fontaine Chaudron	Oui	Non
	PR Ruelle Grand père	Oui	Non
COYOLLES	PR rue de la Brasserie	Oui	Non
	PR rue de la Queue d'Ham	Oui	Non
	PR rue du Chatelet	Oui	Non
	PR rue du Vieux Château	Oui	Non
LA FERTE-MILON	PR avenue de Verdun	Oui	Non
	PR rue de Meaux	Oui	Non
	PR rue St Lazare	Oui	Non
PERNANT	PR Eglise	Oui	Non
	PR Moinille	Oui	Non
	PR Poussemy	Oui	Non
RESSONS-LE-LONG	PR n°1 Montois	Oui	Non
	PR n°10 Chaussée Brunehaut	Oui	Non
	PR n°11 Pré du Cleux	Oui	Non
	PR n°12 rue du Marais Saint Georges	Oui	Non
	PR n°2 Cheneux	Oui	Non
	PR n°3 Camping	Oui	Non
	PR n°4 Mainville	Oui	Non
	PR n°5 Gorgny	Oui	Non
	PR n°6 rue de la vallée	Oui	Non
	PR n°7 RN31	Oui	Non
	PR n°8 Carrefour La Vache Noire	Oui	Non
PR n°9 avenue de la gare	Oui	Non	
VIC-SUR-AISNE	PR Lucien DAMY	Oui	Non

## LE RESEAU

Le réseau comprend des équipements publics, tels que des canalisations et des ouvrages annexes, qui acheminent de manière gravitaire ou sous pression, les eaux usées issues des habitations jusqu'aux stations de traitement, et les eaux pluviales jusqu'au milieu récepteur. Il ne comprend pas les branchements.

Le réseau de collecte des eaux usées se compose de conduites à écoulement gravitaire et de conduites de refoulement. En 2024, le linéaire total des canalisations eaux usées, hors pluvial, est de 75,794 km.

### Répartition par commune

Commune	Type de Réseau	Longueur en (ml)
AMBLENY	Eaux usées	12 031
BERNY RIVIERE	Eaux usées	8 058
VIC SUR AISNE	Eaux usées	9 830
RESSONS LE LONG	Eaux usées	12 621
LONGPONT	Eaux usées	1 898
PERNANT	Eaux usées	8 446
LA FERTE MILON	Eaux usées	17 333
COYOLLES	Eaux usées	5 577

### Répartition par diamètre et matériau

Matériau	Diamètre (mm)	Longueur (ml)	Type	Fonction
Amiante ciment	Circulaire ?	9,21	Gravitaire	Eaux usées
Amiante ciment	Circulaire 150	3,1	Gravitaire	Eaux usées
Amiante ciment	Circulaire 200	420,89	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Autres ?	2544,81	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Autres 200	281,1	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Autres 250	36,81	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Circulaire ?	355,51	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Circulaire 100	1,96	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Circulaire 120	7,11	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Circulaire 150	28,71	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Circulaire 180	9,11	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Circulaire 200	1197,67	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Circulaire 300	1,51	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Circulaire 50	5,2	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Circulaire 80	1	Gravitaire	Eaux usées
Béton	Autres ?	39,59	Gravitaire	Eaux usées
Béton	Autres 100	12,89	Gravitaire	Eaux usées
Béton	Autres 120	103,47	Gravitaire	Eaux usées
Béton	Autres 150	2404,35	Gravitaire	Eaux usées
Béton	Autres 200	4040,68	Gravitaire	Eaux usées
Béton	Autres 300	45,6	Gravitaire	Eaux usées
Béton	Circulaire ?	40,32	Gravitaire	Eaux usées
Béton	Circulaire 100	61,81	Gravitaire	Eaux usées
Béton	Circulaire 110	237,65	Gravitaire	Eaux usées
Béton	Circulaire 120	930,02	Gravitaire	Eaux usées
Béton	Circulaire 121	3,37	Gravitaire	Eaux usées
Béton	Circulaire 130	4,38	Gravitaire	Eaux usées
Béton	Circulaire 140	34,25	Gravitaire	Eaux usées
Béton	Circulaire 150	3641,78	Gravitaire	Eaux usées
Béton	Circulaire 160	3,57	Gravitaire	Eaux usées
Béton	Circulaire 180	75,49	Gravitaire	Eaux usées
Béton	Circulaire 200	21661,61	Gravitaire	Eaux usées
Béton	Circulaire 250	2752,86	Gravitaire	Eaux usées
Béton	Circulaire 300	2143,76	Gravitaire	Eaux usées
Béton	Circulaire 400	3,44	Gravitaire	Eaux usées

Matériau	Diamètre (mm)	Longueur (ml)	Type	Fonction
Beton	Circulaire 80	2,24	Gravitaire	Eaux usées
Fonte	Circulaire 120	0,68	Gravitaire	Eaux usées
Fonte	Circulaire 140	8,48	Gravitaire	Eaux usées
Fonte	Circulaire 150	410,56	Gravitaire	Eaux usées
Fonte	Circulaire 160	1,75	Gravitaire	Eaux usées
Fonte	Circulaire 200	7694,77	Gravitaire	Eaux usées
Fonte	Circulaire 250	64,49	Gravitaire	Eaux usées
Fonte	Circulaire 80	5,57	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Autres 100	55,16	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Autres 110	98,96	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Autres 120	60,45	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Autres 150	427,9	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Autres 200	180,17	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Autres 300	3,75	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Autres 50	1,55	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire ?	83,27	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 100	439,64	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 110	651,25	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 120	1671,81	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 140	464,66	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 150	3048,53	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 160	473,84	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 180	69,42	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 200	2623,67	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 250	5,19	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 30	0,74	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 300	24,6	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 40	2,36	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 70	2,61	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 80	39,09	Gravitaire	Eaux usées
PVC SN8	Circulaire 200	717,82	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Autres ?	2101,69	Refoulement	Eaux usées
Autres	Circulaire ?	4609,95	Refoulement	Eaux usées
Autres	Circulaire 150	231,1	Refoulement	Eaux usées
Autres	Circulaire 250	16,2	Refoulement	Eaux usées
Autres	Circulaire 50	26,65	Refoulement	Eaux usées
Autres	Circulaire 75	112,39	Refoulement	Eaux usées
Beton	Circulaire 80	462,72	Refoulement	Eaux usées
Fonte	Circulaire 200	138,48	Refoulement	Eaux usées
Polyéthylène expansé haute densité	Circulaire 110	2404,05	Refoulement	Eaux usées
Polyéthylène expansé haute densité	Circulaire 63	1358,6	Refoulement	Eaux usées
Pvc	Circulaire 100	395,48	Refoulement	Eaux usées
Pvc	Circulaire 110	797,8	Refoulement	Eaux usées
Pvc	Circulaire 150	57,18	Refoulement	Eaux usées
Pvc	Circulaire 160	101,4	Refoulement	Eaux usées
Pvc	Circulaire 70	222,08	Refoulement	Eaux usées
Pvc	Circulaire 80	77,5	Refoulement	Eaux usées
Pvc	Circulaire 85	197,33	Refoulement	Eaux usées
Total		75,794		

## Les équipements de réseau

Type d'équipement	Nombre
Tampons	4539



## **13 LE SERVICE AUX USAGERS**

*Leur satisfaction au cœur de nos préoccupations*

## LA GESTION CLIENTELE

La répartition présentée ci-après prend en compte les branchements en service (actifs, en cours de modification, en cours de résiliation ou en attente de mise en service).

### Pour une meilleure compréhension :

Le **Branchement** correspond à l'ensemble des canalisations et d'équipements qui connectent la partie publique du réseau de collecte d'eaux usées (et éventuellement pluviales) au réseau de collecte intérieur d'un client.

Le **Client** désigne une personne physique ou morale qui utilise de l'eau et a au moins un contrat d'abonnement avec le service de distribution d'eau. Un client peut posséder plusieurs branchements. C'est le cas notamment des mairies qui possèdent une salle des fêtes, un stade, un cimetière, etc.

Les **volumes consommés assujettis à l'assainissement** : La redevance d'assainissement est calculée en fonction de tous les volumes d'eau prélevés par les usagers, que ce soit à partir du réseau public de distribution ou d'autres sources privées telles que des puits. Les volumes suivants représentent les volumes soumis à l'assainissement après l'application des coefficients correcteurs.

### Les branchements par commune

	2021	2022	2023	2024	Evolution
AMBLENY	544	551	577	458	-20,6%
BERNY-RIVIERE	301	300	304	289	-4,9%
COYOLLES	83	91	96	82	-14.6%
LA FERTE-MILON	932	928	945	945	0%
LONGPONT	120	126	145	141	-2.8%
PERNANT	271	279	285	276	-3.2%
RESSONS-LE-LONG	379	381	391	371	-5.1%
VIC-SUR-AISNE	830	841	849	800	-5.8%
<b>Total</b>	<b>3 460</b>	<b>3 497</b>	<b>3 592</b>	<b>3 362</b>	<b>-6.4%</b>

### Les volumes consommés assujettis à l'assainissement par commune

	2021	2022	2023	2024
AMBLENY	38 107	42 429	33 655	41 863
BERNY-RIVIERE	23 439	25 442	26 759	24 042
COYOLLES	12 568	27 612	16 005	19 737
LA FERTE-MILON	85 832	76 789	78 804	83 202
LONGPONT	6 350	9 040	8 066	7 759
PERNANT	23 850	22 958	21 448	18 483
RESSONS-LE-LONG	31 382	24 424	34 568	28 050
VIC-SUR-AISNE	61 301	49 222	66 718	64 258
MAROLLES	-	-	-	32 407
<b>Total</b>	<b>282 829</b>	<b>277 916</b>	<b>286 023</b>	<b>319 801</b>

# LA FACTURE 120 M<sup>3</sup>

## Vos Contacts :

**Accueil :** 75 rue du chemin croissant ZA de Plaisance  
BP 30147 VENETTE  
60201 COMPIEGNE CEDEX  
Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00  
et sur RDV de 13h30 à 16h30

**Téléphone :** 03 60 56 40 01  
Du lundi au vendredi de 8h à 18h

**Dépannage 24h/24 :** 03 60 56 40 09 (prix d'un appel local)

**SPECIMEN**  
01 Janvier 2025

Référence à rappeler  
\*\*\*\*\*

**Courrier :** TSA 51161  
92894 NANTERRE CEDEX 09

11

DESTINATAIRE  
DE LA FACTURE

\*\*\*\*\*

\*\*\*\*\*

NOM DU CLIENT  
\*\*\*\*\*

\*\*\*\*\*

Collecte et traitement des eaux usées :

**CDC RETZ-EN-VALOIS**

**Ce document est une simulation de facture.**

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m<sup>3</sup>.

Abonnement TTC	35,86 €
Consommation TTC	322,83 €
<b>Total facture TTC</b>	<b>358,69 €</b>

soit 0,0027 €/Litre

**358,69 €**

SAUR SAS au capital de 101529000 € RCS Nanterre 339379984 Siège Social 11 Chemin de Bretagne 92130 ISSY LES MOULINEAUX TVA Intracommunautaire n° FR28339379984-NAF 3600  
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et le cas échéant d'un droit de rectification ou suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Antoine Lavoisier, Guyancourt. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site internet sera conservée.

**A NE PAS PAYER**

SPECIMEN

**A NE PAS PAYER**

BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
AMBLENY						120	Conso. simulée
<b>TOTAL CONSOMMATION</b>						<b>120</b>	

SPECIMEN		FACTURE N° Simulation		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Collecte et traitement des eaux usées		322,88 € HT	355,17 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement	Abonnement Part communautaire	07-2024 / 06-2025						15,00	10,00
Abonnement	Abonnement Part SAUR	07-2024 / 06-2025						17,60	10,00
Consommation	Consommation Part communautaire	07-2024 / 06-2025			120	1,1510	138,12		10,00
Consommation	Consommation Part SAUR	07-2024 / 06-2025			120	1,2680	152,16		10,00

Organismes publics		3,20 € HT	3,52 € TTC	Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Consommation part Performance ASST - Seine-Normandie				m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
0366100 CDC BETZ EN VALAIS Aménagement		07-2024 / 06-2025			120	0,0267	3,20		10,00

<b>Total Facture</b>	<b>358,69 € TTC</b>
----------------------	---------------------

HT soumis à TVA : 326,08 €  
TVA sur les débits : 32,61 €

#### ABONNEMENT

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

#### CONSOMMATION

Volume en m<sup>3</sup> enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

Conformément à l'article L 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

#### ORGANISMES PUBLICS

Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.

La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.

Vos Contacts :

**Accueil :** 75 rue du chemin croissant ZA de Plaisance  
BP 30147 VENETTE  
60201 COMPIEGNE CEDEX  
Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00  
et sur RDV de 13h30 à 16h30

**Téléphone :** 03 60 56 40 01  
Du lundi au vendredi de 8h à 18h

**Dépannage 24h/24 :** 03 60 56 40 09 (prix d'un appel local)

**SPECIMEN**  
01 Janvier 2024

Référence à rappeler  
\*\*\*\*\*

**Courrier :** TSA 51161  
92894 NANTERRE CEDEX 09

11

DESTINATAIRE  
DE LA FACTURE

\*\*\*\*\*

\*\*\*\*\*

NOM DU CLIENT  
\*\*\*\*\*

\*\*\*\*\*

Collecte et traitement des eaux usées :

**CDC RETZ-EN-VALOIS**

**Ce document est une simulation de facture.**

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	37,47 €	
Consommation TTC	324,59 €	soit 0,0027 €/Litre
<b>Total facture TTC</b>	<b>362,06 €</b>	

**362,06 €**

SAUR SAS au capital de 101529000 € RCS Nanterre 339379984 Siège Social 11 Chemin de Bretagne 92130 ISSY LES MOULINEAUX TVA Intracommunautaire n° FR28339379984-NAF 3600  
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et le cas échéant d'un droit de rectification ou suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Antoine Lavoisier, Guyencourt. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site internet sera conservée.

**A NE PAS PAYER**

SPECIMEN

**A NE PAS PAYER**

BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
AMBLÉNY						120	Conso. simulée
<b>TOTAL CONSOMMATION</b>						<b>120</b>	

SPECIMEN		FACTURE N° Simulation		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Collecte et traitement des eaux usées		306,94 € HT	337,64 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement	Abonnement Part communautaire		07-2023 / 06-2024					15,00	10,00
Abonnement	Abonnement Part SAUR		07-2023 / 06-2024					19,06	10,00
Consommation	Consommation Part communautaire		07-2023 / 06-2024		120	0,9000	108,00		10,00
Consommation	Consommation Part SAUR		07-2023 / 06-2024		120	1,3740	164,88		10,00

Organismes publics		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
		m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Consommation part Modernisation Réseaux - Seine-Meuse			120	0,1850	22,20		10,00

<b>Total Facture</b>	<b>362,06 € TTC</b>
----------------------	---------------------

HT soumis à TVA : 329,14 €  
TVA sur les débits : 32,92 €

#### ABONNEMENT

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

#### CONSOMMATION

Volume en m<sup>3</sup> enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

Conformément à l'article L 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

#### ORGANISMES PUBLICS

Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.

La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.



Numéro de facture <b>Simulation</b>	Référence client *****	Facture du <b>01.01.2024</b>
--	---------------------------	---------------------------------

• Nom du client : \*\*\*\*\*  
• Adresse desservie : \*\*\*\*\*  
**AMBLÉNY**

→ Message

\*\*\*\*\*  
\*\*\*\*\*  
\*\*\*\*\*  
\*\*\*\*\*

→ Contacts

- 📧 Gérer votre compte sur Internet  
[www.saurclient.fr](http://www.saurclient.fr)
- 📞 Service Clients  
03 60 56 40 01  
Du lundi au vendredi de 9h à 18h
- 🔧 Dépannage 24h/24  
03 60 56 40 09 (prix d'un appel local)
- 📍 TBA 51161  
92694 NANTERRE CEDEX 09
- 🏠 Accueil  
75 rue du chemin croissant ZA de Plaisance BP  
30147 VENETTE 60201 COMPIEGNE CEDEX  
Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et sur RDV  
de 13h30 à 16h30

**Votre facture de simulation du 1 janvier 2024**  
Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m<sup>3</sup>

	€TTC
Collecte et traitement des eaux usées	338,58
<b>CDC RETZ-EN-VALOIS</b>	
Organismes publics	24,42
<b>Total facture</b>	<b>361,00</b>
	361,00

détail au verso

Répartition de votre facture



**A NE PAS PAYER**

**SPÉCIMEN**

**A NE PAS PAYER**

## FACTURE SPECIMEN

Adresse desservie :	Consommation	Compteur	Diamètre	Ancien relevé	Nouveau relevé	Information	
***** AMBLENY	120 m³	235054	015 mm			Conso. simulée	
<b>Votre facture en détail</b>							
	Périodes	Tranches en m³	Quantité ou volume	Prix unitaire en € HT	Montant en € HT	TVA %	Montant en € TTC
▶ Collecte et traitement des eaux usées					305,98		336,58
<b>Abonnement</b>					34,06		37,47
Part Communautaire	01-07-23 / 30-06-24				15,00	10,00	
Part SAUR	01-07-23 / 30-06-24				19,06	10,00	
<b>Consommation</b>					271,92		299,11
Consommation Part communautaire	01-07-23 / 30-06-24		120	0,9000	108,00	10,00	
Consommation Part SAUR	01-07-23 / 30-06-24		120	1,3660	163,92	10,00	
▶ Organismes publics					22,20		24,42
<b>Consommation</b>					22,20		24,42
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)	01-07-23 / 30-06-24		120	0,1850	22,20	10,00	
Le prix moyen de votre consommation (hors abonnement) relève à : 2,70 € / m³ soit 0,00270 € / litre				HT exonéré de TVA : 0,00 € HT soumis à TVA : 328,18 €	TVA 10,00 % : 32,82 € TVA sur les débits : 32,82 €	<b>Total facture TTC : 361,00 €</b>	



## FACTURE SPECIMEN

Adresse desservie :	Consommation	Compteur	Diamètre	Ancien relevé	Nouveau relevé	Information			
***** AMBLÉNY	120 m³	206134	015 mm			Conso. simulée			
<b>Vous facture en détail</b>							Montant en € HT	TVA %	Montant en € TTC
► Collecte et traitement des eaux usées							<b>322,88</b>		<b>355,17</b>
<b>Abonnement</b>							<b>32,80</b>		<b>36,88</b>
Part communautaire							15,00	10,00	
Abonnement Part SAUR							17,80	10,00	
<b>Consommation</b>							<b>280,28</b>		<b>318,31</b>
Part communautaire							138,12	10,00	
Part SAUR							152,16	10,00	
► Organismes publics							<b>3,20</b>		<b>3,52</b>
<b>Consommation</b>							<b>3,20</b>		<b>3,62</b>
Performance des systèmes d'assainissement collectif (agence de							120	0,0267	3,20 10,00
Le prix moyen de votre consommation (hors abonnement)							HT exonéré de TVA : 0,00 €	TVA 10,00 % : 32,81 €	<b>Total facture TTC : 358,69 €</b>
à l'ère à : 2,59 € / m3 soit 0,00259 € / ltre							HT soumis à TVA : 326,06 €	TVA sur les débits : 32,61 €	

## → Mieux comprendre la répartition de votre facture

**Part Intercommunale/Communale**  
Sert à financer les investissements et les prestations réalisées par les collectivités publiques (communes, syndicats ou communautés de communes) propriétaires des ouvrages ou par un tiers privé autre que SAUR.

**Part SAUR**  
Rémunération pour l'exécution du service et l'entretien des ouvrages et équipements.

**Part Organismes publics**  
Redevances destinées aux établissements publics (agence de l'eau ou aux voles navigables de France) qui financent les actions et les installations de la lutte contre la pollution et pour la préservation des ressources en eau.

## → Message

Gérez directement  
votre compte en ligne sur  
[www.saurrolen.fr](http://www.saurrolen.fr)

SAUR SA0 au capital de 101526000 € RCS Nanterre 336379664 SIRET 339 379 966 05975 Siège Social 11 Chemin de Brétagne 92130 997 LES MULLINGAUX TVA Intracommunautaire n°FR832607966-NAF 3800  
Vos données personnelles sont traitées par SAUR pour l'exécution de votre contrat d'abonnement. Conformément à la réglementation applicable, vous bénéficiez de droits sur les données sous accordant droit un droit d'accès, d'opposition, de rectification et d'effacement. Vous pouvez exercer ces droits par email à l'adresse [sauro@sauro.fr](mailto:sauro@sauro.fr) ou par courrier postal auprès de SAUR, 11 Chemin de Brétagne 92130 997 LES MULLINGAUX. Pour en savoir plus sur nos engagements, consultez notre politique de protection des données personnelles (www.saurrolen.fr - Rubrique Données personnelles).  
Conformément à l'article L. 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.



Numéro de facture <b>Simulation</b>	Référence client *****	Facture du <b>01.01.2024</b>
--	---------------------------	---------------------------------

• Nom du client : \*\*\*\*\*

• Adresse desservie : \*\*\*\*\*  
**BERNY-RIVIERE**

→ Message

\*\*\*\*\*  
\*\*\*\*\*  
\*\*\*\*\*  
\*\*\*\*\*

→ Contacts

- Gérer votre compte sur Internet  
[www.saurclient.fr](http://www.saurclient.fr)
- Service Clients  
03 60 56 40 01  
Du lundi au vendredi de 8h à 18h
- Dépannage 24h/24  
03 60 56 40 09 (prix d'un appel local)
- TSA 51161  
92894 NANTERRE CEDEX 09
- Accueil  
75 rue du chemin croissant ZA de Plaisance BP  
30147 VENETTE 60201 COMPIEGNE CEDEX  
Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et sur RDV  
de 13h30 à 16h30

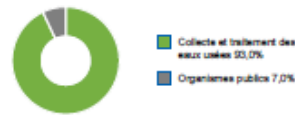
**Votre facture de simulation du 1 janvier 2024**

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m<sup>3</sup>

	€TTC
Collecte et traitement des eaux usées <b>CDC RETZ-EN-VALOIS</b>	324,70
Organismes publics	24,42
<b>Total facture</b>	<b>349,12</b>

détail au verso

Répartition de votre facture



**A NE PAS PAYER**

**SPÉCIMEN**

**A NE PAS PAYER**

## FACTURE SPECIMEN

Adresse desservie :	Consommation	Compteur	Diamètre	Ancien relevé	Nouveau relevé	Information
***** BERNY-RIVIERE	120 m³	84AA01	015 mm			Conso. simulée

## Votre facture en détail

	Périodes	Tranches en m³	Quantité ou volume	Prix unitaire en € HT	Montant en € HT	TVA %	Montant en € TTC
<b>► Collecte et traitement des eaux usées</b>					<b>295,18</b>		<b>324,70</b>
<b>Abonnement</b>					<b>34,06</b>		<b>37,47</b>
Part Communautaire	01-07-23 / 30-06-24				15,00	10,00	
Part SAUR	01-07-23 / 30-06-24				19,06	10,00	
<b>Consommation</b>					<b>261,12</b>		<b>287,23</b>
Consommation Part communautaire	01-07-23 / 30-06-24		120	0,6100	97,20	10,00	
Consommation Part SAUR	01-07-23 / 30-06-24		120	1,3660	163,92	10,00	
<b>► Organismes publics</b>					<b>22,20</b>		<b>24,42</b>
<b>Consommation</b>					<b>22,20</b>		<b>24,42</b>
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)	01-07-23 / 30-06-24		120	0,1850	22,20	10,00	

Le prix moyen de votre consommation (hors abonnement) s'élève à : 2,60 € / m3 soit 0,00260 € / litre

HT exonéré de TVA : 0,00 €  
HT soumis à TVA : 317,38 €

TVA 10,00 % : 31,74 €  
TVA sur les débits : 31,74 €

**Total facture TTC : 349,12 €**



Numéro de facture Simulation	Référence client *****	Facture du 01.01.2025
---------------------------------	---------------------------	--------------------------

\* Nom du client : \*\*\*\*\*

\* Adresse desservie : \*\*\*\*\*  
BERNY-RIVIERE

→ Message

\*\*\*\*\*  
\*\*\*\*\*  
\*\*\*\*\*  
\*\*\*\*\*

→ Contacts

- Gérer votre compte sur internet  
[www.saurclient.fr](http://www.saurclient.fr)
- Service Clients  
03 60 56 40 01  
Du lundi au vendredi de 8h à 18h
- Dépannage 24h/24  
03 60 56 40 09 (prix d'un appel local)
- TSA 51161  
92894 NANTERRE CEDEX 09
- Accueil  
75 rue du chemin croisé ZA de Pélance BP  
30147 VENETTE 60201 COMPIEGNE CEDEX  
Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et sur RDV  
de 13h30 à 19h30

### Votre facture de simulation du 1 janvier 2025

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m<sup>3</sup>

	€ TTC
Collecte et traitement des eaux usées CDC RETZ-EN-VALOIS	347,25
Organismes publics	3,52
<b>Total facture</b>	<b>350,77</b>

[détail au verso](#)

Répartition de votre facture



A NE PAS PAYER

SPÉCIMEN

A NE PAS PAYER

## FACTURE SPECIMEN

Adresse desservie :	Consommation	Compteur	Diamètre	Ancien relevé	Nouveau relevé	Informations	
***** BERNY-RIVIERE	120 m³	007041	015 mm			Conso. simulée	
Votre facture en détail							
	Périodes	Trenches en m³	Quantité ou volume	Prix unitaire en € HT	Montant en € HT	TVA %	Montant en € TTC
► Collecte et traitement des eaux usées					315,68		347,25
<b>Abonnement</b>					<b>32,80</b>		<b>35,88</b>
Part communautaire	01-07-24 / 30-06-25				15,00	10,00	
Abonnement Part SAUR	01-07-24 / 30-06-25				17,80	10,00	
<b>Consommation</b>					<b>283,08</b>		<b>311,38</b>
Part communautaire	01-07-24 / 30-06-25		120	1,0910	130,92	10,00	
Part SAUR	01-07-24 / 30-06-25		120	1,2880	152,16	10,00	
► Organismes publics					3,20		3,52
<b>Consommation</b>					<b>3,20</b>		<b>3,62</b>
Performance des systèmes d'assainissement collectif (agence de	01-07-24 / 30-06-25		120	0,0267	3,20	10,00	
Le prix moyen de votre consommation (hors abonnement) élevée à : 2,62 € / m3 soit 0,00262 € / ltre		HT exonéré de TVA : 0,00 €		TVA 10,00 % : 31,80 €		<b>Total facture TTC : 350,77 €</b>	
		HT soumis à TVA : 318,88 €		TVA sur les débits : 31,80 €			






Numéro de facture <b>Simulation</b>	Référence client *****	Facture du <b>01.01.2024</b>
--	---------------------------	---------------------------------

• Nom du client : \*\*\*\*\*  
• Adresse desservie : \*\*\*\*\*  
**COYOLLES**

→ Message

\*\*\*\*\*  
\*\*\*\*\*  
\*\*\*\*\*  
\*\*\*\*\*

→ Contacts

-  Gérer votre compte sur Internet  
[www.saurclien.fr](http://www.saurclien.fr)
-  **Service Clients**  
03 60 56 40 01  
Du lundi au vendredi de 8h à 18h
-  **Dépannage 24h/24**  
03 60 56 40 09 (prix d'un appel local)
-  TSA 51161  
92894 NANTERRE CEDEX 09
-  **Accueil**  
75 rue du chemin croissant ZA de Plaisance BP  
30147 VENETTE 60201 COMPIEGNE CEDEX  
Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et sur RDV  
de 13h30 à 16h30

**Votre facture de simulation du 1 janvier 2024**

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m<sup>3</sup>

	€TTC
Collecte et traitement des eaux usées CDC RETZ-EN-VALOIS	448,78
Organismes publics	24,42
<b>Total facture</b>	<b>473,20</b>
	473,20

détail au verso

Répartition de votre facture



A NE PAS PAYER

SPÉCIMEN

A NE PAS PAYER

## FACTURE SPECIMEN

Adresse desservie :	Consommation	Compteur	Diamètre	Ancien relevé	Nouveau relevé	Information		
***** COYOLLES	120 m <sup>3</sup>	150594	015 mm			Conso. simulée		
<b>Votre facture en détail</b>								
		Périodes	Tranches en m <sup>3</sup>	Quantité ou volume	Prix unitaire en € HT	Montant en € HT	TVA %	Montant en € TTC
▶ Collecte et traitement des eaux usées						407,98		448,78
<b>Abonnement</b>						<b>34,06</b>		<b>37,47</b>
Part Communautaire		01-07-23 / 30-06-24				15,00	10,00	
Part SAUR		01-07-23 / 30-06-24				19,06	10,00	
<b>Consommation</b>						<b>373,92</b>		<b>411,31</b>
Consommation Part communautaire		01-07-23 / 30-06-24		120	1,7500	210,00	10,00	
Consommation Part SAUR		01-07-23 / 30-06-24		120	1,3660	163,92	10,00	
▶ Organismes publics						<b>22,20</b>		<b>24,42</b>
<b>Consommation</b>						<b>22,20</b>		<b>24,42</b>
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)		01-07-23 / 30-06-24		120	0,1850	22,20	10,00	
Le prix moyen de votre consommation (hors abonnement) relève à : 3,63 € / m <sup>3</sup> soit 0,00363 € / litre		HT exonéré de TVA : 0,00 € HT soumis à TVA : 430,18 €		TVA 10,00 % : 43,02 € TVA sur les débits : 43,02 €		<b>Total facture TTC : 473,20 €</b>		

\* Nom du client : \*\*\*\*\*

\* Adresse desservie : \*\*\*\*\*

COYOLLES

→ Message

\*\*\*\*\*  
\*\*\*\*\*  
\*\*\*\*\*  
\*\*\*\*\*

→ Contacts

- Gérer votre compte sur internet  
[www.saurclient.fr](http://www.saurclient.fr)
- Service Clients  
03 60 96 40 01  
Du lundi au vendredi de 8h à 18h
- Dépannage 24h/24  
03 60 96 40 09 (prix d'un appel local)
- TSA 51161  
92894 NANTERRE CEDEX 09
- Accueil  
75 rue du chemin croisé ZA de Pléance BP  
30147 VENETTE 60201 COMPIEGNE CEDEX  
Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et sur RDV  
de 13h30 à 16h30

**Votre facture de simulation du 1 janvier 2025**

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m<sup>3</sup>

	ETC.
Collecte et traitement des eaux usées CDC RETZ-EN-VALOIS	429,95
Organismes publics	3,52
<b>Total facture</b>	<b>433,47</b>

[détail au verso](#)

Répartition de votre facture



- Collecte et traitement des eaux usées 95,2%
- Organismes publics 0,3%

A NE PAS PAYER

SPÉCIMEN

A NE PAS PAYER

## FACTURE SPECIMEN

Adresse desservie :	Consommation	Compteur	Diamètre	Ancien relevé	Nouveau relevé	Information		
COYOLLES	120 m <sup>3</sup>	186005	015 mm			Cours. simulée		
<b>Voire facture en détail</b>								
		Périodes	Tranches en m <sup>3</sup>	Quantité ou volume	Prix unitaire en € HT	Montant en € HT	TVA %	Montant en € TTC
Collecte et traitement des eaux usées						390,86		429,95
<b>Abonnement</b>						<b>32,60</b>		<b>35,88</b>
Part communautaire		01-07-24 / 30-06-25				15,00	10,00	
Abonnement Part SAUR		01-07-24 / 30-06-25				17,60	10,00	
<b>Consommation</b>						<b>358,28</b>		<b>394,08</b>
Part communautaire		01-07-24 / 30-06-25		120	1,7175	206,10	10,00	
Part SAUR		01-07-24 / 30-06-25		120	1,2680	152,18	10,00	
Organismes publics						3,20		3,52
<b>Consommation</b>						<b>3,20</b>		<b>3,52</b>
Performance des systèmes d'assainissement collectif (agence de		01-07-24 / 30-06-25		120	0,0267	3,20	10,00	
Le prix moyen de votre consommation (hors abonnement) s'élève à : 3,31 € / m <sup>3</sup> soit 0,00331 € / litre								
HT exonéré de TVA : 0,00 €		TVA 10,00 % : 39,41 €		<b>Total facture TTC : 433,47 €</b>				
HT soumis à TVA : 394,08 €		TVA sur les débits : 39,41 €						

Numéro de facture <b>Simulation</b>	Référence client *****	Facture du <b>01.01.2024</b>
--	---------------------------	---------------------------------

• Nom du client : \*\*\*\*\*






• Adresse desservie : \*\*\*\*\*

LONGPONT

→ Message

\*\*\*\*\*  
\*\*\*\*\*  
\*\*\*\*\*  
\*\*\*\*\*

→ Contacts

-  Gérer votre compte sur Internet  
[www.saurclien.fr](http://www.saurclien.fr)
-  **Service Clients**  
03 60 56 40 01  
Du lundi au vendredi de 9h à 18h
-  **Dépannage 24h/24**  
03 60 56 40 09 (prix d'un appel local)
-  TBA 51161  
92894 NANTERRE CEDEX 09
-  **Accueil**  
75 rue du chemin croissant ZA de Falsance BP  
30147 VENETTE 93201 COMPIEGNE CEDEX  
Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et sur RDV  
de 13h30 à 16h30

### Votre facture de simulation du 1 janvier 2024

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m<sup>3</sup>

	€TTC
Collecte et traitement des eaux usées <b>CDC RETZ-EN-VALOIS</b>	316,78
Organismes publics	24,42
<b>Total facture</b>	<b>341,20</b>
	<b>341,20</b>

[détail au verso](#)

Répartition de votre facture



**A NE PAS PAYER**

SPÉCIMEN

**A NE PAS PAYER**

## FACTURE SPECIMEN

Adresse desservie :	Consommation	Compteur	Diamètre	Ancien relevé	Nouveau relevé	Information	
***** LONGPONT	120 m³	148798	015 mm			Conso. simulée	
<b>Votre facture en détail</b>							
	Periodes	Tranches en m³	Quantité ou volume	Prix unitaire en € HT	Montant en € HT	TVA %	Montant en € TTC
▶ Collecte et traitement des eaux usées					287,98		316,78
<b>Abonnement</b>					34,06		37,47
Part Communautaire	01-07-23 / 30-06-24				15,00	10,00	
Part SAUR	01-07-23 / 30-06-24				19,06	10,00	
<b>Consommation</b>					253,92		279,31
Consommation Part communautaire	01-07-23 / 30-06-24		120	0,7500	90,00	10,00	
Consommation Part SAUR	01-07-23 / 30-06-24		120	1,3660	163,92	10,00	
▶ Organismes publics					22,20		24,42
<b>Consommation</b>					22,20		24,42
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)	01-07-23 / 30-06-24		120	0,1850	22,20	10,00	
Le prix moyen de votre consommation (hors abonnement) s'élève à : 2,53 € / m³ soit 0,00253 € / litre				HT exonéré de TVA : 0,00 €	TVA 10,00 % : 31,02 €	<b>Total facture TTC : 341,20 €</b>	
				HT soumis à TVA : 310,16 €	TVA sur les débits : 31,02 €		



Numéro de facture <b>Simulation</b>	Référence client *****	Facture du <b>01.01.2025</b>
--	---------------------------	---------------------------------

\* Nom du client : \*\*\*\*\*

\* Adresse desservie : \*\*\*\*\*  
LONGPONT

→ Message

\*\*\*\*\*  
\*\*\*\*\*  
\*\*\*\*\*  
\*\*\*\*\*

→ Contacts

- Gérer votre compte sur Internet  
[www.saurclient.fr](http://www.saurclient.fr)
- Service Clients  
03 50 56 40 01  
Du lundi au vendredi de 9h à 18h
- Dépannage 24h/24  
03 50 56 40 09 (prix d'un appel local)
- TSA 51161  
92094 NANTERRE CEDEX 09
- Accueil  
75 rue du chemin croisé ZA de Palaiseau BP  
301 47 VENETTE 90201 COMPIEGNE CEDEX  
Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et sur RDV  
de 13h30 à 18h30

### Votre facture de simulation du 1 janvier 2025

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m<sup>3</sup>

	€ TTC
Collecte et traitement des eaux usées	341,97
<b>CDC RETZ-EN-VALOIS</b>	
Organismes publics	3,52
<b>Total facture</b>	<b>345,49</b>

détail au verso

Répartition de votre facture



A NE PAS PAYER

SPÉCIMEN

A NE PAS PAYER

## FACTURE SPECIMEN

Adresse desservie :	Consommation	Compteur	Diamètre	Ancien relevé	Nouveau relevé	Information		
***** LONGPONT	120 m³	502666	015 mm			Conso. simulée		
Votre facture en détail								
	Périodes	Tranches en m³	Quantité ou volume	Prix unitaire en € HT	Montant en € HT	TVA %	Montant en € TTC	
<b>Collecte et traitement des eaux usées</b>					<b>310,88</b>		<b>341,97</b>	
<b>Abonnement</b>					<b>32,80</b>		<b>35,88</b>	
Part communautaire	01-07-24 / 30-06-25				15,00	10,00		
Abonnement Part SAUR	01-07-24 / 30-06-25				17,80	10,00		
<b>Consommation</b>					<b>278,28</b>		<b>306,11</b>	
Part communautaire	01-07-24 / 30-06-25		120	1,0510	126,12	10,00		
Part SAUR	01-07-24 / 30-06-25		120	1,2680	152,16	10,00		
<b>Organismes publics</b>					<b>3,20</b>		<b>3,52</b>	
<b>Consommation</b>					<b>3,20</b>		<b>3,62</b>	
Performance des systèmes d'assainissement collectif (agence de	01-07-24 / 30-06-25		120	0,0267	3,20	10,00		
Le prix moyen de votre consommation (hors abonnement) s'élève à : 2,58 € / m³ soit 0,00258 € / litre				HT exonéré de TVA : 0,00 €	TVA 10,00 % : 31,41 €	<b>Total facture TTC : 345,49 €</b>		
				HT soumis à TVA : 314,08 €	TVA sur les débits : 31,41 €			

Numéro de facture <b>Simulation</b>	Référence client *****	Facture du <b>01.01.2024</b>
--	---------------------------	---------------------------------

• Nom du client : \*\*\*\*\*






• Adresse desservie : \*\*\*\*\*

**RESSONS-LE-LONG**

→ Message

\*\*\*\*\*  
\*\*\*\*\*  
\*\*\*\*\*  
\*\*\*\*\*

→ Contacts

-  **Gérer votre compte sur Internet**  
www.saurclien.fr
-  **Service Clients**  
03 60 56 40 01  
Du lundi au vendredi de 8h à 18h
-  **Dépannage 24h/24**  
03 60 56 40 09 (prix d'un appel local)
-  **TSA 51161**  
92894 NANTERRE CEDEX 09
-  **Accueil**  
75 rue du chemin croissant ZA de Plaisance BP  
30147 VENETTE 90201 COMPIEGNE CEDEX  
Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et sur RDV  
de 13h30 à 16h30

**Votre facture de simulation du 1 janvier 2024**

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m³

	€TTC
Collecte et traitement des eaux usées <b>CDC RETZ-EN-VALOIS</b>	448,78
Organismes publics	24,42
<b>Total facture</b>	<b>473,20</b>
	<b>473,20</b>

détail au verso

Répartition de votre facture



**A NE PAS PAYER**

**SPÉCIMEN**

**A NE PAS PAYER**

## FACTURE SPECIMEN






Adresse desservie :	Consommation	Compteur	Diamètre	Ancien relevé	Nouveau relevé	Information	
***** RESSONS-LE-LONG	120 m³	058125	015 mm			Conso. simulée	
<b>Votre facture en détail</b>							
	Périodes	Tranches en m³	Quantité ou volume	Prix unitaire en € HT	Montant en € HT	TVA %	Montant en € TTC
► Collecte et traitement des eaux usées					407,98		448,78
<b>Abonnement</b>					34,06		37,47
Part Communautaire	01-07-23 / 30-06-24				15,00	10,00	
Part SAUR	01-07-23 / 30-06-24				19,06	10,00	
<b>Consommation</b>					373,92		411,31
Consommation Part communautaire	01-07-23 / 30-06-24		120	1,7500	210,00	10,00	
Consommation Part SAUR	01-07-23 / 30-06-24		120	1,3660	163,92	10,00	
► Organismes publics					22,20		24,42
<b>Consommation</b>					22,20		24,42
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)	01-07-23 / 30-06-24		120	0,1850	22,20	10,00	
Le prix moyen de votre consommation (hors abonnement) s'élève à : 3,63 € / m3 soit 0,00363 € / litre				HT exonéré de TVA : 0,00 €	TVA 10,00 % : 43,02 €	<b>Total facture TTC : 473,20 €</b>	
				HT soumis à TVA : 430,18 €	TVA sur les débits : 43,02 €		

\* Nom du client : \*\*\*\*\*  
\* Adresse desservie : \*\*\*\*\*  
**RESSONS-LE-LONG**

→ Message

\*\*\*\*\*  
\*\*\*\*\*  
\*\*\*\*\*  
\*\*\*\*\*

→ Contacts

-  Gérer votre compte sur Internet  
[www.saurlien.fr](http://www.saurlien.fr)
-  Service Clients  
03 80 56 40 01  
Du lundi au vendredi de 9h à 19h
-  Dépannage 24h/24  
03 80 56 40 09 (prix d'un appel local)
-  TSA 51161  
92594 NANTERRE CEDEX 09
-  Accueil  
75 rue du chemin croissant ZA de Plateaux BP  
30147 VENETTE 60201 COMPIEGNE CEDEX  
Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et sur RDV  
de 13h30 à 19h00

**Votre facture de simulation du 1 janvier 2025**  
Cette simulation a été menée pour une consommation de **120 m³**

	<b>€ TTC</b>
Collecte et traitement des eaux usées <b>CDC RETZ-EN-VALOIS</b>	<b>429,95</b>
Organismes publics	<b>3,52</b>
<b>Total facture</b>	<b>433,47</b>
	<b>433,47</b>

[détail au verso](#)

Répartition de votre facture



**A NE PAS PAYER**

**SPÉCIMEN**

**A NE PAS PAYER**

## FACTURE SPECIMEN

Adresse desservie :	Consommation	Compteur	Diamètre	Ancien relevé	Nouveau relevé	Information	
***** RESSONS-LE-LONG	120 m³	355826	Ø15 mm			Conso. simulée	
<b>Votre facture en détail</b>							
	Périodes	Tranches en m³	Quantité ou volume	Prix unitaire en € HT	Montant en € HT	TVA %	Montant en € TTC
► Collecte et traitement des eaux usées					390,86		429,95
<b>Abonnement</b>					<b>32,80</b>		<b>35,88</b>
Part communautaire	01-07-24 / 30-06-25				15,00	10,00	
Abonnement Part SAUR	01-07-24 / 30-06-25				17,80	10,00	
<b>Consommation</b>					<b>358,26</b>		<b>394,09</b>
Part communautaire	01-07-24 / 30-06-25		120	1,7175	206,10	10,00	
Part SAUR	01-07-24 / 30-06-25		120	1,2880	152,16	10,00	
► Organismes publics					3,20		3,52
<b>Consommation</b>					<b>3,20</b>		<b>3,52</b>
Performance des systèmes d'assainissement collectif (agence de	01-07-24 / 30-06-25		120	0,0267	3,20	10,00	
<p>Le prix moyen de votre consommation (hors abonnement) HT exonéré de TVA : 0,00 € TVA 10,00 % : 30,41 € Total facture TTC : 433,47 €  élevé à : 3,31 € / m3 soit 0,00331 € / litre HT soumis à TVA : 394,06 € TVA sur les débits : 39,41 €</p>							



Numéro de facture <b>Simulation</b>	Référence client *****	Facture du <b>01.01.2024</b>
--	---------------------------	---------------------------------

• Nom du client : \*\*\*\*\*

• Adresse desservie : \*\*\*\*\*

VIC-SUR-AISNE

→ Message

\*\*\*\*\*

\*\*\*\*\*

\*\*\*\*\*

\*\*\*\*\*

→ Contacts

📧 Gérer votre compte sur Internet  
[www.saurclien.fr](http://www.saurclien.fr)

☎ Service Clients  
03 60 56 40 01  
Du lundi au vendredi de 8h à 18h

🚗 Dépannage 24h/24  
03 60 56 40 09 (prix d'un appel local)

📍 TSA 51161  
92894 NANTERRE CEDEX 09

🏠 Accueil  
75 rue du chemin croissant ZA de Falsance BP  
30147 VENETTE 50201 COMPIEGNE CEDEX  
Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et sur RDV  
de 13h30 à 16h30

**Votre facture de simulation du 1 janvier 2024**

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m<sup>3</sup>

	€TTC
Collecte et traitement des eaux usées CDC RETZ-EN-VALOIS	316,78
Organismes publics	24,42
<b>Total facture</b>	<b>341,20</b>

341,20

détail au verso

Répartition de votre facture



A NE PAS PAYER

SPÉCIMEN

A NE PAS PAYER

## FACTURE SPECIMEN

Adresse desservie :	Consommation	Compteur	Diamètre	Ancien relevé	Nouveau relevé	Information		
***** VIC-SUR-AISNE	120 m <sup>3</sup>	117841	015 mm			Conso. simulée		
<b>Votre facture en détail</b>								
	Périodes	Tranches en m <sup>3</sup>	Quantité ou volume	Prix unitaire en € HT	Montant en € HT	TVA %	Montant en € TTC	
▶ Collecte et traitement des eaux usées					287,98		316,78	
<b>Abonnement</b>					34,06		37,47	
Part Communautaire					15,00	10,00		
Part SAUR					19,06	10,00		
<b>Consommation</b>					253,92		279,31	
Consommation Part communautaire					90,00	10,00		
Consommation Part SAUR					163,92	10,00		
▶ Organismes publics					22,20		24,42	
<b>Consommation</b>					22,20		24,42	
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)					22,20	10,00		
Le prix moyen de votre consommation (hors abonnement) relève à : 2,53 € / m <sup>3</sup> soit 0,00253 € / litre		HT exonéré de TVA : 0,00 € HT soumis à TVA : 310,18 €		TVA 10,00 % : 31,02 € TVA sur les débits : 31,02 €		<b>Total facture TTC : 341,20 €</b>		

→ Message

\*\*\*\*\*  
\*\*\*\*\*  
\*\*\*\*\*  
\*\*\*\*\*

→ Contacts

-  Générer votre compte sur internet  
[www.saurclient.fr](http://www.saurclient.fr)
-  Service Clients  
03 60 56 40 01  
Du lundi au vendredi de 0h à 18h
-  Dépannage 24h/24  
03 60 56 40 09 (prix d'un appel local)
-  TSA 51181  
92894 NANTERRE CEDEX 09
-  Accueil  
75 rue du chemin croissant ZA de Palisance BP  
30147 VENETTE 60201 COMPIEGNE CEDEX  
Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et sur RDV  
de 13h30 à 18h30

**Votre facture de simulation du 1 janvier 2025**

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m<sup>3</sup>

	€ TTC
Collecte et traitement des eaux usées	341,97
CDC RETZ-EN-VALOIS	
Organismes publics	3,52
<b>Total facture</b>	<b>345,49</b>

détail au verso

Répartition de votre facture



A NE PAS PAYER

SPÉCIMEN

A NE PAS PAYER

## FACTURE SPECIMEN

Adresse desservie :	Consommation	Compteur	Diamètre	Ancien relevé	Nouveau relevé	Information		
***** VIC-SUR-AISNE	120 m³	012751	015 mm			Conso. simulée		
<b>Voire facture en détail</b>								
		Périodes	Tranches en m³	Quantité ou volume	Prix unitaire en € HT	Montant en € HT	TVA %	Montant en € TTC
▶ Collecte et traitement des eaux usées						310,88		341,97
<b>Abonnement</b>						<b>32,80</b>		<b>35,88</b>
Part communautaire		01-07-24 / 30-06-25				15,00	10,00	
Abonnement Part SAUR		01-07-24 / 30-06-25				17,80	10,00	
<b>Consommation</b>						<b>278,28</b>		<b>308,11</b>
Part communautaire		01-07-24 / 30-06-25		120	1,0510	126,12	10,00	
Part SAUR		01-07-24 / 30-06-25		120	1,2680	152,16	10,00	
▶ Organismes publics						3,20		3,52
<b>Consommation</b>						<b>3,20</b>		<b>3,52</b>
Performance des systèmes d'assainissement collectif (agence de		01-07-24 / 30-06-25		120	0,0267	3,20	10,00	
Le prix moyen de votre consommation (hors abonnement) s'élève à : 2,58 € / m³ soit 0,00258 € / litre			HT exonéré de TVA : 0,00 €		TVA 10,00 % : 31,41 €		<b>Total facture TTC : 345,49 €</b>	
			HT soumis à TVA : 314,08 €		TVA sur les débits : 31,41 €			

\* Nom du client : \*\*\*\*\*

\* Adresse desservie : \*\*\*\*\*

PERNANT

→ Message

\*\*\*\*\*  
\*\*\*\*\*  
\*\*\*\*\*  
\*\*\*\*\*

→ Contacts

-  Gérer votre compte sur internet  
[www.saurclient.fr](http://www.saurclient.fr)
-  Service Clients  
03 60 96 40 01  
Du lundi au vendredi de 8h à 18h
-  Dépannage 24h/24  
03 60 96 40 09 (prix d'un appel local)
-  TSA 51161  
92894 NANTERRE CEDEX 09
-  Accueil  
75 rue du chemin croisé ZA de Pélance BP  
30147 VENETTE 60201 COMPIEGNE CEDEX  
Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et sur RDV  
de 13h30 à 19h30

**Votre facture de simulation du 1 janvier 2025**

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m<sup>3</sup>

	#TTC
Collecte et traitement des eaux usées CDC RETZ-EN-VALOIS	377,35
Organismes publics	3,52
<b>Total facture</b>	<b>380,87</b>
	<b>380,87</b>

[détail au verso](#)

Répartition de votre facture



A NE PAS PAYER

SPÉCIMEN

A NE PAS PAYER

## FACTURE SPECIMEN

Adresse desservie :	Consommation	Compteur	Diamètre	Ancien relevé	Nouveau relevé	Information		
***** PERNANT	120 m <sup>3</sup>	386190	015 mm			Corso. simulée		
<b>Voire facture en détail</b>								
		Périodes	Tranches en m <sup>3</sup>	Quantité ou volume	Prix unitaire en € HT	Montant en € HT	TVA %	Montant en € TTC
Collecte et traitement des eaux usées						343,04		377,35
<b>Abonnement</b>						<b>32,80</b>		<b>36,88</b>
Part communautaire		01-07-24 / 30-06-25				15,00	10,00	
Part SAUR		01-07-24 / 30-06-25				17,80	10,00	
<b>Consommation</b>						<b>310,44</b>		<b>341,49</b>
Part communautaire		01-07-24 / 30-06-25		120	1,9190	158,28	10,00	
Part SAUR		01-07-24 / 30-06-25		120	1,2680	152,16	10,00	
Organismes publics						3,20		3,52
<b>Consommation</b>						<b>3,20</b>		<b>3,62</b>
Performance des systèmes d'assainissement collectif (agence de		01-07-24 / 30-06-25		120	0,0267	3,20	10,00	
Le prix moyen de votre consommation (hors abonnement) s'élève à : 2,86 € / m <sup>3</sup> soit 0,00286 € / litre								
HT exonéré de TVA : 0,00 €			TVA 10,00 % : 34,83 €			<b>Total facture TTC : 380,87 €</b>		
HT soumis à TVA : 348,24 €			TVA sur les débits : 34,63 €					

NOTE DE CALCUL DE REVISION DU PRIX DE L'EAU ET FACTURES 120 M<sup>3</sup>

## Note de calcul de révision du prix

SAUR		Partenaire : CDC RETZ-EN-VALOIS		Date : 01/02/2025				
Référence contrat : 025601/02								
Produit : Assainissement	Type de contrat : Affrètement	Type d'encaissement : Société						
Abonnement Part SAUR								
Prix (HT) à compter du 01/01/2025		Redevance : Abonnement - Part SAUR						
Devise : Euro		Date d'actualisation : 08/10/2024						
Prix révisé = [K=1,173187] * Prix de base		K : 1,173187						
Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prix								
Formule de révision : $0,15 + 0,32 \times \frac{ICHT-E}{ICHT-E_0} + 0,1 \times 0,10534766 / 0,10534766 + 0,24 \times \frac{TP10A2010}{TP10A2010} + 0,19 \times \frac{FSD2MI}{FSD2MI}$								
$K = 0,15 + 0,32 \times \frac{ICHT-E}{ICHT-E_0} + 0,100 \times \frac{0,10534766}{0,10534766} + 0,240 \times \frac{TP10A}{TP10A_0} + 0,190 \times \frac{FSD2}{FSD2_0}$								
Applications des indices : Valeur connue								
K Intermédiaire : 1,173187								
Valeurs de base des paramètres utilisés			Valeurs actualisées au 01/10/2024					
Indice		Valeur de base	Date application	Date publication	Réf. publication	Durée	Racc.	Valeur actualisée
ICHT-E	COUT HORAIRE DU TRAVAIL - PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU	118,70000	01/06/2024	13/09/2024	Site Internet LE MONITEUR			134,20000
010534766	ELECTRICITE VENDUE AUX ENTREPRISES CAPACITE >=6Kva BASE 2015 Substitué avec coeff. 1,2426 par 010764288	111,80000	01/05/2024	27/09/2024	SITE INTERNET INSEE		1,2426	147,49662
TP10A2010	CANALISATIONS, EGOUTS, ASST, ADDUCT.EAU AVEC TUYAUX - 2010 Substitué avec coeff. 1 par TP10F	110,30000	01/07/2024	13/09/2024	Site Internet LE MONITEUR		1	129,30000
FSD2MI	FRAIS ET SERVICES DIVERS - Site Internet	127,80000	01/08/2024	27/09/2024	Site Internet LE MONITEUR			166,90000

Détail du calcul du coefficient de variation			
Résultat=0,15+0,32xICHTE/ICHTEo+0,1x010534766/010534766o+0,24xTP10A2010/TP10A2010o+0,19xFSD2MI/FSD2MIo			
.	0,15		0,150000000
.	+ 0,32	x 134,2 / 118,7	+ 0,361786015
.	+ 0,1	x 147,49662 / 111,8	+ 0,131928998
.	+ 0,24	x 129,3 / 110,3	+ 0,281341795
.	+ 0,19	x 166,9 / 127,8	+ 0,248129890
.			=====
.			1,173186698

K définitif : 1,173187	
CRITERES TARIFAIRES	
Localité sur point de fourniture : (AMBLENY,BERNY-RIVIERE,COYOLLES,(LA)FERTE-MILON,LONGPONT,RESSONS-LE-LONG,VIC-SUR-AISNE);(PERNANT)	

Localité sur point de fourniture AMBLENY,BERNY-RIVIERE,COYOLLES,(LA)FERTE-MILON,LONGPONT,RESSONS-LE-LONG,VIC-SUR-AISNE

n.r.= non assujéti à la redevance

Critère	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Valeur	15,00	17,50						

Localité sur point de fourniture PERNANT

n.r.= non assujéti à la redevance

Critère	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Valeur	n.r.	n.r.						

SAUR

Partenaire : CDC RETZ-EN-VALOIS

Date : 01/02/2025

Référence contrat : 025601/02

Produit : Assainissement	Type de contrat : Affermage	Type d'encaissement : Société
--------------------------	-----------------------------	-------------------------------

**Consommation Part SAUR**

Prix (HT) à compter du 01/01/2025	Redevance : Consommation - Part SAUR
Devise : Euro	Date d'actualisation : 08/10/2024
Prix révisé = [K=1,173187] * Prix de base	K : 1,173187

**Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prix**

Formule de révision : 0,15+0,32xICHTE/ICHTEo+0,1x010534766/010534766o+0,24xTP10A2010/TP10A2010o+0,19xFSD2MI/FSD2MIo

K = 0,15 + 0,320 \* ICHTE / ICHTEo + 0,100 \* 010534766 / 010534766o + 0,240 \* TP10a / TP10ao + 0,190 \* FSD2 / FSD2o

Applications des indices : Valeur connue

K Intermédiaire : 1,173187

Valeurs de base des paramètres utilisés			Valeurs actualisées au 01/10/2024					
Indice		Valeur de base	Date application	Date publication	Ref. publication	Durée	Racc.	Valeur actualisée
ICHTE	COÛT HORAIRES DU TRAVAIL - PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU	118,70000	01/05/2024	13/09/2024	Site Internet LE MONTEUR			134,20000
010534766	ELECTRICITE VENDUE AUX ENTREPRISES CAPACITE >=36Kva BASE 2015	111,80000						147,49662
	Substitué avec coeff. 1,2426 par 010764288	010764288	01/05/2024	27/09/2024	SITE INTERNET INSEE		1,2426	118,70000
TP10A2010	CANALISATIONS, EGOUTS, ASST, ADDUCT EAU AVEC TUYAUX - 2010	110,30000						129,30000
	Substitué avec coeff. 1 par TP10F	TP10F	01/07/2024	13/09/2024	Site Internet LE MONTEUR		1	129,30000
FSD2MI	FRAIS ET SERVICES DIVERS - Site Internet	127,80000	01/08/2024	27/09/2024	Site Internet LE MONTEUR			166,90000

Détail du calcul du coefficient de variation					
Résultat=0,15+0,32xCHTE/CHTE+0,1x010534766/010534766+0,24xTP10A2010/TP10A2010+0,19xFSD2MI/FSD2MI					
.	0,15				0,150000000
.	+ 0,32	x	134,2 / 118,7		+ 0,361786015
.	+ 0,1	x	147,49662 / 111,8		+ 0,131928998
.	+ 0,24	x	129,3 / 110,3		+ 0,281341795
.	+ 0,19	x	166,9 / 127,8		+ 0,248129890
.					=====
.					1,173186698

K définitif : 1,173187	
CRITERES TARIFAIRES	
Localité sur point de fourniture : (AMBLENY,BERNY-RIVIERE,COYOLLES,(LA)FERTE-MILON,LONGPONT,RESSONS-LE-LONG,VIC-SUR-AISNE);(PERNANT)	

Localité sur point de fourniture AMBLENY,BERNY-RIVIERE,COYOLLES,(LA)FERTE-MILON,LONGPONT,RESSONS-LE-LONG,VIC-SUR-AISNE

n.r.= non assujéti à la redevance

Critère	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Valeur	1,0809	1,268						

Localité sur point de fourniture PERNANT

n.r.= non assujéti à la redevance

Critère	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Valeur	n.r.	n.r.						



## **14 BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE**

*Un regard sur notre activité*

## LES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES

### Les consommations d'énergie calculées à partir de la facturation

Calcul à partir de la facturation du distributeur pour l'ensemble du contrat au cours de l'exercice, prise en compte de toutes les corrections de facturation : avoirs et rattrapages.

	2023	2024
Consommation en KWh	437 317	474 023

## CONSOMMATION D'ENERGIE

Consommation électrique en kWh	2021	2022	2023	2024
PR Abris bus - BERNY RIVIERE	1 467	1 715	1 646	1 231
PR avenue de Verdun - LA FERTE MILON	1 545	1 075	1 170	6 273
PR Charrue / Chemin blanc - AMBLENY	862	1 188	1 196	1 976
PR Croix de Roche - BERNY RIVIERE	241	712	1 273	745
PR Eglise - Pernant - AMBLENY	245	1 348	392	22 180
PR Fond de Vaux - BERNY RIVIERE	6 331	28 811	30 640	553
PR La Fabrique Camping - BERNY RIVIERE	2 670	- 298	1 158	12 993
PR Lavoir - BERNY RIVIERE	0	893	1 214	9 077
PR Lucien DAMY - VIC SUR AISNE	509	571	429	516
PR Mahieux - AMBLENY	0	10 479	7 903	1 213
PR Marais - AMBLENY	2 048	6 361	7 591	1 360
PR Moinile - Pernant - AMBLENY	2 432	- 2 095	68	1 249
PR Montaigu - AMBLENY	0	- 1 063	0	1 196
PR n°1 Montois - RESSONS LE LONG	2 032	2 433	2 616	8 005
PR n°10 Chaussée Brunehaut - RESSONS LE LONG	8 626	9 478	10 148	146
PR n°11 Pré du Cleux - RESSONS LE LONG	1 256	1 503	1 594	28
PR n°2 Cheneux - RESSONS LE LONG	693	824	892	10 005
PR n°3 Camping - RESSONS LE LONG	3 789	5 876	3 205	58 077
PR n°4 Mainville - RESSONS LE LONG	11 953	19 585	13 568	250
PR n°5 Gorgny - RESSONS LE LONG	7 551	14 123	8 907	2 673
PR n°6 rue de la vallée - RESSONS LE LONG	0	158 306	167 976	4 559
PR n°7 RN31 - RESSONS LE LONG	0	12 019	16 280	15 086
PR n°8 Carrefour La Vache Noire - RESSONS LE LONG	0	946	3 436	5 361
PR n°9 avenue de la gare - RESSONS LE LONG	0	1 363	0	635
PR Poussemy - Pernant - AMBLENY	5 057	6 024	6 812	658
PR rue de la Brasserie - COYOLLES	3	7	6	2 753
PR rue de la Queue d'Ham - COYOLLES	22	28	26	12 906
PR rue de Meaux - LA FERTE MILON	4 615	5 981	5 321	18 460
PR rue du Chatelet - COYOLLES	10 060	10 247	25 131	1 599
PR rue du Vieux Château - COYOLLES	140	237	237	901
PR rue St Lazare - LA FERTE MILON	3 232	2 632	1 541	6 693
PR Ruelle Fontaine Chaudron - BERNY RIVIERE	3 229	2 430	2 720	183
PR Ruelle Grand père - BERNY RIVIERE	9 711	9 833	5 957	49
PR Square Henin - AMBLENY	992	1 813	1 524	388
STEP - AMBLENY	486	526	629	28 169
STEP - LA FERTE MILON	4 138	5 163	7 769	150 712

Consommation électrique en kWh	2021	2022	2023	2024
STEP - RESSONS LE LONG	0	17	502	11 625
STEP - VIC SUR AISNE	62 273	80 560	95 840	73 540
<b>Total</b>	<b>158 208</b>	<b>401 651</b>	<b>437 317</b>	<b>474 023</b>

Les consommations d'énergie présentées ci-dessus sont établies à partir de la facturation du distributeur pour l'ensemble du contrat au cours de l'exercice, et prennent en compte toutes les corrections de facturation : avoirs et rattrapages.



## **15 LES INTERVENTIONS REALISEES**

*Préserver et moderniser votre patrimoine*

# LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

## Les opérations d'hydrocurage du réseau

Opérations d'hydrocurage préventif programmés

Synthèse de l'hydrocurage préventif réalisé durant l'année :

Commune	Linéaire total de canalisations (ml)
AMBLENY	2270
BERNY-RIVIERE	2453
COYOLLES	270
LA FERTE-MILON	410
LONGPONT	100
PERNANT	1457
RESSONS-LE-LONG	1178
VIC-SUR-AISNE	1080
<b>Total</b>	<b>9218</b>

Détail de l'hydrocurage préventif réalisé durant l'année :

Commune	Date	Adresse	Linéaire curé (ml)
AMBLENY	26/07/24	Rue du 21e Bir	360
	22/10/24	Rue du 21e Bir	398
	25/10/24	Rue de la Barre	583
	30/10/24	Rue de la Barre	929
BERNY-RIVIERE	17/08/24	Rue de la Fabrique	0
	13/11/24	Rue du Pont Araby	1317
	27/12/24	Rue de la Fabrique	1136
COYOLLES	29/11/24	Rue du Moulin	270
LA FERTE-MILON	30/04/24	Le Fosse Rouge	100
	10/09/24	Rue du Marché au Blé	50
	17/10/24	Avenue de Verdun	200
	09/12/24	Avenue de Verdun	160
LONGPONT	06/11/24	Rue de la Glacière	100
PERNANT	15/10/24	Rue du Pre Jolet	648
	18/10/24	Rue du Pre Jolet	809
RESSONS-LE-LONG	30/04/24	Avenue de la Gare	50
	30/04/24	Rue de la Vallée	188
	23/07/24	Rue de la Vallée	940
VIC-SUR-AISNE	13/05/24	Rue de Saint Christophe	20
	03/06/24	Rue Paul Braux	9
	11/10/24	Rue de Saint Christophe	829
	11/10/24	Square de la Fontaine Leuilly	222

*Opérations d'hydrocurage préventif non programmés et débouchages*

Synthèse des opérations d'hydrocurage préventif non programmés effectuées sur le réseau et les branchements au cours de l'année :

Commune	Type de débouchage	Nombre	Linéaire curé (ml)
AMBLENY	Curage EU	2	157
	Débouchage Hydro Branchement	1	10
	Débouchage Hydro EU	4	400
	Débouchage Rior Branchement	1	0
	Débouchage Rior EU	2	0
BERNY-RIVIERE	Débouchage Hydro EU	2	103
	Débouchage Rior EU	2	0
COYOLLES	Débouchage Rior Branchement	1	0
LA FERTE-MILON	Curage EU	2	50
	Débouchage Hydro EU	1	100
	Débouchage Rior Branchement	1	0
	Débouchage Rior EU	3	0
LONGPONT	Débouchage Hydro EU	1	60
PERNANT	Débouchage Rior EU	1	0
RESSONS-LE-LONG	Curage EU	1	0
	Débouchage Rior Branchement	2	0
	Débouchage Rior EU	1	0
VIC-SUR-AISNE	Curage EU	1	60
	Débouchage Hydro EU	2	200
	Débouchage Rior Branchement	1	0
	Débouchage Rior EU	1	0
<b>Total</b>		<b>33</b>	<b>1140</b>

Détail des opérations d'hydrocurage préventif non programmés effectuées sur le réseau et les branchements au cours de l'année :

Commune	Date	Adresse
AMBLENY	06/12/24	Rue du 21e Bir
	09/10/24	Rue de la Plaine
	11/12/24	Rue du Pont Cheminet
	13/05/24	Rue Quillette
	15/01/24	Rue Quillette
	16/09/24	Rue du Pont Cheminet
	19/10/24	Rue du Pont Cheminet
BERNY-RIVIERE	10/09/24	Rue de Roche
	24/07/24	Rue de Vaux
LA FERTE-MILON	10/05/24	Le Fosse Rouge
	19/04/24	Rue de Meaux
	21/01/24	Rue Saint Lazare
LONGPONT	21/10/24	Cour de la Vacherie
RESSONS-LE-LONG	30/11/24	Rue de la Vallée
VIC-SUR-AISNE	11/05/24	-
	14/10/24	Rue de l'Eglise
	15/03/24	Quai de Compiègne

## Opérations de débouchage ponctuel

Détails des interventions ponctuelles de désobstruction de réseaux et/ou de branchements à l'aide d'un équipement tel qu'un RIOR, une canne ou une aspiratrice

Commune	Date	Adresse
AMBLENY	16/09/24	Rue du Pont Cheminet
	19/10/24	Rue du Pont Cheminet
	06/12/24	Rue du Moulin
BERNY-RIVIERE	06/06/24	Rue de Roche
	15/08/24	Rue de la Fabrique
COYOLLES	05/12/24	Rue du Moulin
LA FERTE-MILON	27/05/24	Rue de la Chaussée
	10/09/24	Rue du Marché au Blé
	26/09/24	Avenue de la Gare
	26/09/24	Avenue de la Gare
PERNANT	30/09/24	Rue du Pre Jolet
RESSONS-LE-LONG	07/01/24	Allée de la Trésorerie
	17/05/24	Rue du Cleux
	30/05/24	Allée de la Trésorerie
VIC-SUR-AISNE	15/03/24	Rue Paul Braux
	06/09/24	Rue de Favières

## Opération de passage caméra

Synthèse des passages caméra réalisés durant l'année :

Commune	Linéaire inspecté (ml)
LA FERTE-MILON	74
LONGPONT	96
RESSONS-LE-LONG	145
VIC-SUR-AISNE	361
<b>Total</b>	<b>676</b>

Détail des passages caméra réalisés durant l'année :

Commune	Date	Adresse	Linéaire inspecté (ml)
LA FERTE-MILON	30/04/24	Le Fosse Rouge	74
LONGPONT	05/11/24	Rue de la Glacière	96
RESSONS-LE-LONG	30/04/24	Rue de la Vallée	145
VIC-SUR-AISNE	11/10/24	Chemin du Ru d'Osier	361

## Opération sur postes de relevage

Synthèse des interventions sur les postes de relevage réalisées durant l'année :

Commune	Nombre
AMBLENY	6
BERNY-RIVIERE	10
COYOLLES	4
LA FERTE-MILON	8

Commune	Nombre
PERNANT	4
RESSONS-LE-LONG	19
VIC-SUR-AISNE	1
<b>Total</b>	<b>52</b>

Détail des interventions sur les postes de relevage réalisées durant l'année :

Commune	Date	Adresse
AMBLENY	16/02/24	PR Charrue / Chemin blanc
	16/02/24	PR Mahieux
	16/02/24	PR Marais
	16/02/24	PR Montaigu
	16/02/24	PR Square Henin
	27/11/24	PR Charrue / Chemin blanc
BERNY-RIVIERE	07/06/24	PR Lavoir
	09/02/24	PR La Fabrique Camping
	09/02/24	PR Lavoir
	16/08/24	PR La Fabrique Camping
	22/01/24	PR La Fabrique Camping
	22/01/24	PR Lavoir
	23/08/24	PR Abris bus
	23/08/24	PR Croix de Roche
	23/08/24	PR Fond de Vaux
	27/11/24	PR Lavoir
COYOLLES	06/03/24	PR rue de la Brasserie
	06/03/24	PR rue de la Queue d'Ham
	06/03/24	PR rue du Chatelet
	06/03/24	PR rue du Vieux Château
LA FERTE-MILON	13/11/24	PR avenue de Verdun
	13/11/24	PR rue de Meaux
	13/11/24	PR rue St Lazare
	19/04/24	PR rue de Meaux
	20/03/24	PR rue de Meaux
	28/06/24	PR avenue de Verdun
	28/06/24	PR rue de Meaux
28/06/24	PR rue St Lazare	
PERNANT	16/12/24	PR Eglise
	26/01/24	PR Eglise
	26/01/24	PR Moinille
	28/01/24	PR Eglise
	16/12/2024	PR Poussemy
	26/01/2024	PR Poussemy

Commune	Date	Adresse
RESSONS-LE-LONG	03/12/24	PR n°6 rue de la vallée
	07/03/24	PR n°9 avenue de la gare
	08/03/24	PR n°1 Montois
	08/03/24	PR n°10 Chaussée Brunehaut
	08/03/24	PR n°12 rue du Marais Saint Georges
	08/03/24	PR n°2 Cheneux
	08/03/24	PR n°3 Camping
	08/03/24	PR n°5 Gorgny
	08/03/24	PR n°6 rue de la vallée
	08/03/24	PR n°7 RN31
	08/03/24	PR n°8 Carrefour La Vache Noire
	13/05/24	PR n°9 avenue de la gare
	14/08/24	PR n°2 Cheneux
	17/06/24	PR n°9 avenue de la gare
	24/07/24	PR n°7 RN31
	26/01/24	PR n°3 Camping
	27/01/24	PR n°3 Camping
	28/01/24	PR n°3 Camping
	29/01/24	PR n°3 Camping
	24/07/2024	PR n°1 Montois
24/07/2024	PR n°7 RN31	
24/07/2024	PR n°8 Carrefour La Vache Noire	
24/07/2024	PR n°4	
24/07/2024	PR n°5	
VIC-SUR-AISNE	27/11/24	PR Lucien DAMY
	27/01/2024	PR Lucien DAMY

## Les casses ou fuites du réseau

### *Les casses sur branchements*

Détail des fuites, ou des casses, réparées sur branchements :

Commune	Date	Adresse
LA FERTE MILON	21/01/24	Rue Saint Lazare

# LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

## Les interventions de maintenance 2ème niveau

Synthèse des interventions de maintenance 2<sup>ème</sup> niveau :

Commune	Nombre d'interventions de type curatif	Nombre d'interventions de type préventif	Total
AMBLENY	12	0	12
BERNY RIVIERE	9	0	9
COYOLLES	1	0	1
LA FERTE MILON	10	0	10
RESSONS LE LONG	22	1	23
VIC SUR AISNE	27	1	28
<b>Total</b>	<b>81</b>	<b>2</b>	<b>83</b>

Détail des interventions de maintenance 2<sup>ème</sup> niveau :

Commune	Libellé de l'installation	Equipement concerné	Date	Type d'intervention
AMBLENY	STEP	STEP	22/01/24	Curatif
	PR Charrue / Chemin blanc	PR Charrue / Chemin blanc	07/02/24	Curatif
	PR Charrue / Chemin blanc	PR Charrue / Chemin blanc	09/02/24	Curatif
	PR Charrue / Chemin blanc	PR Charrue / Chemin blanc	09/02/24	Curatif
	PR Charrue / Chemin blanc	PR Charrue / Chemin blanc	12/02/24	Curatif
	PR Charrue / Chemin blanc	PR Charrue / Chemin blanc	14/02/24	Curatif
	PR Charrue / Chemin blanc	PR Charrue / Chemin blanc	14/03/24	Curatif
	PR Charrue / Chemin blanc	PR Charrue / Chemin blanc	19/03/24	Curatif
	PR Charrue / Chemin blanc	PR Charrue / Chemin blanc	10/04/24	Curatif
	PR Charrue / Chemin blanc	PR Charrue / Chemin blanc	13/06/24	Curatif
	PR Montaigu	PR Montaigu	13/06/24	Curatif
	STEP	STEP	02/12/24	Curatif
BERNY RIVIERE	PR Ruelle Grand père	PR Ruelle Grand père	02/01/24	Curatif
	PR Ruelle Grand père	PR Ruelle Grand père	11/01/24	Curatif
	PR Fond de Vaux	PR Fond de Vaux	15/04/24	Curatif
	PR La Fabrique Camping	PR La Fabrique Camping	02/05/24	Curatif
	PR La Fabrique Camping	PR La Fabrique Camping	27/05/24	Curatif
	PR Fond de Vaux	PR Fond de Vaux	13/08/24	Curatif
	PR La Fabrique Camping	PR La Fabrique Camping	30/08/24	Curatif
	PR La Fabrique Camping	PR La Fabrique Camping	15/11/24	Curatif
PR Ruelle Grand père	PR Ruelle Grand père	26/12/24	Curatif	
COYOLLES	PR rue de la Brasserie	PR rue de la Brasserie	22/01/24	Curatif
LA FERTE MILON	STEP	STEP	05/01/24	Curatif
	STEP	STEP	05/01/24	Curatif
	PR rue de Meaux	PR rue de Meaux	23/02/24	Curatif

Commune	Libellé de l'installation	Equipement concerné	Date	Type d'intervention
	PR rue de Meaux	PR rue de Meaux	20/03/24	Curatif
	PR rue de Meaux	PR rue de Meaux	20/03/24	Curatif
	STEP	STEP	29/03/24	Curatif
	STEP	STEP	16/08/24	Curatif
	STEP	STEP	04/11/24	Curatif
	STEP	STEP	15/11/24	Curatif
	STEP	STEP	27/11/24	Curatif
RESSONS LE LONG	PR n°2 Cheneux	PR n°2 Cheneux	19/01/24	Curatif
	PR n°7 RN31	PR n°7 RN31	19/01/24	Curatif
	PR n°3 Camping	PR n°3 Camping	19/01/24	Curatif
	PR n°5 Gorgny	PR n°5 Gorgny	31/01/24	Curatif
	PR n°3 Camping	PR n°3 Camping	31/01/24	Curatif
	PR n°1 Montois	PR n°1 Montois	07/02/24	Curatif
	PR n°1 Montois	PR n°1 Montois	14/02/24	Préventif
	PR n°5 Gorgny	PR n°5 Gorgny	08/03/24	Curatif
	PR n°2 Cheneux	PR n°2 Cheneux	05/04/24	Curatif
	PR n°1 Montois	PR n°1 Montois	25/04/24	Curatif
	STEP	STEP	26/04/24	Curatif
	STEP	STEP	23/05/24	Curatif
	STEP	STEP	24/05/24	Curatif
	PR n°3 Camping	PR n°3 Camping	28/05/24	Curatif
	PR n°6 rue de la vallée	PR n°6 rue de la vallée	28/05/24	Curatif
	PR n°1 Montois	PR n°1 Montois	13/06/24	Curatif
	PR n°6 rue de la vallée	PR n°6 rue de la vallée	31/07/24	Curatif
	STEP	STEP	02/09/24	Curatif
	PR n°6 rue de la vallée	PR n°6 rue de la vallée	17/09/24	Curatif
	PR n°8 Carrefour La Vache Noire	PR n°8 Carrefour La Vache Noire	08/10/24	Curatif
	PR n°2 Cheneux	PR n°2 Cheneux	05/11/24	Curatif
PR n°2 Cheneux	PR n°2 Cheneux	07/11/24	Curatif	
PR n°2 Cheneux	PR n°2 Cheneux	10/11/24	Curatif	
VIC SUR AISNE	STEP	STEP	22/01/24	Curatif
	STEP	STEP	22/01/24	Préventif
	STEP	STEP	23/01/24	Curatif
	STEP	STEP	23/01/24	Curatif
	STEP	STEP	29/01/24	Curatif
	PR Lucien DAMY	PR Lucien DAMY	07/02/24	Curatif
	PR Lucien DAMY	PR Lucien DAMY	08/02/24	Curatif
	STEP	STEP	21/02/24	Curatif
	PR Lucien DAMY	PR Lucien DAMY	29/02/24	Curatif
	PR Lucien DAMY	PR Lucien DAMY	04/03/24	Curatif
	PR Lucien DAMY	PR Lucien DAMY	15/03/24	Curatif

Commune	Libellé de l'installation	Equipement concerné	Date	Type d'intervention
	PR Lucien DAMY	PR Lucien DAMY	04/04/24	Curatif
	PR Lucien DAMY	PR Lucien DAMY	15/04/24	Curatif
	STEP	STEP	26/04/24	Curatif
	STEP	STEP	17/05/24	Curatif
	STEP	STEP	21/05/24	Curatif
	STEP	STEP	28/05/24	Curatif
	STEP	STEP	03/06/24	Curatif
	STEP	STEP	05/06/24	Curatif
	STEP	STEP	07/06/24	Curatif
	STEP	STEP	29/07/24	Curatif
	STEP	STEP	08/08/24	Curatif
	STEP	STEP	09/09/24	Curatif
	STEP	STEP	20/09/24	Curatif
	STEP	STEP	15/11/24	Curatif
	STEP	STEP	19/11/24	Curatif
	STEP	STEP	19/11/24	Curatif
	STEP	STEP	22/11/24	Curatif

### Les interventions de contrôle réglementaire sur les installations électriques

Commune	Libellé de l'installation	Equipement concerné	Date
AMBLENY	PR Charrue / Chemin blanc	PR Charrue / Chemin blanc	30/05/24
	STEP	STEP	31/05/24
	PR Mahieux	PR Mahieux	31/05/24
	PR Square Henin	PR Square Henin	31/05/24
	PR Marais	PR Marais	31/05/24
	PR Montaigu	PR Montaigu	31/05/24
BERNY RIVIERE	PR Ruelle Fontaine Chaudron	PR Ruelle Fontaine Chaudron	08/04/24
	PR La Fabrique Camping	PR La Fabrique Camping	08/04/24
	PR Fond de Vaux	PR Fond de Vaux	08/04/24
	PR Ruelle Grand père	PR Ruelle Grand père	08/04/24
	PR Croix de Roche	PR Croix de Roche	08/04/24
	PR Abris bus	PR Abris bus	08/04/24
COYOLLES	PR rue de la Queue d'Ham	PR rue de la Queue d'Ham	19/12/24
	PR rue de la Brasserie	PR rue de la Brasserie	19/12/24
	PR rue du Vieux Château	PR rue du Vieux Château	19/12/24
	PR rue du Chatelet	PR rue du Chatelet	19/12/24
LA FERTE MILON	PR rue St Lazare	PR rue St Lazare	18/12/24
	PR avenue de Verdun	PR avenue de Verdun	18/12/24
	PR rue de Meaux	PR rue de Meaux	18/12/24
	STEP	STEP	19/12/24
PERNANT	PR Eglise	PR Eglise	18/12/24

Commune	Libellé de l'installation	Equipement concerné	Date
	PR Moinille	PR Moinille	18/12/24
	PR Poussemy	PR Poussemy	18/12/24
RESSONS LE LONG	STEP	STEP	08/04/24
	PR n°8 Carrefour La Vache Noire	PR n°8 Carrefour La Vache Noire	30/05/24
	PR n°9 avenue de la gare	PR n°9 avenue de la gare	30/05/24
	PR n°10 Chaussée Brunehaut	PR n°10 Chaussée Brunehaut	30/05/24
	PR n°1 Montois	PR n°1 Montois	30/05/24
	PR n°3 Camping	PR n°3 Camping	30/05/24
	PR n°4 Mainville	PR n°4 Mainville	30/05/24
	PR n°5 Gorgny	PR n°5 Gorgny	30/05/24
	PR n°7 RN31	PR n°7 RN31	14/06/24
VIC SUR AISNE	STEP	STEP	17/04/24
	PR Lucien DAMY	PR Lucien DAMY	31/05/24

### Les interventions de contrôle réglementaire sur les appareils de levage

Commune	Libellé de l'installation	Equipement concerné	Date
AMBLENY	PR Square Henin	Potence	23/01/24
LA FERTE MILON	STEP	Clé de Levage Local Centrifugeuse	03/01/24

### Les interventions de contrôle réglementaire

Commune	Libellé de l'installation	Equipement concerné	Date
LA FERTE MILON	STEP	Disconnecteur DN40	16/07/24
	STEP	Porte Sectionnelle Dépôt Hangar Boues Deshydratées	19/12/24

## LES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT

### **Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du programme contractuel :**

Un **Programme Contractuel de Renouvellement** implique un engagement de la part du Délégitaire à exécuter un programme préétabli d'opérations de renouvellement. Une dotation annuelle lissée est définie à partir d'un calendrier prévisionnel détaillé des opérations de renouvellement.

Le montant des dépenses effectuées correspond à l'affectation des dépenses au Programme Contractuel. Le tableau de suivi englobe toutes les années depuis la signature du contrat jusqu'à l'année en cours, y compris le solde actuel du Programme.

### **Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du fonds contractuel :**

Un **Fonds Contractuel de Renouvellement** implique un prélèvement annuel sur les recettes du service, tel que défini contractuellement, afin de financer des dépenses de renouvellement dans le cadre d'une planification pluriannuelle spécifique. La liste des équipements couverts par ce Fonds Contractuel de Renouvellement a été établie lors de la signature du contrat.

Le montant des dépenses effectuées correspond à l'affectation des dépenses au Fonds Contractuel. Le tableau de suivi englobe toutes les années depuis la signature du contrat jusqu'à l'année en cours, y compris le solde actuel du fonds.

### **La garantie pour la continuité de service :**

Une **Garantie** est un renouvellement fonctionnel qui se traduit par un engagement contractuel visant à assurer le bon fonctionnement des installations. Elle est mise en place indépendamment d'un programme contractuel et ne nécessite pas le remboursement des montants non utilisés à la fin du contrat. C'est une « assurance » de bon fonctionnement pour la collectivité.

**Les tableaux reprennent ci-après les opérations de renouvellement :**

Programme prévisionnel actualisé du Compte au : 31/12/2024		Type de Renouvellement	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Année de Réalisation
AMBLENY PR Mahieux	Pompe de Relèvement n°1	Renouvellement complet du matériel				1 060			
AMBLENY PR Montaigu	Pompe de Relèvement n°1	Renouvellement complet du matériel					1 060		
AMBLENY PR Charrue	Télétransmission	Renouvellement complet du matériel	2 400						
AMBLENY PR Charrue	Pompe de Relèvement n°1	Renouvellement complet du matériel				1 130			
AMBLENY PR Marais	Pompe à Nutriox	Renouvellement complet du matériel		630					
AMBLENY PR Marais	Télétransmission	Renouvellement complet du matériel	2 400						
AMBLENY PR Marais	Pompe de Relèvement n°1	Renouvellement complet du matériel				1 060			<b>2023</b>
PR Eglise - Pernant	Automate	Renouvellement complet du matériel		2 940					
PR Moinile - Pernant	Automate	Renouvellement complet du matériel		2 940					
AMBLENY STEP	Agitateur bassin d'aération	Renouvellement complet du matériel						2 740	<b>2022</b>
AMBLENY STEP	Barres de guidage pompe de recirculation (2)	Renouvellement complet du matériel						650	
AMBLENY STEP	Pied d'assise pompe de recirculation	Renouvellement complet du matériel						580	
AMBLENY STEP	Débitmètre US Eau Traitée	Renouvellement complet du matériel	590						
AMBLENY STEP	Pompe de recirculation / extraction des boues	Renouvellement complet du matériel						1 530	
BERNY-RIVIERE PR Fond de Vaux	Pompe à Nutriox	Renouvellement complet du matériel			630				

Programme prévisionnel actualisé du Compte au : 31/12/2024		Type de Renouvellement	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Année de Réalisation
BERNY-RIVIERE PR Fond de Vaux	Télétransmission poste	Renouvellement complet du matériel	2 400						
BERNY-RIVIERE PR Fond de Vaux	Télétransmission nutriox	Renouvellement complet du matériel	2 230						
BERNY-RIVIERE PR Fond de Vaux	Pompe de Relèvement n°2	Renouvellement complet du matériel					1 090		
BERNY-RIVIERE PR Abris bus	Télétransmission poste	Renouvellement complet du matériel			2 400				
BERNY-RIVIERE PR Croix de Roche	Pompe de Relèvement n°1	Renouvellement complet du matériel	2 280						
BERNY-RIVIERE PR Croix de Roche	Pompe de Relèvement n°2	Renouvellement complet du matériel	2 280						<b>2023</b>
BERNY-RIVIERE PR Lavoir	Pompe à Nutriox	Renouvellement complet du matériel				630			
BERNY-RIVIERE PR Lavoir	Télétransmission poste	Renouvellement complet du matériel		2 400					
BERNY-RIVIERE PR Lavoir	Télétransmission nutriox	Renouvellement complet du matériel		2 230					
COYOLLES PR rue de la Queue d'Ham	Ballon antibélier	Renouvellement complet du matériel						3 060	
COYOLLES PR rue du Vieux Château	Télétransmission - automate	Renouvellement complet du matériel		2 400					
COYOLLES PR rue du Chatelet	Télétransmission - automate	Renouvellement complet du matériel			2 400				
COYOLLES PR rue de la Brasserie	Ballon antibélier	Renouvellement complet du matériel				1 790			<b>2024</b>
COYOLLES PR rue de la Brasserie	Télétransmission - automate	Renouvellement complet du matériel			2 400				
LA FERTE-MILON PR avenue de Verdun	Télétransmission	Renouvellement complet du matériel		2 590					
LA FERTE-MILON PR rue de Meaux	Barreaux anti-chute	Renouvellement complet du matériel			2 909				<b>2023</b>

Programme prévisionnel actualisé du Compte au : 31/12/2024		Type de Renouvellement	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Année de Réalisation
LA FERTE-MILON PR rue de Meaux	Support de Télétransmission	Renouvellement complet du matériel			2 290				
LA FERTE-MILON PR rue St Lazare	Barreaux anti-chute	Renouvellement complet du matériel			2 909				<b>2023</b>
LA FERTE-MILON PR rue St Lazare	Support de Télétransmission	Renouvellement complet du matériel			2 290				
LA FERTE-MILON STEP	Malaxeur	Renouvellement complet du matériel				16 850			
LA FERTE-MILON STEP	Aéroflot	Renouvellement complet du matériel			2 710				
LA FERTE-MILON STEP	Agitateur Zone Anaérobie	Renouvellement complet du matériel						2 750	
LA FERTE-MILON STEP	Agitateur 1 Aérobie	Renouvellement complet du matériel				7 250			
LA FERTE-MILON STEP	Dispositif Anti-Bélier	Renouvellement complet du matériel		680					<b>2024</b>
LA FERTE-MILON STEP	Débitmètre électromagnétique Eau Brute Arrivée Marolles	Renouvellement complet du matériel	1 610						
LA FERTE-MILON STEP	Débitmètre Electromagnétique BO Vers Dégrillage	Renouvellement complet du matériel	1 900						<b>2023</b>
LA FERTE-MILON STEP	Débitmètre Electromagnétique Trop Plein BO Vers Rejet	Renouvellement complet du matériel	2 380						<b>2023</b>
LA FERTE-MILON STEP	Débitmètre Sortie Station	Renouvellement complet du matériel	1 700						<b>2023</b>
LA FERTE-MILON STEP	Débitmètre Extraction des Boues Vers Centrifugeuse	Renouvellement complet du matériel	1 360						<b>2023</b>
LA FERTE-MILON STEP	Préleveur Entrée Station	Renouvellement complet du matériel		3 610					
LA FERTE-MILON STEP	Préleveur Sortie Station	Renouvellement complet du matériel		4 060					
LA FERTE-MILON STEP	Alarme Anti-Intrusion	Renouvellement complet du matériel		1 740					

Programme prévisionnel actualisé du Compte au : 31/12/2024		Type de Renouvellement	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Année de Réalisation
LA FERTE-MILON STEP	Logiciel de supervision	Renouvellement complet du matériel					13 900		
LA FERTE-MILON STEP	PC de Supervision	Renouvellement complet du matériel					2 500		
LA FERTE-MILON STEP	Support de Télétransmission	Renouvellement complet du matériel			2 730				
LA FERTE-MILON STEP	Centrale d'Alarme Sécurité Gaz	Renouvellement complet du matériel		1 630					
LA FERTE-MILON STEP	Détecteur H2S	Renouvellement complet du matériel		720					
LA FERTE-MILON STEP	Disconnecteur DN40	Renouvellement complet du matériel			590				<b>2022</b>
LA FERTE-MILON STEP	Diffuseurs d'Air Biologique Graisses (x8)	Renouvellement complet du matériel			1 180				
LA FERTE-MILON STEP	Diffuseurs d'Air Biologique Boues (104)	Renouvellement complet du matériel	9 880						
PERNANT PR Poussemy	Barres de guidage Pompe n°1	Renouvellement complet du matériel			650				
PERNANT PR Poussemy	Barres de guidage Pompe n°2	Renouvellement complet du matériel			650				
PERNANT PR Poussemy	Pied d'Assise Pompe n°1	Renouvellement complet du matériel			610				
PERNANT PR Poussemy	Pied d'Assise Pompe n°2	Renouvellement complet du matériel			610				
PERNANT PR Poussemy	Disjoncteur	Renouvellement complet du matériel			490				
PERNANT PR Poussemy	Pompe de Relèvement n°1	Renouvellement complet du matériel			3 370				
PERNANT PR Poussemy	Pompe de Relèvement n°2	Renouvellement complet du matériel			3 370				
PERNANT PR Poussemy	Tuyauterie	Renouvellement complet du matériel			1 690				

Programme prévisionnel actualisé du Compte au : 31/12/2024		Type de Renouvellement	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Année de Réalisation
PERNANT PR Eglise	Compresseur d'air (non géré LDE)	Renouvellement complet du matériel						2 090	
PERNANT PR Eglise	Pompe de Relèvement n°1	Renouvellement complet du matériel			1 460				2022
PERNANT PR Moinille	Barres de guidage Pompe n°1	Renouvellement complet du matériel			650				2022
PERNANT PR Moinille	Barres de guidage Pompe n°2	Renouvellement complet du matériel			650				2022
PERNANT PR Moinille	Pied d'Assise Pompe n°1	Renouvellement complet du matériel			540				
PERNANT PR Moinille	Pied d'Assise Pompe n°2	Renouvellement complet du matériel			540				
PERNANT PR Moinille	Disjoncteur	Renouvellement complet du matériel		490					
PERNANT PR Moinille	Pompe de Relèvement n°1	Renouvellement complet du matériel			1 090				2022
PERNANT PR Moinille	Pompe de Relèvement n°2	Renouvellement complet du matériel			1 090				2022
RESSONS-LE-LONG PR n°1 Montois	Télétransmission	Renouvellement complet du matériel	2 400						
RESSONS-LE-LONG PR n°1 Montois	Pompe de Relèvement n°1	Renouvellement complet du matériel					1 130		2022
RESSONS-LE-LONG PR n°2 Cheneux	Télétransmission	Renouvellement complet du matériel		2 400					
RESSONS-LE-LONG PR n°3 Camping	Télétransmission	Renouvellement complet du matériel			2 400				
RESSONS-LE-LONG PR n°4 Mainville	Télétransmission	Renouvellement complet du matériel		2 400					
RESSONS-LE-LONG PR n°5 Gorgny	Compresseur d'air H2S	Renouvellement complet du matériel						3 050	
RESSONS-LE-LONG PR n°5 Gorgny	Télétransmission	Renouvellement complet du matériel	2 400						

Programme prévisionnel actualisé du Compte au : 31/12/2024		Type de Renouvellement	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Année de Réalisation
RESSONS-LE-LONG PR n°5 Gorgny	Pompe de Relèvement n°2	Renouvellement complet du matériel	1 130						
RESSONS-LE-LONG PR n°6 rue de la vallée	Télétransmission	Renouvellement complet du matériel	2 400						
RESSONS-LE-LONG PR n°6 rue de la vallée	Pompe de Relèvement n°1	Renouvellement complet du matériel					1 140		<b>2022</b>
RESSONS-LE-LONG PR n°7 RN31	Télétransmission	Renouvellement complet du matériel			2 400				
RESSONS-LE-LONG PR n°8 Carrefour La Vache Noire	Compresseur d'air H2S	Renouvellement complet du matériel						3 110	
RESSONS-LE-LONG PR n°8 Carrefour La Vache Noire	Télétransmission	Renouvellement complet du matériel			2 400				
RESSONS-LE-LONG PR n°8 Carrefour La Vache Noire	Pompe de Relèvement n°1	Renouvellement complet du matériel	1 030						<b>2023</b>
RESSONS-LE-LONG PR n°9 avenue de la gare	Compresseur d'air H2S	Renouvellement complet du matériel						3 110	
RESSONS-LE-LONG PR n°9 avenue de la gare	Télétransmission	Renouvellement complet du matériel		2 400					
RESSONS-LE-LONG PR n°9 avenue de la gare	Pompe de Relèvement n°1	Renouvellement complet du matériel	1 030						<b>2022</b>
RESSONS-LE-LONG PR n°10 Chaussée Brunehaut	Pompe de Relèvement n°1	Renouvellement complet du matériel				1 190			
RESSONS-LE-LONG PR n°11 Pré du Cleux	Pompe de Relèvement n°1	Renouvellement complet du matériel			1 350				
RESSONS-LE-LONG STEP	Débitmètre Eau Brute	Renouvellement complet du matériel	1 460						
RESSONS-LE-LONG STEP	Afficheur débitmètre Eau Brute	Renouvellement complet du matériel	1 160						
STEP de Ressons-le-Long	Automate	Renouvellement complet du matériel				4 250			

Programme prévisionnel actualisé du Compte au : 31/12/2024		Type de Renouvellement	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Année de Réalisation
VIC-SUR-AISNE STEP	Aérotloteur dégraisseur	Renouvellement complet du matériel	2 350						2023
VIC-SUR-AISNE STEP	Agitateur immergé silo à boues n°1	Renouvellement complet du matériel	4 790						
VIC-SUR-AISNE STEP	Barres de guidage pompe de recirculation n°1 (2)	Renouvellement complet du matériel		650					
VIC-SUR-AISNE STEP	Barres de guidage pompe de recirculation n°2 (2)	Renouvellement complet du matériel		650					
VIC-SUR-AISNE STEP	Barres de guidage pompe toutes Eaux n°1 (2)	Renouvellement complet du matériel				650			
VIC-SUR-AISNE STEP	Barres de guidage pompe toutes Eaux n°2 (2)	Renouvellement complet du matériel				650			
VIC-SUR-AISNE STEP	Pied d'assise pompe de recirculation n°1	Renouvellement complet du matériel		610					
VIC-SUR-AISNE STEP	Pied d'assise pompe de recirculation n°2	Renouvellement complet du matériel		610					
VIC-SUR-AISNE STEP	Pied d'assise pompe toutes Eaux n°1	Renouvellement complet du matériel				580			
VIC-SUR-AISNE STEP	Pied d'assise pompe toutes Eaux n°2	Renouvellement complet du matériel				580			
VIC-SUR-AISNE STEP	Débitmètre Eau Brute n°1	Renouvellement complet du matériel	1 330						
VIC-SUR-AISNE STEP	Débitmètre Eau Brute n°2	Renouvellement complet du matériel	1 330						
VIC-SUR-AISNE STEP	Débitmètre US Eau Traitée	Renouvellement complet du matériel			420				
VIC-SUR-AISNE STEP	Préleveur Eau Brute	Renouvellement complet du matériel	4 060						2023
VIC-SUR-AISNE STEP	Préleveur Eau Traitée	Renouvellement complet du matériel		4 340					2023
VIC-SUR-AISNE STEP	Télésurveillance	Renouvellement complet du matériel	2 680						

Programme prévisionnel actualisé du Compte au : 31/12/2024		Type de Renouvellement	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Année de Réalisation
VIC-SUR-AISNE STEP	Disjoncteur station	Renouvellement complet du matériel			1 960				
VIC-SUR-AISNE STEP	Démarrreur turbine	Renouvellement complet du matériel			1 810				
VIC-SUR-AISNE STEP	Assistance travaux - Step de Vic sur Aisne	Renouvellement complet du matériel				13 234			<b>2024</b>
VIC-SUR-AISNE STEP	Pompe de recirculation n°1	Renouvellement complet du matériel		2 070					
VIC-SUR-AISNE STEP	Pompe de recirculation/extraction n°2	Renouvellement complet du matériel		2 070					
VIC-SUR-AISNE STEP	Pompe toutes Eaux n°1	Renouvellement complet du matériel				1 440			
VIC-SUR-AISNE STEP	Pompe toutes Eaux n°2	Renouvellement complet du matériel				1 440			<b>2024</b>
VIC-SUR-AISNE STEP	Racleur de Surface dégraisseur	Remplacement de composant ou grosse réparation						2 000	
VIC-SUR-AISNE STEP	Potence sans treuil relevage	Renouvellement complet du matériel			1 132				<b>2024</b>
VIC-SUR-AISNE STEP	Potence sans treuil relevage	Renouvellement complet du matériel			1 132				<b>2023</b>
VIC-SUR-AISNE STEP	Potence avec treuil panier de dégrillage	Renouvellement complet du matériel			1 174				<b>2024</b>

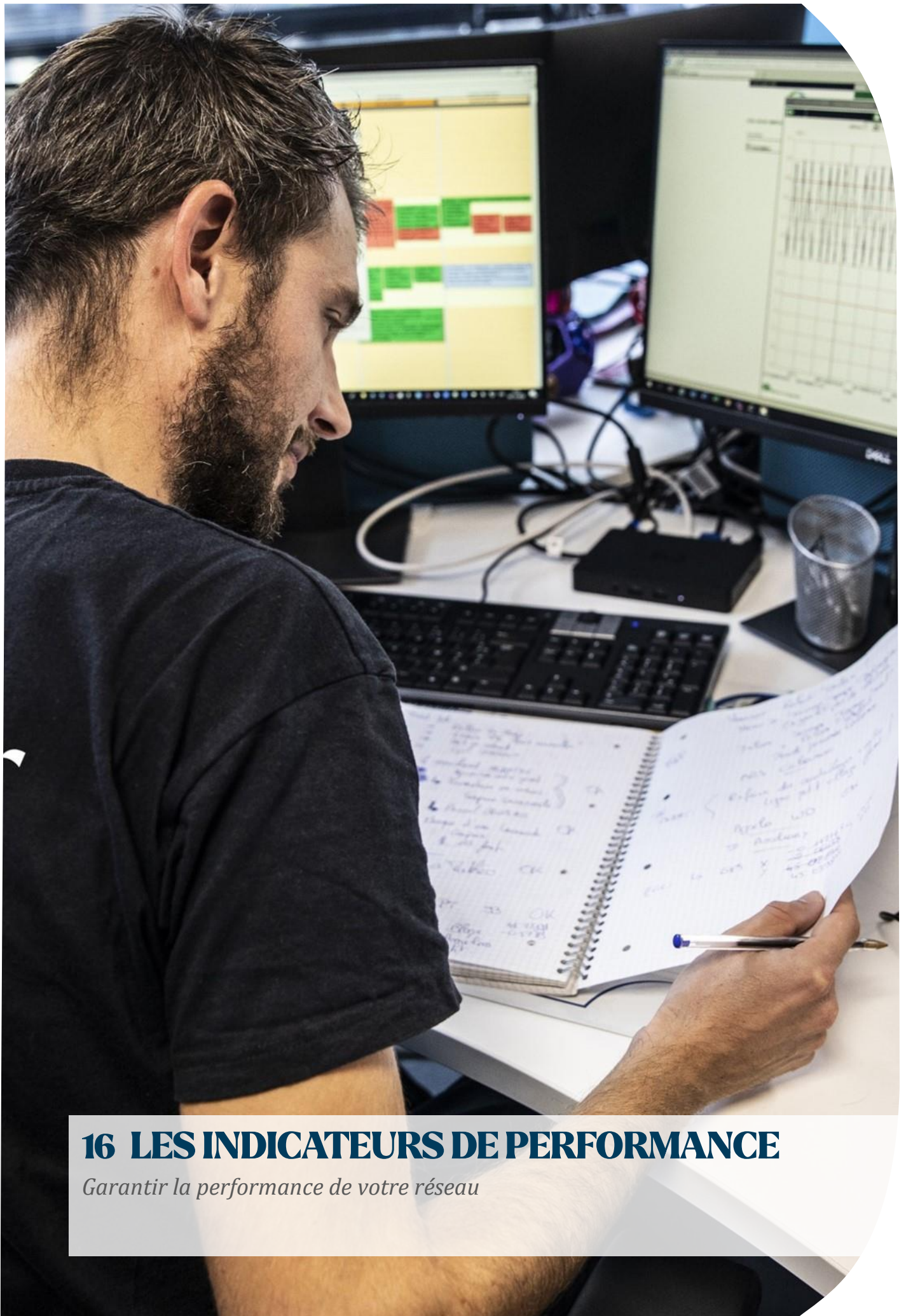
Dotations non actualisées en Compte au : 31/12/2024	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Total (€)
<b>Dotations(€)</b>	58 551	64 178	64 178	64 178	64 178	62 244	<b>377 507</b>

Coefficients en Compte au : 31/12/2024	2021	2022	2023	2024
Coefficient de la dotation	1,000000	1,049203	1,144737	1,270894
Coefficient de report de solde	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000

Bilan financier en Compte au : 31/12/2024		2021	2022	2023	2024	Total (€)
Dotation actualisée (€)		58 551	67 336	73 467	81 563	<b>280 917</b>
Report de solde actualisé (€)		0	53 823	51 631	61 262	
Non Programmé au contrat	PARTIEL			4 444	12 379	<b>16 823</b>
	TOTAL	3 331	57 388	26 729	61 245	<b>148 693</b>
Programmé au contrat	TOTAL	1 398	12 139	32 662	20 765	<b>66 964</b>
Total renouvellement(€)		<b>4 729</b>	<b>69 527</b>	<b>63 835</b>	<b>94 389</b>	<b>232 480</b>
Solde(€)		<b>53 822</b>	<b>51 631</b>	<b>61 263</b>	<b>48 437</b>	

Renouvellement Réalisé en Compte année : 2024	Libellé Matériel	Type Renouvellement	Date réalisation	Montant
AMBLENY PR Charrue	Compresseur d'air H2S	Renouvellement complet du matériel	06/02/2024	2 538
COYOLLES PR rue de la Brasserie	Ballon antibélier	Renouvellement complet du matériel	14/02/2024	2 275
LA FERTE-MILON PR rue de Meaux	Pompe de Relèvement n°1	Renouvellement complet du matériel	11/03/2024	2 691
LA FERTE-MILON STEP	Dispositif Anti-Bélier	Renouvellement complet du matériel	02/05/2024	864
LA FERTE-MILON STEP	Climatiseur Local Electrique	Renouvellement complet du matériel	23/09/2024	15 837
LA FERTE-MILON STEP	Onduleur	Renouvellement complet du matériel	19/06/2024	2 216
LA FERTE-MILON STEP	Pompe de Surpression EI	Renouvellement complet du matériel	26/11/2024	3 845
LA FERTE-MILON STEP	Pompe 1 Bassin Orage	Renouvellement complet du matériel	06/03/2024	1 652
LA FERTE-MILON STEP	Classificateur	Remplacement de composants ou rénovation	16/05/2024	8 455
LA FERTE-MILON STEP	Vis Convoyeuse Injection Chaux Vive	Renouvellement complet du matériel	10/10/2024	2 952
RESSONS-LE-LONG PR n°2 Cheneux	Panier de dégrillage	Remplacement de composants ou rénovation	15/09/2024	646
RESSONS-LE-LONG PR n°2 Cheneux	Barres de guidage Pompe n°1	Renouvellement complet du matériel	14/06/2024	1 097
RESSONS-LE-LONG PR n°2 Cheneux	Barres de guidage Pompe n°2	Renouvellement complet du matériel	10/07/2024	2 565
RESSONS-LE-LONG PR n°2 Cheneux	Pied d'Assise Pompe n°1	Renouvellement complet du matériel	26/08/2024	439
RESSONS-LE-LONG PR n°2 Cheneux	Pied d'Assise Pompe n°2	Renouvellement complet du matériel	14/08/2024	668
RESSONS-LE-LONG PR n°2 Cheneux	Pompe de Relèvement n°1	Renouvellement complet du matériel	10/07/2024	734
RESSONS-LE-LONG PR n°2 Cheneux	Pompe de Relèvement n°2	Renouvellement complet du matériel	26/08/2024	744
RESSONS-LE-LONG PR n°3 Camping	Compresseur d'air H2S	Renouvellement complet du matériel	23/04/2024	3 344
RESSONS-LE-LONG PR n°6 rue de la vallée	Compresseur d'air H2S	Renouvellement complet du matériel	05/08/2024	2 384
RESSONS-LE-LONG PR n°9 avenue de la gare	Barres de guidage Pompe n°1	Renouvellement complet du matériel	17/06/2024	1 395

Renouvellement Réalisé en Compte année : 2024	Libellé Matériel	Type Renouvellement	Date réalisation	Montant
RESSONS-LE-LONG PR n°9 avenue de la gare	Barres de guidage Pompe n°2	Renouvellement complet du matériel	13/05/2024	1 082
VIC-SUR-AISNE STEP	Agitateur immergé silo à boues n°2	Renouvellement complet du matériel	12/03/2024	5 301
VIC-SUR-AISNE STEP	Rampe sur escalier dégrilleur	Renouvellement complet du matériel	14/11/2024	1 668
VIC-SUR-AISNE STEP	Porte n°1 accès local	Renouvellement complet du matériel	06/12/2024	2 444
VIC-SUR-AISNE STEP	Porte n°2 accès local	Renouvellement complet du matériel	06/12/2024	2 444
VIC-SUR-AISNE STEP	Trappe du silo dégraisseur	Renouvellement complet du matériel	14/11/2024	1 668
VIC-SUR-AISNE STEP	Assistance travaux - Step de Vic sur Aisne	Renouvellement complet du matériel	12/11/2024	13 234
VIC-SUR-AISNE STEP	Pompe de relevage n°1	Renouvellement complet du matériel	04/01/2024	1 539
VIC-SUR-AISNE STEP	Pompe toutes Eaux n°2	Renouvellement complet du matériel	07/05/2024	1 830
VIC-SUR-AISNE STEP	Dégrilleur courbe	Remplacement de composants ou rénovation	23/07/2024	1 998
VIC-SUR-AISNE STEP	Pont clarificateur	Remplacement de composants ou rénovation	10/09/2024	1 279
VIC-SUR-AISNE STEP	Potence sans treuil relevage	Renouvellement complet du matériel	04/01/2024	1 258
VIC-SUR-AISNE STEP	Potence avec treuil panier de dégrillage	Renouvellement complet du matériel	04/01/2024	1 304
<b>Total</b>				<b>94 390</b>



## **16 LES INDICATEURS DE PERFORMANCE**

*Garantir la performance de votre réseau*

# RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE

Description du contrat			
CDC RETZ EN VALOIS AC DSP			
Délégation de service public			
Début contrat : 2 février 2021 Fin contrat : 20 décembre 2026			

D204.0 Tarification du service au m <sup>3</sup> pour 120m <sup>3</sup> au 01/01/N+1 pour l'année 2024			
Part communale et intercommunale			
VP.191	Montant annuel de la part fixe (abonnement) revenant à la collectivité	15,00	€HT/an
	Prix au m <sup>3</sup> (Consommation) revenant à la collectivité	1,1510	€HT/m <sup>3</sup>
<b>VP.178</b>	<b>Montant HT de la facture 120m<sup>3</sup> revenant à la collectivité</b> <i>(abonnement + consommation x 120)</i>	<b>153,12</b>	<b>€HT/120m<sup>3</sup></b>
Part distributeur (délégataire)			
VP.190	Montant annuel de la part fixe (abonnement) revenant au délégataire	17,60	€HT/an
	Prix au m <sup>3</sup> (Consommation) revenant au délégataire	1,2680	€HT/m <sup>3</sup>
<b>VP.177</b>	<b>Montant de la facture 120m<sup>3</sup> revenant au délégataire</b> <i>(abonnement + consommation x 120)</i>	<b>169,76</b>	<b>€HT/120m<sup>3</sup></b>
Taxes des organismes publics			
VP.217	Montant de la redevance Consommation Part Performance (Agences de l'eau) et de la Redevance modernisation des réseaux (Agences de l'eau)	0,0267	€HT/m <sup>3</sup>
VP.218	Montant de la Redevance Voies Navigables de France (VNF) : Rejets	0,0000	€HT/m <sup>3</sup>
VP.219	Montant Autres taxes et redevances applicables sur le tarif	0	€HT/m <sup>3</sup>
VP.213	Taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facture	10%	
<b>VP.179</b>	<b>Montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120m<sup>3</sup></b> <i>(VP.217+VP.218+VP.219) x 120 x (1+VP.213/100) + (VP.177+VP.178) x VP.213/100</i>	<b>35,81</b>	<b>€TTC/120m<sup>3</sup></b>
	<b>Montant total d'une facture 120m<sup>3</sup> au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N+1</b>	<b>358,69</b>	<b>€TTC/120m<sup>3</sup></b>
D204.0	<b>Prix TTC du service au m<sup>3</sup> pour 120 m<sup>3</sup> au 1er janvier de l'année N+1</b>	<b>2,99</b>	<b>€TTC/m<sup>3</sup></b>
DC.184	Montant HT des recettes liées à la facturation pour l'année N (hors travaux)	MontRecetteEUFact	€HT

Réseau			
D202.0	Nombre d'arrêtés d'autorisation de déversement	0	unité
Données de consolidation			
VP.199	Linéaire de réseau de collecte unitaire (hors branchements et réseau pluvial)	0,000	km
VP.200	Linéaire de réseau de collecte séparatifs (hors branchements et réseau pluvial)	75,79	km
VP.077	Linéaire de réseau de collecte total (hors pluvial)	75,794	km
Point du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage			
VP.046	Nombre de points noirs	6	Nb
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	5,541	Nb/100km
Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte			
VP.141	Linéaire de réseaux renouvelés au cours de l'année (quel que soit le financeur)	0	km
VP.140	Linéaire de réseaux renouvelés au cours des 5 dernières années (quel que soit le financeur)	0,927	km
DC.195	Montant financier des travaux engagés	Voir le CARE	€HT
P253.2	<b>Taux de renouvellement des réseaux de collecte sur 5 ans</b>	<b>0,24%</b>	<b>%</b>

P202.2B: Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux				
Condition d'acquisition	Code SISPEA	Descriptif	Résultats	Note
<b>PARTIE A : plan des réseaux</b>				
Sur 10 points	VP.250	Existence d'un plan du réseau de collecte des eaux usées hors branchements	OUI	10 points
Sur 5 points	VP.251	Mise à jour au moins annuelle des plans du réseau de collecte des eaux usées hors branchements	OUI	5 points
<b>Total Partie A :</b>			<b>15 points / 15 points</b>	
<b>PARTIE B : Inventaire des réseaux</b>				
	VP.252	Existence d'un inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage	<b>NON</b>	
	VP.254	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux d'eaux usées à partir d'une procédure formalisée pour les informations relatives aux tronçons de réseaux.	<b>NON</b>	
Si les 2 conditions précédentes sont « Oui » alors les indicateurs suivants ont 10 points chacun. Les 5 points restants sont répartis ainsi : <60%=0 ; >60%=1 ; >70%=2 ; >80%=3 ; >90%=4 ; >95%=5 points				
Sur 15 points	VP.253	<b>Pourcentage de connaissance des informations structurelles</b>	<b>84,91%</b>	13 points
		Linéaire de réseau eaux usées avec diamètre / matériau renseigné pour l'année 2024 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")	<b>64,36</b>	Km
Sur 15 points	VP.255	<b>Pourcentage de connaissance de l'âge des canalisations</b>	<b>21,55%</b>	0 points
		Linéaire de réseau eaux usées avec période de pose renseignée pour l'année 2024 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")	<b>16,33</b>	Km
Pour évaluer		Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")	<b>75,794</b>	Km
<b>Total Partie B :</b>			<b>13 points / 30 points</b>	
<u>Pour comptabiliser le total de la partie B, la partie A doit être à 15 points</u>				
<b>PARTIE C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux</b>				
Calcul de VP.256 : Sur 10 points à partir de 50% Les 5 points restants sont répartis ainsi : <60%=0 ; >60%=1 ; >70%=2 ; >80%=3 ; >90%=4 ; >95%=5 points				
Sur 15 points	VP.256	<b>Connaissance de l'altimétrie des canalisations</b>	<b>28,4%</b>	0 points
		Linéaire de réseau eaux usées avec altimétrie renseigné au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")	<b>21,52</b>	Km
		Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")	<b>75,794</b>	Km
Sur 10 points	VP.257	Localisation complète de tous les ouvrages annexes du réseau d'eaux usées	OUI	10 points
Sur 10 points	VP.258	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	OUI	10 points
Sur 10 points	VP.259	Mention du nombre de branchements pour chaque tronçon (entre 2 regards de visite) du réseau d'eaux usées	NON	0 points
Sur 10 points	VP.260	Localisation et identification complète des interventions et travaux sur le réseau d'eaux usées	OUI	10 points
Sur 10 points	VP.261	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau d'eaux usées et récapitulatif des travaux réalisés à leur suite	NON	0 points
Sur 10 points si les 2 conditions sont « Oui »	VP.262	<b>Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de travaux</b>		10 points
		Existence d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement en eaux usées	<b>OUI</b>	
		Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement en eaux usées	<b>OUI</b>	
<b>Total Partie C :</b>			<b>40 points / 75 points</b>	
<u>Pour comptabiliser le total de la partie C, la somme des parties A+B doit être à minima de 40 points</u>				
<b>P202.2B</b>	<b>VALEUR DE L'INDICE</b>		<b>78 points / 120 points</b>	

Collecte			
Indice de Connaissance des Rejets au Milieu Naturel			
Partie A : Eléments communs à tous les types de réseaux			
VP.158 (20 points)	Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement)	NON	0 points
VP.159 (10 points)	Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	NON	0 points
VP.160 (20 points)	Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	NON	0 points
VP.161 (30 points)	Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 décembre 1994	NON	0 points
VP.162 (10 points)	Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration	NON	0 points
VP.163 (10 points)	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	NON	0 points
Partie B : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
VP.164 (10 points)	Evolution de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur	NON	0 points
Partie C : Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
VP.165 (10 points)	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	NON	0 points
<b>P255.3</b>	<b>Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées</b>	<b>0 points/120 points</b>	
VP.186	Pollution collectée estimée en DBO5 (informatif)	320,82	

Dans le Tableau A : **l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées**, la valeur de l'indice correspondant à **une progression** dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux.

Les tableaux B et C ne sont pris en compte que si la somme des indicateurs mentionnés dans le tableau A atteint au moins 80 points.

Epuraton			
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive EU	Cet indicateur s'obtient auprès des services de la DDT.	
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive EU	Cet indicateur s'obtient auprès des services de la DDT.	
VP.176	Charge totale entrante en DBO5 <i>Le détail par installation est présenté ci-après</i>	<b>241,99</b>	kg/j
VP.210	Nombre de bilans sur 24h réalisés acceptables dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes	<b>19</b>	
VP.211	Nombre de bilans sur 24h réalisés acceptables dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire	<b>19</b>	
<b>P254.3</b>	<b>Conformité des performances des équipements d'épuration aux prescriptions de l'acte individuel*</b>	<b>100%</b>	%

\*Le taux de conformité est calculé en divisant, pour chaque station, le nombre de bilans acceptables et conformes par le nombre total de bilans acceptables, puis en pondérant ce ratio par la charge entrante moyenne de DBO5 de la station, avant de faire la somme de ces résultats pour l'ensemble des stations

Données exploitation par installation			
STEP - LA FERTE MILON			
VP.176	Charge entrante en DBO5	58,434	
VP.208	Boues évacuées en tMS	30,48	
VP.209	Tonnage total des boues admises par une filière conforme	30,48	
VP.210	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes	12	
VP.211	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire	12	

Données exploitation par installation			
STEP - VIC SUR AISNE			
VP.176	Charge entrante en DBO5	80,85	
VP.208	Boues évacuées en tMS	11,979	
VP.209	Tonnage total des boues admises par une filière conforme	11,979	
VP.210	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes	2	
VP.211	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire	2	

Données exploitation par installation			
STEP - RESSONS LE LONG			
VP.176	Charge entrante en DBO5	47,87	
VP.208	Boues évacuées en tMS	NR	
VP.209	Tonnage total des boues admises par une filière conforme	0	
VP.210	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes	2	
VP.211	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire	2	

Données exploitation par installation			
STEP - LONGPONT			
VP.176	Charge entrante en DBO5	6,24	
VP.208	Boues évacuées en tMS	NR	
VP.209	Tonnage total des boues admises par une filière conforme	0	
VP.210	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes	1	
VP.211	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire	1	

Données exploitation par installation			
STEP - AMBLENY			
VP.176	Charge entrante en DBO5	48,6	
VP.208	Boues évacuées en tMS	12,24	
VP.209	Tonnage total des boues admises par une filière conforme	12,24	
VP.210	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes	2	
VP.211	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire	2	

Boues			
VP.208	Quantité totale des boues évacuées (en Tonnes de Matière Sèches)	54,70	tMS
D203.0	Quantité totale des boues issues des ouvrages d'épuration (en Tonnes de Matière Sèches)	54,7	tMS
VP.209	Quantité totale des boues admises par une filière conforme (en Tonnes de Matière Sèches)	54,70	tMS
<b>P206.3</b>	<b>Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation</b>	<b>100%</b>	

Abonnés			
VP.056	Nombre total d'abonnés (abonnements)	3 362	ab
VP.228	Densité linéaire d'abonnés (abonnements)	32	ab/Km
VP.229	Ratio habitants par abonnés (abonnements)	0,00	Hab/ab
D201.0	Estimation de la population desservie par le service public dans le périmètre du contrat	0	Hab
VP.124	Nombre potentiel d'abonnés (abonnements) de la zone relevant de l'assainissement collectif. Cette donnée relève du zonage de l'assainissement collectif (par enquête publique)	<i>Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité</i>	
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées. <i>Nombre potentiel d'abonnés / Nombre d'abonnés total x 100</i>	<i>Donnée à titre indicatif</i> 100%	
VP.023	Nombre d'inondations dans les locaux des usagers	N.R.	
P251.1	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagés	<i>Donnée à titre indicatif</i> N.R.	Nb/ 1000Hab
VP.003	Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur	5	
VP.152	Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité	<i>Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité</i>	
<b>P258.1</b>	<b>Taux de réclamations pour 1000 abonnements</b>	<b>2,09</b>	<b>Nb/ 1000ab</b>

Gestion financière			
D204.0 Tarification du service au m3 pour 120m3 au 01/01/N+1 pour l'année 2024			
VP.068	Volumes assujettis pour l'année 2024	319 801	m <sup>3</sup>
VP.119	Montant des abandons de créances et versements à un fond de solidarité (TVA exclue) pour l'année 2024	0	€HTVA
VP.207.0	<i>Montant des actions de solidarité (abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité).</i>	<i>Donnée à titre indicatif</i> 0,0000	€HTVA/m <sup>3</sup>
VP.182	Encours total de la dette	<i>Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité</i>	
VP.183	Epargne brute annuelle	<i>Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité</i>	
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	<i>Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité</i>	
VP268	Montant restant impayé au 31/12/2024 sur les factures émises au titre de l'année 2023	284,78	€TTC
VP.185	Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) au 31/12/2024 sur les factures émises au titre de l'année 2023	1 504 162	€TTC
<b>P257.0</b>	<b>Taux d'impayés sur les factures d'assainissement</b>	<b>0,02</b>	<b>%</b>

## Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées P255.3-1 :

Nom de l'indicateur	Code de la variable	Valeur	Note
<b>Partie A : Eléments communs à tous les types de réseaux</b>			
Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs. (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...).	VP.158 (20 points)	NON	0 points
Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet. (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés).	VP.159 (10 points)	NON	0 points
Réalisation d'enquêtes sur le terrain pour repérer les points de déversement et installer des dispositifs de surveillance au milieu récepteur afin de détecter quand et dans quelle mesure les déversements se produisent.	VP.160 (20 points)	NON	0 points
Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations	VP.161 (30 points)	NON	0 points
Rédaction d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations	VP.162 (10 points)	NON	0 points
Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	VP.163 (10 points)	NON	0 points
<b>Partie B : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs</b>			
Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant <i>a minima</i> la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	VP.164 (10 points)	NON	0 points
<b>Partie C : Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes</b>			
Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	VP.165 (10 points)	NON	0 points
<b>Note</b>		<b>0 points / 120 points</b>	
Pollution collectée estimée en DBO5 (informatif)	VP.186	320,82	

Dans le Tableau A : l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux.

Les tableaux B et C ne sont pris en compte que si la somme des indicateurs mentionnés dans le tableau A atteint au moins 80 points.

## ATTESTATIONS D'ASSURANCES

### Attestation Dommages aux Biens

DocuSign Envelope ID: 05C0F4CB-5439-45DB-8910-91F65CC49533



#### ATTESTATION D'ASSURANCE

**XL Insurance Company SE**, Tour Majunga - La Défense 9, 6 Place de la Pyramide - 92800 PUTEAUX, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927, succursale française de **XL Insurance Company SE**, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée Wolfe Tone House, Wolfe Tone Street, Dublin 1D01HP90, Irlande sous le numéro 6416866, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland ([www.centralbank.ie](http://www.centralbank.ie)), en sa qualité d'Apériteur ou de Société apéritrice, agissant tant pour son compte que pour celui des autres sociétés ayant la qualité d'Assureur du contrat d'assurance visé ci-dessous atteste que la société :

#### SAUR SAS

11 Chemin de Bretagne  
CS 40082

92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

A souscrit auprès de notre Société un contrat d'assurance Dommages et Pertes d'exploitation portant le n° **FR00046587PR** (LCI : 19.900.000 EUR).

Ce contrat garantit l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers :

- En propriété ou loués,
- Vendus avec une clause de réserve de propriété,
- Appartenant à autrui, lorsque l'assuré en est, à titre onéreux ou gratuit, utilisateur, occupant, gardien ou détenteur à quelque titre que ce soit,
- Appartenant au personnel de l'Assuré, lorsque que lesdits biens sont situés dans les établissements assurés,
- Tous titres de paiement désignés sous le titre générique de valeurs,

Ainsi que les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les évènements suivants :

Incendie, Foudre, Explosions, Implosions et électricité, Chute d'appareils de navigation aérienne et franchissement du mur du son, Tempêtes, ouragans, cyclones, tornades, Grêle, chute et/ou poids de la neige et/ou de la glace, Ruissellement d'eau, de boue ou de lave, Glissements et effondrements de terrains, Inondation, Séismes, Eruption volcanique, Raz-de-marée, Chocs de véhicules terrestres à moteur, Fumées, Bris de glaces, Dégâts des eaux, Emeutes, Mouvements populaires, Vandalisme, Malveillance, Sabotage, Terrorisme et Attentats en France (art.L126-2 et L126-3 du Code des Assurances), Vol, Détériorations immobilières consécutives à un vol ou une tentative de vol, Gel (dommages aux installations), Bris de Machines, Catastrophes naturelles (art.L125-1 et suivants du Code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions du contrat cité en référence ci-dessus.

*La présente attestation d'assurance, valable du 1<sup>er</sup> Avril 2025 au 31 Mars 2026 inclus, sous réserve du paiement de la prime, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager les assureurs au-delà des limites de garanties de la police à laquelle elle se réfère*

Fait à Puteaux, le 1 avril 2025

Signed by:  
XL Insurance Company SE  
06BE1028EAD84F9...

XL Insurance Company SE  
Tour Majunga - La Défense 9, 6 Place de la Pyramide - 92800 PUTEAUX  
Telephone: +33 1 56 92 80 00 [axaxl.com](http://axaxl.com)

XL Insurance Company SE, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée Wolfe Tone House, Wolfe Tone Street, Dublin 1D01HP90, Irlande sous le numéro 641686, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland ([www.centralbank.ie](http://www.centralbank.ie))  
XL Insurance Company SE, Succursale française : Tour Majunga - La Défense 9, 6 Place de la Pyramide - 92800 PUTEAUX, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927.  
Directors: X. Veiry (FR), D. Guest, D. Palici-Chehab (FR), J. O'Neill, H. Browne, P.H. Rastoul (FR)

## Responsabilité civile



### Attestation d'Assurance

Nous soussignés, Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

**SAUR SAS**  
11, Chemin de Bretagne - CS 40082  
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex  
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° FRL002815 garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

**Responsabilité Civile Exploitation**

Tous dommages confondus ( corporels, matériels et Immatériels consécutifs ou non)

20 000 000 EUR Par sinistre

**Responsabilité Civile Après Livraison**

Tous dommages confondus ( corporels, matériels et Immatériels consécutifs ou non)

20 000 000 EUR Par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

Période d'assurance du 01/04/2025 au 31/03/2026

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 27/03/2025

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :

Signature autorisée/ Authorised signatory :



## Attestation Responsabilité civile décennale obligatoire (bâtiment)



### ATTESTATION D'ASSURANCE

L'entreprise d'assurance GENERALI IARD, dont le siège social est situé 2 rue Pillet-Will, 75009 PARIS, atteste que :

**STE SAUR  
11, CHEMIN DE BRETAGNE  
CS40082  
92442 ISSY MOULINEAUX CEDEX  
SIREN 339.379.984**

**Pour le compte de :  
CITEC ASSAINISSEMENT  
ZAC LA GARRIGUE  
RUE VERDALE  
34725 SAINT-ANDRE-DE-SANGONIS  
SIRET 43041743600028**

Est titulaire d'un contrat d'assurance de responsabilité de nature décennale n° AP392620 pour la période de validité du 01/01/2025 au 31/12/2025 couvrant les activités professionnelles suivantes :

#### **ENTREPRISE GÉNÉRALE**

Réalisation de la totalité des travaux d'une opération de construction réalisés en tout ou partie par le personnel d'exécution de l'entreprise.

#### **TERRASSEMENT**

Défrichage, remise à niveau des terres, réalisation à ciel ouvert de creusement et de blindage de fouilles provisoire dans des sols, ainsi que des travaux de rabattement de nappes nécessaires à l'exécution des travaux, de remblai, d'enrochement non lié et de comblement (sauf des carrières) ayant pour objet soit de constituer par eux-mêmes un ouvrage soit de permettre la réalisation d'ouvrages. Cette activité comprend les sondages et forages.

#### **VOIRIES RÉSEAUX DIVERS (V.R.D.)**

Réalisation de réseaux de canalisations, de tous types de réseaux enterrés ou aériens, de systèmes d'assainissement autonome, de voiries, de poteaux et clôtures.  
Réalisation d'espaces verts, y compris les travaux complémentaires de maçonnerie.  
Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de terrassement et de fouilles.

#### **CONTRACTANT GENERAL**

Réalisation d'une opération de construction portant sur la maîtrise d'oeuvre et l'exécution des travaux tous corps d'état, cette exécution étant donnée intégralement en sous-traitance.

Ces marchés sont pris uniquement dans le cadre de réalisation d'ouvrage de :

Voiries Réseaux Divers:

- réseaux et canalisation d'eau potable ou incendie,
- réseaux d'évacuation des eaux usées et pluviales,
- les ouvrages de voiries y compris fondations et terrassements

Ouvrages d'hygiène publique :

- stations de pompage, réservoirs et château d'eau,
- stations d'épuration des eaux usées et résiduaires,
- Usines de traitement de résidus ou d'effluents urbains,
- Collecteurs d'eaux usées ou pluviales,
- Usines de traitement d'eau potable,
- ouvrages liés à des opérations de traitement et de valorisation des déchets dont la construction



d'unité de tri, compostage, incinération, plateforme de traitement de boues.

#### 1. PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent :

- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A. 243-1 du code des assurances.
- aux travaux réalisés en France Métropolitaine ou dans les Départements d'Outre-Mer.
- aux chantiers dont le coût total de construction TTC tous corps d'état, y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage n'est pas supérieur à la somme de 15.000.000 €.
- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :  
travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P<sup>1</sup> ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P<sup>2</sup>,

pour des procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :

- d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Évaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P<sup>3</sup>,
- d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEX) avec avis favorable,
- d'un Pass'innovation « vert » en cours de validité.

(<sup>1</sup>) Les Règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en oeuvre de l'Agence Qualité Construction) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction ([www.qualiteconstruction.com](http://www.qualiteconstruction.com)).

(<sup>2</sup>) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (« Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012 ») sont consultables sur le site internet du programme RAGE ([www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr](http://www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr)) et les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC ([www.qualiteconstruction.com](http://www.qualiteconstruction.com)).

(<sup>3</sup>) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC ([www.qualiteconstruction.com](http://www.qualiteconstruction.com)).

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.



## 2. ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ DÉCENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
<p>Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code.</p> <p>La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou de démontage éventuellement nécessaires.</p> <p>Elle est gérée en capitalisation.</p>	<p>o En Habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.</p>
	<p>o Hors habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R. 243-3 du code des assurances.</p>
	<p>o En présence d'un CCRD : Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.</p>
<b>Durée et maintien de la garantie</b>	
<p>La garantie couvre, pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.</p>	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

## 3. GARANTIE DE RESPONSABILITÉ DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DÉCENNALE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
<p>Cette garantie couvre le paiement des travaux de réparation des dommages tels que définis aux articles 1792 et 1792-2 du Code civil et apparus après réception, lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée du fait des travaux de construction d'ouvrages soumis à l'obligation d'assurance, qu'il a réalisés en qualité de sous-traitant.</p>	<p>6.000.000 € par sinistre</p>
<b>Durée et maintien de la garantie</b>	
<p>Cette garantie est accordée, conformément à l'article 1792-4-2 du code civil, pour une durée de dix ans à compter de la réception.</p>	



Fait pour servir et valoir ce que de droit à PARIS, le 16/12/2024

*JEANNE*

## Attestation Responsabilité civile Atteinte à l'Environnement



### ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, AIG Europe SA - Succursale pour la France – Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets, 92913 Paris La Défense Cedex, attestons par la présente que

**SAUR SAS**  
11 Chemin de Bretagne - CS 40082  
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

agissant tant pour son compte que pour celui de ses filiales, sont assurés par la police n° 7 201 983, souscrite par SAUR SAS contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant leur incomber en raison d'atteintes à l'environnement soudaines et accidentelles et/ou graduelles, de nuisances, de préjudice écologique ou de dommages environnementaux imputables à l'exercice de leurs activités et sites visés au contrat.

#### Garanties et limites :

Garanties	Limites par sinistre	Limites pour la période de garantie *
Tous dommages confondus :	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont Garantie Responsabilité Civile (A) y compris au titre du préjudice écologique	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont dommages matériels et immatériels	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont dommages aux biens confiés et biens des préposés	5.000.000 €	15.000.000 €
- dont préjudice écologique du fait des produits, ouvrages ou déchets livrés	10.000.000 €	25.000.000 €
- dont Garantie Responsabilité Environnementale (B)	15.000.000 €	15.000.000 €
- dont dommages environnementaux en l'absence de pollution	15.000.000 €	15.000.000 €
- dont Garantie Frais de dépollution du Site (C)	15.000.000 €	15.000.000 €
- dont frais de décontamination et reconstruction y compris suite à une pollution subie	5.000.000 €	15.000.000 €
- dont frais relatifs à une pollution subie	15.000.000 €	15.000.000 €
- dont Garantie Frais de Prévention de dommages garantis (D)	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont pour tout dommage ou tout frais généré par les substances perfluoroalkylées et/ou polyfluoroalkylées (PFAS) ou par tout produit qui résulterait de leur dégradation.	2.500.000 €	2.500.000 €
- dont garanties relevant de l'annexe « Etudes et travaux »	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont garantie du fait des activités d'épandage de boue	5.000.000 €	15.000.000 €
- dont dommages causés par l'amiante selon les dispositions de l'article 12.1. ci-après	2.500.000 €	5.000.000 €
- dont extension communication de crise en cas de fait de pollution ou de dommages environnementaux garantis	150.000 €	500.000 €

\* Il est rappelé que la capacité est accordée en une seule enveloppe pour la période d'assurance sans renouvellement annuel des capacités.

Il est rappelé que sont inclus pour chaque garantie les Frais de défense associés (sans préjudice des dispositions de l'article 3.1.6. des Conditions générales relatif aux frais de défense lors de la mise en cause de la Responsabilité des dirigeants).

#### Territorialité : Monde hors Etats-Unis et Canada

Cette attestation est délivrée pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 1<sup>er</sup> avril 2026 à zéro heure pour servir et valoir ce que de droit. Elle est valable dans la seule limite des montants et conditions de garantie, franchises et exclusions du contrat précité et n'implique qu'une présomption de garanties à la charge de l'assureur sous réserve des réglementations locales applicables.

En cas de sinistre, les sommes dues par l'assureur au titre de la police citée ci-dessus seront payées au souscripteur du contrat.

Fait à Paris La Défense le 29 mars 2024

AIG Europe SA  
Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets,  
CS 60234 - 92913 Paris La Défense Cedex  
Tél : +33 02 42 22  
Facsimile : 01 49 02 44 04

AIG Europe S.A. – compagnie d'assurance au capital de 47 176 225 euros, Immatriculée au Luxembourg (RCS n° B 218806).  
Siège social : 35 D Avenue J.F. Kennedy, L-1855, Luxembourg.

Succursale pour la France : Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets, 92400 Courbevoie - RCS Nanterre 838 136 463  
Adresse Postale : Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets, CS 60234, 92913 Paris La Défense Cedex - Téléphone : +33 1.49.02.42.22 - Facsimile : +33 1.49.02.44.04.

## Attestation Tous risques chantiers

### GENERALI Iard

Police Tous Risques Chantier / Tous Risques Montage Essais

Police N° AH 116929 - Attestation

**Assuré :** SAUR SAS  
11 Chemin de Bretagne - CS 40082  
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

**Police n°** AH 116929

<b>Période de validité :</b>	du 1 <sup>er</sup> avril 2025 au 31 mars 2026
<b>Fonctionnement de la garantie :</b>	L'assurance s'applique aux marchés qui, au 1 <sup>er</sup> avril 2025, sont en cours d'exécution ou de maintenance et/ou aux marchés dont l'exécution commencera après cette date, dès lors que, pour chaque chantier : <ul style="list-style-type: none"><li>• le coût estimé est inférieur à 30 000 000 euros.</li><li>• la durée des travaux est inférieure à 36 mois</li><li>• la durée des essais n'excède pas 12 mois</li></ul> Après réception (période de maintenance), les garanties se poursuivent sur une période de 12 mois.
<b>Biens Assurés :</b>	Tous travaux de construction, extension, réhabilitation, etc. de stations d'épuration, installations de traitement des eaux, usines de traitement de déchets, installations de traitement des résidus d'épuration, y compris par incinération.
<b>Etendue de la garantie :</b>	La prise en charge des frais de remplacement et/ou de remise en état des biens assurés et/ou de tout ou partie de ceux-ci qui seraient physiquement endommagés, détruits ou perdus de quelque manière et pour quelque cause que ce soit, sous réserve des exclusions spécifiques dans le contrat.
<b>Territorialité :</b>	Site du chantier ou abords immédiats pour les aires d'entreposage, pour des chantiers situés dans le monde entier, à l'exception : <ul style="list-style-type: none"><li>• des ETATS-UNIS D'AMERIQUE, CANADA et AUSTRALIE</li><li>• des pays sous embargo, et notamment des pays suivants : CORÉE DU NORD, SYRIE, CRIMÉE, IRAN et VENEZUELA</li></ul>

La présente attestation est valable pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2025 au 31 mars 2026.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager **GENERALI Iard** au-delà des clauses, conditions et limites du contrat d'assurance auquel elle se réfère.

Fait à Paris, le 1er avril 2025

GENERALI Iard  
SA au capital de 94 000 000 euros  
Emplois salariés : 1 100  
Siège Social : 11 Chemin de Bretagne - 92442 Issy-les-Moulineaux Cedex  
Téléphone : +33 (0)1 47 88 11 88 - 75009 Paris  
E-mail : [general@general.com](mailto:general@general.com)

Signature  
numérique de

YILDIZ Erhan

Date :

2025.04.01

15:58:52 +02'00'

A blackboard with a wooden frame. The letters 'A', 'B', and 'C' are written vertically in white chalk. A single piece of white chalk lies on the board to the right of the letters.

A  
B  
C

**LE GLOSSAIRE**

Ce glossaire récapitule pour les principaux termes utilisés dans les métiers de l'eau, et plus particulièrement dans ce rapport annuel du délégataire, la définition et éventuellement le mode de calcul des informations transmises :

Analyse de pilotage AEP : c'est un ensemble d'analyses effectuées par l'exploitant avec pour objectif d'améliorer et d'optimiser la configuration des installations liées à l'Approvisionnement en Eau Potable (AEP). Ces données peuvent être obtenues à partir de diverses sources, notamment :

- des instruments portables ou appareils installés en des emplacements fixes dédiés à la mesure de la qualité de l'eau.
- des analyses de la qualité de l'eau réalisées en utilisant des méthodes rapides adaptées aux conditions sur le terrain ou effectuées dans des laboratoires d'analyses spécialisés.

Autosurveillance EU : elle correspond à toutes les actions entreprises par l'exploitant sur la station de traitement et sur le réseau pour garantir le bon fonctionnement de l'épuration. Cela consiste notamment à effectuer des analyses sur une période de 24h selon un calendrier défini à l'avance et à transmettre les résultats d'analyse à la police et à l'agence de l'eau.

Biens financés par la collectivité : il s'agit de biens qui sont la propriété de la collectivité et qui sont mis à la disposition du délégataire dans le cadre d'un contrat. À la fin de ce contrat, ces biens reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité.

Biens de retour : ce sont des biens qui ont été financés par le délégataire, qui sont affectés au service et qui sont essentiels à son bon fonctionnement. À la fin du contrat, ces biens reviennent automatiquement et sans frais à la collectivité.

Biens de reprise : ce sont des biens financés par le délégataire, qui sont utilisés pour le service. À la fin du contrat, la collectivité a la possibilité de les racheter selon les modalités financières préalablement établies dans le contrat, sans que le délégataire puisse s'y opposer.

Bilan journalier EU : ce rapport évalue l'efficacité du traitement d'une installation d'épuration des eaux usées en se basant sur des échantillons prélevés à l'entrée et à la sortie de l'installation sur une période de 24 heures, en fonction du débit. Différents paramètres sont analysés et comparés, notamment les concentrations de certains composants et/ou le rendement de l'épuration, par rapport aux performances que l'installation doit atteindre conformément aux normes établies.

Bilan annuel EU : ce rapport résume l'efficacité de traitement sur une année donnée en se basant sur des échantillons prélevés à l'entrée et à la sortie de l'installation tout au long de l'année. Il évalue la conformité de certains paramètres en utilisant les bilans journaliers, en prenant en compte une marge de tolérance établie par la réglementation. Pour d'autres paramètres, la conformité est évaluée en calculant la moyenne des mesures effectuées. En fin de compte, l'exploitant évalue la conformité de l'installation sur l'année, paramètre par paramètre, puis pour l'ensemble de l'installation. La police de l'eau a pour mission de donner son avis officiel sur la conformité de l'installation en se basant sur les données fournies par l'exploitant.

Branchement AEP : il s'agit de l'ensemble de canalisations et d'équipements qui relie la partie publique du réseau de distribution d'eau au réseau de distribution intérieur d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau situé avant le compteur, ainsi qu'un compteur général.

Branchements EU : Il s'agit de canalisations distinctes pour les eaux usées et les eaux pluviales, qui se connectent au réseau public d'assainissement collectif. Ces canalisations partent des regards de branchement ou boîtes de branchement situés en limite de propriété, auxquels les installations privatives de l'utilisateur sont raccordées.

CARE : compte Annuel de Résultat de l'Exploitation. Pour un contrat déterminé, les chiffres de l'année en cours sont indiqués, et ceux de l'année précédente sont rappelés. Le cadre de ce CARE a été établi par la FP2E, dans le respect strict du décret 2005-236 du 18 mars 2005.

Client : personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat abonné le liant avec le service de distribution de l'eau.

Compte (ou fonds contractuel) de renouvellement : il s'agit des opérations de renouvellement réalisées sans programmation contractuelle, imputées sur un compte de tiers qui correspond à la mise en place de fonds prélevés sur les produits du délégataire, pour couvrir les aléas de fonctionnement des équipements.

Compteur : équipement faisant partie intégrante du branchement et qui permet de comptabiliser les volumes consommés par le branchement.

Contrat abonnés AEP : contrat associé à un branchement liant un client au service de distribution de l'eau.

Contrôle sanitaire AEP : ensemble des analyses réalisées par les ARS afin de contrôler la qualité des eaux. Ces analyses sont effectuées dans des laboratoires agréés à partir d'échantillons prélevés sur différents points de contrôle (captage, installations de production/traitement, réseaux de distribution, points de consommation).

Echantillon AEP : volume d'eau prélevé dans le but d'analyser les caractéristiques de l'eau à l'endroit et au moment précis du prélèvement. Les caractéristiques de l'eau sont décomposées et quantifiées/évaluées par paramètre lors de leur analyse.

Garantie pour continuité de service (dite de renouvellement) : il s'agit d'un renouvellement, où le Délégué prend à sa charge, et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation ou de renouvellement des équipements, nécessaires à la continuité du service.

Indice linéaire de pertes en réseau AEP : l'indice linéaire de pertes en réseau correspond aux volumes perdus dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m<sup>3</sup>/km/jour. Les volumes perdus sont calculés par différence entre les volumes mis en distribution et les volumes consommés autorisés. Cet indicateur, qui rapporte les volumes des pertes en eau à une grandeur caractéristique du réseau, traduit directement l'état physique de ce réseau.

Indice linéaire des volumes non comptés AEP : l'indice linéaire des volumes non comptés correspond aux volumes non comptés dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m<sup>3</sup>/km/jour. Les volumes non comptés est égal à la différence entre les volumes mis en distribution et les volumes consommés comptabilisés.

Paramètre d'une analyse AEP : un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme.

Paramètre d'une analyse EU : un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme. Si un jour donné, la station reçoit plus d'effluent à traiter que prévu, la conformité du paramètre ne peut pas être établie et la donnée est exclue des calculs.

Patrimoine immobilier : il s'agit du patrimoine immobilier nécessaire à la réalisation du service. Le Délégué fournit un état de variation de ce patrimoine en intégrant trois types de mouvements :

- les investissements concessifs (achat de terrain, mise en service d'un ouvrage financé par le Délégué, destruction d'un ouvrage...).
- les opérations de renouvellement d'une telle importance qu'elles s'assimilent à la construction d'un bâtiment neuf.
- les investissements immobiliers du Délégué (bureaux) entièrement dédiés au service.

Période de relève des compteurs AEP : les compteurs permettant de connaître la consommation de chaque branchement d'un client sont relevés régulièrement. La relève pour une année donnée de tous les compteurs de tous les clients s'étale sur plusieurs jours ou plusieurs semaines en fonction du nombre de compteurs concernés. Pour une relève donnée, la date moyenne de la campagne de relève peut ainsi être calculée. C'est cette date moyenne qui est utilisée année après année pour calculer la consommation moyenne d'une commune ou d'un contrat sur une période correspondant sensiblement à une année.

Point de mise en distribution AEP : point de prélèvement d'échantillon pour lequel la qualité de l'eau en ce point est considérée comme représentative de la qualité de l'eau sur le réseau de distribution d'une zone géographique déterminée (en sortie d'installations de traitement dans la plupart des cas). A ce point, les eaux peuvent provenir d'une ou plusieurs sources mais leur qualité peut être considérée comme uniforme en distribution.

Programme contractuel de renouvellement : il s'agit de l'ensemble des opérations de renouvellement, effectuées par le Délégué dans le cadre d'un programme technique contractuel, évalué financièrement sur la durée du contrat.

Programme d'investissement : il s'agit des engagements pris par le Délégué de réaliser certains investissements sur le patrimoine, afin d'améliorer la qualité du service, ou le fonctionnement des installations. Ce programme est défini dans un inventaire contractuel.

Qualité eau au point de mise en distribution AEP : évaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de mise en distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau brute AEP : évaluation qualitative de la qualité de l'eau brute prélevée dans le milieu naturel avant tout traitement visant à la rendre potable. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau distribuée AEP : évaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de consommation (robinet) par le client. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau traitée AEP : évaluation qualitative de la qualité de l'eau en sortie des installations de production/traitement avant admission sur le réseau de distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Rapport bactériologique AEP : ensemble des paramètres de type bactériologique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport bactériologique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rapport physico-chimique AEP : ensemble des paramètres de type physico-chimique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport physico-chimique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rendements hydrauliques d'une installation AEP : correspondent au rapport entre les volumes d'eau produite et les volumes d'eau brute admis dans l'installation. Ils traduisent le rendement de conversion de l'eau potable à partir de l'eau brute.

Rendements du réseau de distribution AEP : correspondent au rapport entre, d'une part, les volumes consommés autorisés, augmentés des volumes exportés ou vendus en gros, et d'autre part, les volumes produits, augmentés des volumes importés ou achetés en gros. Les rendements constituent de bons indicateurs environnementaux, mais ils ne traduisent que de manière indirecte l'état du réseau, car ils dépendent de la consommation et des volumes exportés ou vendus en gros.

Réseau de distribution public AEP : ensemble de canalisations transportant l'eau produite par les installations de production jusqu'au compteur général des clients, partie publique des branchements inclus.

Réseau de distribution intérieur AEP : ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client. Le réseau intérieur d'un client commence après le compteur général permettant d'évaluer la consommation du branchement associé à ce client.

Réseau de collecte des eaux usées EU : ensemble des canalisations et ouvrages annexes acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées issues des branchements publics des usagers ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution.

Réseau de collecte privatif EU : ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client permettant de collecter ses effluents. Le réseau intérieur d'un client est raccordé au branchement (généralement situé en limite de propriété).

Surveillance de l'exploitant AEP : elle comprend un examen régulier des installations, un programme de tests ou d'analyses et la tenue par l'exploitant d'un fichier sanitaire. Ces analyses viennent en complément de celles réalisées par les ARS et contribue à la surveillance de la qualité des eaux.

Taux de mobilisation d'une installation AEP : rapport exprimé en % entre le volume de pointe journalier constaté et la capacité nominale d'une installation. Un rapport proche de 100% est le signe d'une installation dont les réserves de capacité sont minimes, voire insuffisantes.

Taux d'eaux parasites EU : il représente la part d'eaux claires parasites véhiculée par le réseau de collecte d'eaux usées par rapport à l'eau potable consommée par l'ensemble des clients, qui est rejetée dans ce même réseau. Ces eaux claires parasites peuvent être classées selon diverses typologies, la plus simple opposant les eaux parasites d'infiltration (EPI) aux eaux parasites de captage (EPC). Les EPI résultent d'une mauvaise étanchéité du réseau tandis que les EPC sont le signe de mauvais raccordements.

Terre de décantation AEP : ensemble des résidus de traitement collectés sur certains ouvrages (décanteurs, filtres, ...) des installations de production. Ces résidus, bien souvent connus sous le terme de boues d'eau potable, sont régulièrement évacués des installations.

Volumes consommés comptabilisés AEP : volumes d'eau potable consommés par des clients du périmètre du contrat et résultant des relevés des appareils de comptage. Ces volumes n'incluent pas les volumes exportés ou vendus en gros (VEG).

Volumes consommateurs sans comptage AEP : correspondent aux volumes utilisés sans comptage par des usagers connus, avec autorisation ; ces volumes estimés incluent notamment :

- l'eau nécessaire à la défense incendie (Essais des PI/BI et manœuvres incendie),

- l'eau utilisée pour les espaces verts et le lavage de la voirie,
- l'eau utilisée par les fontaines (non équipées de compteurs)

Volumes de service du réseau AEP : correspondent aux volumes utilisés pour l'exploitation du réseau de distribution ; ces volumes estimés incluent notamment :

- l'eau utilisée pour le nettoyage des réservoirs,
- l'eau utilisée lors d'opérations de purge ou de nettoyage des conduites
- l'eau utilisée pour la désinfection et le rinçage des conduites après travaux

Volumes consommés autorisés AEP : il s'agit des volumes d'eau potable consommés tels qu'enregistrés par les compteurs, auxquels on ajoute les volumes nécessaires au fonctionnement du réseau (appelés volumes de service) consommés par les usagers. Ces volumes autorisés reflètent la quantité totale d'eau potable qui peut être consommée dans le périmètre couvert par le contrat, y compris l'eau nécessaire au bon fonctionnement du réseau.

Volumes consommés hors Vente En Gros AEP : font référence aux quantités d'eau potable consommées par les clients situés dans la zone couverte par le contrat, à l'exclusion des ventes d'eau en gros (VEG) et des volumes d'eau exportés. Ces volumes correspondent uniquement à la consommation d'eau potable par les usagers locaux du réseau, à l'exclusion de toute distribution d'eau à des tiers ou d'exportation.

Volume de pointe AEP : volume maximum journalier mesuré pendant l'année sur l'installation concernée.

Volumes d'eaux brutes AEP : font référence à l'eau prélevée directement dans des sources naturelles telles que des rivières, des lacs, des barrages, des nappes phréatiques, etc. L'eau est qualifiée de "brute" pour indiquer qu'elle n'a subi aucun traitement visant à la rendre potable. En plus des volumes d'eau prélevés dans le milieu naturel à l'intérieur du périmètre du contrat, les volumes d'eaux brutes incluent également les éventuels achats d'eau brute en dehors du périmètre du contrat, auxquels on soustrait les éventuels volumes d'eau brute vendus en dehors du périmètre du contrat. En résumé, il s'agit du volume global d'eau non traitée prélevée, achetée, vendue, ou transférée dans le contexte de l'approvisionnement en eau potable.

Volumes exportés (ou vendus en gros) AEP : font référence aux quantités d'eau produites livrées à un client extérieur au périmètre du contrat. Ce client peut être une autre collectivité, un syndicat, ou une commune distincte de celle couverte par le contrat.

Volumes importés (ou achetés en gros) AEP : correspondent aux quantités d'eau achetées à un client extérieur au périmètre du contrat. Le client peut être une autre collectivité, un syndicat ou une commune distincte de celle couverte par le contrat.

Volumes produits AEP : correspondent à la quantité d'eau provenant des installations de production d'eau potable. Il s'agit des volumes d'eau qui ont été traités et préparés pour la distribution aux usagers. Il est possible de soustraire de ces volumes les besoins de l'usine (s'ils sont mesurés après le compteur de production) pour obtenir la quantité nette d'eau potable produite et disponible pour la distribution.

Volumes besoin usine AEP : correspondent à la quantité d'eau traitée au sein des installations de production d'eau potable, mais qui est utilisée à l'intérieur de ces mêmes usines pour divers usages, tels que la préparation de réactifs chimiques, le nettoyage, et d'autres processus internes.

Volumes mis en distribution AEP : représentent l'eau potable qui est introduite dans le réseau de distribution d'eau en vue d'être consommée par les clients situés à l'intérieur du périmètre du contrat. Les volumes mis en distribution résultent de la somme des volumes produits auxquels on ajoute les volumes importés ou achetés en gros, puis duquel on soustrait les volumes exportés ou vendus en gros.

Volumes d'eau traitée AEP : ce sont les volumes d'eau fournis par les installations grâce à des traitements plus ou moins complexes en fonction de la nature des eaux brutes que l'on souhaite rendre potables.



**LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES**

# NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES ASSAINISSEMENT 2024

La présente veille réglementaire présente, sous la forme d'une liste, les textes parus en 2024 accompagnée d'un bref commentaire de leur objet. Cette liste n'a pas pour ambition d'être exhaustive, il s'agit avant tout d'attirer votre attention sur les évolutions réglementaires de l'année qui, notamment, pourraient avoir des incidences sur le service.

## GESTION DES EFFLUENTS

→ [Décret n°2024-769 du 8 juillet 2024 autorisant certaines eaux recyclées comme ingrédient entrant dans la composition des denrées alimentaires finales et modifiant les conditions d'utilisation de ces eaux dans des établissements du secteur alimentaire](#)

Le décret vise à promouvoir la réutilisation des eaux dans l'industrie agroalimentaire tout en assurant la sécurité des consommateurs. Il permet aux eaux recyclées issues des matières premières et aux eaux de processus recyclées de circuler dans le même réseau que le réseau de distribution de l'eau destinée à la consommation humaine ou de circuler dans un réseau connecté à ce dernier. Il modifie les conditions pour l'utilisation des eaux recyclées issues des matières premières, des eaux de processus recyclées et des eaux usées traitées recyclées dans d'autres établissements du secteur alimentaire que celui dont elles sont issues.

→ [CJUE : 4 octobre 2024, Condamnation de la France pour non-respect de la Directive 91/271/CEE relative au traitement des eaux usées urbaines \(DERU\). Imposant aux Etats membres de garantir un traitement approprié des eaux usées urbaines avant leur rejet dans l'environnement](#)

La condamnation concerne spécifiquement 78 agglomérations françaises qui ne respectaient pas les exigences de la DERU. La Commission européenne avait précédemment mis en demeure la France de se conformer à cette directive en octobre 2017 mais des manquements persistaient. La CJUE a ainsi constaté que ces agglomérations ne satisfaisaient pas aux obligations de traitement des eaux urbaines résiduaires, notamment en ce qui concerne le traitement secondaire ou équivalent des eaux usées avant leur rejet.

Cette décision souligne l'importance pour les Etats membres de respecter les normes environnementales de l'Union Européenne, en particulier en matière de traitement des eaux usées, afin de protéger les écosystèmes aquatiques et la santé publique.

→ [Décret n°2024-1098 du 2 décembre 2024 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux \(SAGE\)](#)

Le décret modifie plusieurs dispositions du [code de l'environnement](#) relatives aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux afin de clarifier les procédures d'élaboration, de modification et de révision des schémas, de préciser le contenu des documents des schémas et d'améliorer le fonctionnement des commissions locales de l'eau. Le décret modifie également certaines dispositions du [code de l'urbanisme](#) afin de faciliter l'intégration des règles issues des schémas d'aménagement et de gestion des eaux dans les documents d'urbanisme, notamment concernant les zones humides.

## ENVIRONNEMENT

→ [Décret n°2024-62 du 31 janvier 2024 relatif aux opérations d'entretien des milieux aquatiques et portant diverses dispositions relatives à l'autorisation environnementale \(entrée en vigueur le 2 février 2024\).](#)

Ce décret a pour objet d'améliorer et de clarifier les rédactions de certaines dispositions du code de l'environnement relatives à la procédure d'autorisation environnementale et introduire des simplifications pour la mise en œuvre d'opérations d'entretien des cours d'eau.

→ [Arrêté du 28 mai 2024 portant création d'un traitement automatisé d'informations nominatives dénommé « Outil de Surveillance et de Contrôle Eau et Nature \(OSCEA\) » et de sa version mobile SONGE \(Solution pour un Outil Nomade de Gestion de l'Eau\).](#)

Cet arrêté introduit plusieurs mesures visant à moderniser et sécuriser les procédures de contrôle liées à la gestion de l'eau et de la nature, en améliorant l'accès et le traitement des informations nécessaires. La finalité du traitement étant de faciliter, centraliser, sécuriser et homogénéiser la rédaction des procédures judiciaires et administratives mises en œuvre par les fonctionnaires et agents habilités, notamment dans le cadre des contrôles relatifs à la gestion de l'eau et de la nature. Quelques informations sur les données collectées :

- Le traitement recueille des informations nominatives telles que l'identité, les coordonnées et les fonctions des personnes concernées par les procédures de contrôle.
- Ces données sont destinées aux agents habilités des services compétents en matière de gestion de l'eau et de la nature, ainsi qu'aux autorités judiciaires en cas de nécessité.
- La durée de conservation des données n'excède pas cinq ans à compter de la date de clôture de la procédure concernée.
- Des mesures techniques et organisationnelles sont mises en place pour garantir la sécurité et la confidentialité des données, conformément aux exigences du Règlement général sur la protection des données (RGPD).

## **EXPLOITATION DES OUVRAGES**

→ [Arrêté du 10 juillet 2024 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,3 kg/j de DB05une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,3 kg/j de DB05](#)

Cet arrêté comprend plusieurs modifications parmi les principales :

- Les manuels d'autosurveillance : ces derniers doivent être conformes à un modèle spécifique disponible sur le site du ministère de l'environnement. Les systèmes existants doivent se conformer à ce modèle d'ici le 31 décembre 2028.
- Les mesures de la température : les débits doivent inclure la mesure de la température des rejets en sortie de station 1.
- Le contrôle technique : le dispositif d'autosurveillance fera l'objet d'un contrôle technique au moins tous les deux ans par un organisme compétent et indépendant.

→ [Arrêté du 7 mai 2024 : Redevance pour le financement du guichet unique DT-DICT](#)

Cet arrêté fixe le barème hors taxes des redevances pour l'année 2024, destinées au financement du guichet unique Déclaration des Travaux et Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DT-DICT). Cette redevance est perçue pour financer le service public de la gestion des réseaux et canalisations. Les collectivités devront intégrer ces nouvelles dispositions dans leur gestion financière.

→ [Arrêté du 4 juin 2024 modifiant l'arrêté du 14 août 2012 relatif aux conditions de mesurage des niveaux d'empoussièremment, aux conditions de contrôle du respect de la valeur limite d'exposition professionnelle aux fibres d'amiante et aux conditions d'accréditation des organismes procédant à ces mesurages](#)

Le mesurage des niveaux d'empoussièremment en fibres d'amiante dans l'air des milieux professionnels s'appuie sur l'élaboration par l'organisme accrédité d'une stratégie d'échantillonnage ayant pour objet de déterminer, pour l'objectif de mesurage fixé par son commanditaire, le nombre minimum de prélèvements à effectuer ainsi que leurs conditions de réalisation. Pour ce faire, l'article 3 de l'arrêté du 14 août 2012 prévoit que le respect par l'organisme accrédité missionné de la méthode définie par la norme NF EN ISO 16000-7 : 2007 complétée par les indications données par son guide d'application français en vigueur emporte présomption de conformité aux exigences fixées par ledit texte réglementaire en matière d'établissement d'une stratégie d'échantillonnage.

La publication en 2023 par l'association française de normalisation (AFNOR) d'un fascicule constituant la nouvelle version dudit guide d'application, emportant l'abrogation de la version précédente, conduit à réviser la rédaction de l'article 3 de cet arrêté du 14 août 2012 afin de préciser les nouvelles conditions pour pouvoir se prévaloir de cette présomption de conformité aux dispositions dudit texte réglementaire. A cette occasion, une nouvelle rédaction est adoptée, se référant de façon générique au document en vigueur publié par l'AFNOR et valant guide d'application de la norme susmentionnée, afin de garantir la pérennité de cet arrêté en cas de publication ultérieure d'une nouvelle version dudit guide.

→ [Arrêté du 4 juin 2024 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles autres que bâtis tels que les ouvrages de génie civil, infrastructures de transport ou réseaux divers](#)

Cet arrêté du 4 juin 2024, définit les obligations des donneurs d'ordre, maîtres d'ouvrage, ou propriétaire d'immeubles non bâtis tels que les ouvrages de génie civil, infrastructures de transport ou réseaux divers, qui doivent faire rechercher la présence d'amiante préalablement à toute opération comportant des risques d'exposition des travailleurs à l'amiante.

Cette obligation vise également à permettre au donneur d'ordre de réaliser le marquage réglementaire des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Cette obligation vise enfin à permettre à l'entreprise appelée à réaliser l'opération de procéder à son évaluation des risques professionnels, et ajuster les mesures à mettre en œuvre pour assurer la protection collective et individuelle de ses travailleurs et prévenir la dispersion environnementale des fibres d'amiante. L'arrêté précise les situations ou conditions dans lesquelles il peut être constaté l'impossibilité de réaliser tout ou partie du repérage amiante, ainsi que les mesures que

l'entreprise appelée à réaliser l'opération doit prévoir dans ce cas pour assurer la protection des travailleurs et des populations résidant ou travaillant sur ces ouvrages de génie civil, infrastructures de transport ou réseaux divers.

→ [Projet de loi relatif à la résilience des infrastructures critiques et au renforcement de la cybersécurité, déposé le 15 octobre 2024 à l'Assemblée nationale, et au Sénat, comme transposition de la Directive NIS 2 \(en français sécurité des réseaux et des systèmes d'information\)](#)

Le secteur de l'eau n'est pas épargné par les menaces cyber et doit être protégé en raison de son importance cruciale pour la santé publique, l'agriculture et l'industrie. Il rentre pleinement dans le périmètre de la réglementation sur la protection des infrastructures critiques

Cette nouvelle réglementation imposera des obligations de sécurisation à plusieurs niveaux pour les services d'eau potable et d'assainissement, en particulier pour les installations desservant au moins 30 000 habitants.

L'Agence Nationale de Sécurité des Systèmes d'Information, (ANSSI) qui pilote la transposition en droit national de la directive et assure sa mise en œuvre, sera en charge d'organiser les contrôles. Des sanctions financières et administratives pourront être appliquées aux organisations qui ne se sont pas mises en conformité.

Afin de renforcer le niveau de cybersécurité des entités, la directive NIS 2 impose plusieurs exigences clés :

- **Analyse des risques**
- **Gouvernance et gestion des risques**
- **Mesures de sécurité**
- **Notification des incidents**
- **Surveillance et audits**
- **Sensibilisation et formation**

Elle impose également des exigences de sûreté pour protéger les équipements et réseaux industriels contre les menaces cyber et physiques, nécessitant une approche globale de la cybersécurité et de la sûreté pour répondre à ces enjeux de protection et de résilience.

Si votre collectivité est concernée, vos interlocuteurs SAUR se tiennent à votre disposition pour aborder ce sujet.

Pour plus d'informations :

[SECTEUR DE L'EAU ÉTAT DE LA MENACE INFORMATIQUE - ANSSI](#)

[Guide d'application "La cybersécurité, un enjeu majeur dans les domaines de l'eau et de l'assainissement" - ASTEE](#)

## REDEVANCES AGENCES DE L'EAU

→ [Réforme des redevances des agences de l'eau : Loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 \(article 101\)](#)

La loi de finances pour 2024 introduit des changements significatifs aux redevances perçues par les agences de l'eau, qui ont pris effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Ces modifications affectent plusieurs domaines :

- [Remplacement de la redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique par une redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique pour les industriels non raccordés au réseau public de collecte des eaux usées.](#)
- [Remplacement de la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique par une redevance pour pollution de l'eau par les activités d'élevage.](#)
- [Introduction d'une nouvelle redevance sur la consommation d'eau potable.](#)
- [Remplacement des deux redevances pour la modernisation des réseaux de collecte par une redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et une redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif.](#)
- [Modification des redevances pour pollution diffuses, sur la ressource en eau et pour le stockage d'eau en période d'étiage.](#)
- [Remplacement de la redevance pour protection du milieu aquatique par une redevance cynégétique et pour la protection du milieu aquatique.](#)
- [Modification des obligations déclaratives, contrôles et modalités de recouvrement.](#)

→ [Arrêté du 7 mai 2024 : Redevance pour le financement du guichet unique DT-DICT](#)

Cet arrêté fixe le barème hors taxes des redevances pour l'année 2024, destinées au financement du guichet unique Déclaration des Travaux et Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DT-DICT). Cette redevance est perçue pour financer le service public de la gestion des réseaux et canalisations. Les collectivités devront intégrer ces nouvelles dispositions dans leur gestion financière.

→ [Arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour](#)

## [l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L.2224-12-3 du code général des collectivités territoriales](#)

Cet article dispose que les redevances d'eau potable et d'assainissement couvrent les charges consécutives aux investissements, au fonctionnement et aux renouvellements nécessaires à la fourniture des services, ainsi que les charges et les impositions de toute nature, afférentes à leur exécution.

Toutefois, la redevance d'eau potable prend en compte la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable prévue à l'[article L. 213-10-5 du code de l'environnement](#) à hauteur d'un montant forfaitaire maximal, déterminé par arrêté. De même, la redevance d'assainissement prend en compte la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif prévue à l'[article L. 213-10-6 du même code](#) à hauteur d'un montant forfaitaire maximal, déterminé par arrêté aussi. Ce montant forfaitaire maximal est plafonné à 3 euros par mètre cube d'eau.

### → [Décret n°2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau](#)

Le décret relatif à la réforme des redevances des agences de l'eau modifie les redevances perçues par les agences de l'eau en France. Il supprime les redevances pour pollution d'origine domestique et pour la modernisation des réseaux de collecte. Une nouvelle redevance est instaurée sur la consommation d'eau potable, sans plafonnement sauf pour la l'élevage avec comptage spécifique. Des redevances pour la performance des réseaux sont mises en place pour inciter à la réduction des fuites et à l'entretien des infrastructures. L'objectif est d'encourager une gestion plus efficace de l'eau et de financer les actions de préservation.

### → [Arrêté du 20 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des systèmes d'assainissement collectif](#)

Cet arrêté apporte des précisions/modifications quant à l'établissement des nouvelles redevances des agences de l'eau.

## **DROIT DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

### → [Formulaire DC4 : Publication d'un nouveau formulaire de déclaration d'un sous-traitant](#)

Dans ce cadre, la Direction des Affaires Juridiques (DAJ) du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et Numérique a publié un [nouveau formulaire DC4](#) applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Il s'agit d'un modèle de déclaration de sous-traitance généralement pour présenter un sous-traitant. Il contient notamment une nouvelle rubrique relative à la durée du contrat conclu entre le titulaire du contrat et son sous-traitant.

### → [Réforme de Chorus Pro](#)

Cette réforme inclut la généralisation de la facturation électronique qui concerne directement les collectivités territoriales en plusieurs points :

- Obligation de recevoir des factures électroniques : à partir de 2024 (et d'ici 2026 pour la généralisation) les collectivités territoriales devront être capables de recevoir des factures électroniques dans le cadre de leurs relations avec les entreprises assujetties à la TVA. La réforme impose à toutes les entités publiques de recevoir des factures sous un format électronique.
- Obligation d'émission de factures électroniques : le calendrier révisé prévoit que les grandes entreprises et les entreprises de taille intermédiaire devront émettre des factures électroniques à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2026, tandis que les petites et moyennes entreprises (PME) et les micro-entreprises seront concernées à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2027.
- Introduction de la double authentification, le 18 septembre 2024. Cette mesure vise à protéger les comptes utilisateurs contre les tentatives de piratage et à assurer une sécurité accrue pour l'ensemble des utilisateurs du portail.
- A noter que la généralisation de la facturation électronique concerne toutes les transactions entre entreprises assujetties à la TVA en France. Cette initiative s'inscrit dans un effort plus large pour moderniser et sécuriser les processus de facturation, tout en luttant contre la fraude fiscale.

### → [Décret Rep. Min. n° 09142 : JO Sénat Q, 15 février. 2024, p. 564 : Place des matériaux biosourcés ou bas carbone dans la commande publique](#)

[Afin La loi Climat et résilience introduit une obligation d'utiliser des matériaux biosourcés ou bas carbone dans au moins 25% des rénovations lourdes et constructions relevant de la commande publique à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2030. Les industriels de la filière des matériaux biosourcés prévoient de doubler leur capacité de production dès 2025 pour anticiper cette exigence. Cependant, certaines questions restent en suspens, notamment la quantité exacte de matériaux biosourcés ou bas carbone](#)

[requis dans les rénovations et constructions concernées. Pour répondre à ces incertitudes, la présente réponse ministérielle a annoncé le lancement de travaux préalables à la rédaction du décret d'application de la loi. L'objectif est de définir précisément les matériaux à utiliser, leur proportion dans les ouvrages, les rénovations lourdes concernées, ainsi que les seuils de marchés de travaux pour lesquels cette obligation s'appliquera. Le gouvernement précise que la rédaction du décret interviendra après cette phase de concertation. Toutefois, il souligne que les acheteurs publics peuvent dès à présent anticiper cette mesure en incluant dans leurs marchés publics l'utilisation de matériaux biosourcés ou bas carbone, dans le respect des règles de la commande publique.](#)

→ [Décret n°2024-134 du 21 février 2024 relatif à l'obligation d'acquisition par la commande publique de biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées et à l'interdiction d'acquisition par l'Etat de produits en plastique à usage unique](#)

[Afin d'accroître la part des acquisitions de biens issus de l'économie circulaire par les acheteurs publics de l'Etat et des collectivités territoriales, le décret abroge le décret n°2021-254 du 9 mars 2021 et modifie la liste des produits visés ainsi que, pour chacun d'eux, la part minimale des acquisitions qui doit être issue des filières du réemploi, de la réutilisation ou du recyclage. Il prévoit également une progression pluriannuelle de ces pourcentages jusqu'en 2030. Ces acquisitions peuvent être réalisées via un achat public à titre principal ou accessoire. Le décret donne par ailleurs la possibilité de comptabiliser les dons. Il rajoute les sacs poubelles en plastique à usage unique aux produits pouvant faire l'objet d'une exemption à l'interdiction d'acquisition par l'Etat de produits en plastique à usage unique.](#)

→ [Décret n°2024-1251 du 30 décembre 2024 portant diverses mesures de simplification du droit de la commande publique](#)

Le décret apporte des modifications au [code de la commande publique](#) afin notamment de simplifier l'accès des entreprises à la commande publique et d'assouplir les règles d'exécution financière des marchés publics.

- Il relève à 300 000 euros hors taxes le seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence pour les marchés innovants de défense ou de sécurité.
- Il prévoit les conditions dans lesquelles un groupement peut être constitué et sa composition modifiée dans le cadre de procédures incluant une ou plusieurs phases de négociation ou de dialogue.
- La part minimale que le titulaire s'engage à confier à des petites et moyennes entreprises ou à des artisans dans le cadre des marchés globaux, des marchés de partenariat et des contrats de concession, est relevé.
- Il abaisse de 5 % à 3 % le montant maximum de la retenue de garantie pour les marchés publics conclus par certains acheteurs avec une petite ou moyenne entreprise.
- Il intègre les mesures réglementaires d'application de la [loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023](#) relative à l'industrie verte s'agissant de la possibilité pour une entité adjudicatrice de rejeter une offre contenant des produits provenant de certains pays tiers à l'Union européenne.

## **DROIT PUBLIC ET DROIT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

→ [Création d'une chambre spécialisée au sein de la cour d'appel de Paris dédiée aux contentieux émergents du devoir de vigilance et de la responsabilité écologique ; le 15 janvier 2024.](#)

Le 15 janvier 2024, la cour d'appel de Paris a annoncé la mise en place, au sein de son pôle économique, d'une chambre dédiée aux contentieux émergents sur le devoir de vigilance et la responsabilité écologique. La chambre jugera des contentieux transversaux mettant en jeu des questions environnementales. Elle sera notamment compétente pour statuer en appel sur les décisions rendues par le tribunal judiciaire dans les litiges relatifs au devoir de vigilance fondés sur les articles L. 225-102-4 et L. 225-102-5 du code de commerce, ainsi que sur les litiges portant sur la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises (nouvelle directive européenne « CSDD » en cours de publication).

→ [Plan d'action Simplification avril 2024](#)

Ce rapport présenté par le gouvernement français vise à alléger les démarches administratives et à faciliter le développement des entreprises. Le plan propose notamment des ajustements pour faciliter l'accès des entreprises aux marchés publics, ce qui peut également bénéficier aux collectivités territoriales en simplifiant leurs procédures d'achat. Des mesures sont envisagées pour simplifier les démarches administratives liées aux projets d'énergies renouvelables, facilitant ainsi leur intégration dans les projets des collectivités. Le plan inclut des actions visant à alléger les normes administratives, réduisant ainsi la charge administrative des collectivités territoriales.

→ [CA- Cour administrative d'appel de Lyon, 20 juin 2024 - N° 22LY00401 : Gestion de la ressource en eau et suppression de la clause dite de compétence générale des départements](#)

La cour a jugé que les départements, en vertu de l'article L. 3211-1 du Code général des collectivités territoriales, ne peuvent intervenir dans des domaines tels que la gestion de l'eau que pour des raisons de solidarité territoriale, respectant ainsi les

compétences attribuées aux communes et intercommunalités.

→ [Arrêté du 2 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées](#)

Le présent arrêté vise à modifier des rubriques des factures d'eau. Ces modifications s'inscrivent dans le cadre du chantier de la réforme des redevances des agences de l'eau prévues par la loi de finances pour 2024 (article 101). Elle vise à promouvoir une meilleure performance des services d'eau et d'assainissement pour inciter les collectivités gestionnaires à améliorer leurs infrastructures et ainsi réduire les fuites d'eau potable et les rejets de polluants dans le milieu. La réforme substitue les actuelles redevances pour pollution d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte à une redevance de rendement sur la consommation d'eau potable et de deux redevances incitatives sur la performance des services d'eau potable et d'assainissement collectif. Le présent arrêté met simplement en coordination la présentation des factures d'eau avec cette réforme.

→ [La proposition de loi visant à assouplir la gestion des compétences « eau et assainissement »](#)

Le 9 octobre 2024, le Premier ministre a annoncé la fin du transfert obligatoire de la compétence eau et assainissement aux intercommunalités, prévu par la loi NOTRe de 2015. Les collectivités territoriales conserveront la possibilité de choisir l'échelon le plus approprié pour gérer l'eau et l'assainissement. Cela implique de nouvelles responsabilités en termes de prises de décision et de planification à long terme. Les communes devront évaluer leur capacité à gérer ces services de manière autonome ou l'intérêt d'un transfert à l'intercommunalité. Les transferts déjà effectués seront maintenus.

## **DROM-COM**

→ [Instruction interministérielle du 12 juillet 2024 relative au plan eau DOM actualisé pour les services d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion, Mayotte, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon](#)

A la suite de l'adoption du plan d'action pour une gestion résiliente, sobre et concertée de la ressource en eau, annoncé par le président de la République le 30 mars 2023, le plan eau DOM a été actualisé pour intégrer les dispositions du plan d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau qui s'appliquent également, en Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion, Mayotte, Saint Martin et Saint-Pierre et Miquelon. A la suite du comité interministériel des outre-mer du 18 juillet 2023, l'instruction vise également à actualiser les priorités d'action en outre-mer pour une gestion durable et équilibrée de l'eau par l'ensemble des secteurs, et intègre également les enjeux en termes d'assainissement.